

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2003-2004

Séances du vendredi 17 octobre 2003

Compte rendu intégral

Sommaire

SÉANCE DU MATIN

	Pages
<i>Élection de la présidente</i>	3
<i>Élection des vice-présidents et secrétaires</i>	3
<i>Allocution de la Présidente</i>	4
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	5
<i>Déclaration de politique générale du Collège</i> (Orateur: M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)	5
<i>Dépôt de projets de décret</i>	11
<i>Dépôt d'une proposition de décret</i>	12
<i>Dépôt d'une proposition de résolution</i>	12
<i>Questions écrites</i>	12
<i>Arrêtés de réallocations</i>	12
<i>Cour d'arbitrage</i>	12
<i>Clôture de session</i>	12
<i>Composition de l'Assemblée</i>	12

	Pages
<i>Commissions</i>	12
<i>Anniversaires royal et princier</i>	13
<i>Constitution des Assemblées</i>	13
<i>Nomination des Commissions permanentes et spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i>	13
<i>Déclaration de politique générale du Collège</i>	13
Discussion (Orateur: Mme Dominique Braeckman)	
<i>Ordre des travaux</i>	16
<i>Reprise de la discussion</i>	16
(Suite de la liste des orateurs : MM. Serge de Patoul, Michel Lemaire, Denis Grimberghs, Mahfoudh Romdhani, Paul Galand et Éric Tomas, ministre-président du Collège)	

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

<i>Prises en considération</i>	25
<i>Proposition de décret créant un fonds budgétaire en matière de loterie déposée par MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Benoît Cerexhe et Joël Riguelle</i> . .	25
Discussion générale (Orateurs: MM. Philippe Smits, rapporteur; Denis Grimberghs et Michel Van Roye)	
<i>Vote nominatif</i>	26
<i>Déclaration de politique générale du Collège</i>	27
(Suite de la discussion. Orateurs: MM. Philippe Smits et Joël Riguelle)	
<i>Ordre des travaux</i>	29
<i>Reprise de la discussion</i>	29
(Suite de la liste des orateurs : MM. Bernard Ide et Éric Tomas, ministre-président du Collège, Paul Galand, Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Michel Lemaire et Mahfoudh Romdhani)	

**Présidence de M. Claude Michel, doyen d'âge,
assisté des deux plus jeunes membres de l'Assemblée**

La séance est ouverte à 9 h 15.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

L'Assemblée de la Commission communautaire française se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2003-2004.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

COMPOSITION DU BUREAU

Mesdames, Messieurs, en application de l'article 3.3 du règlement de l'Assemblée, le Bureau se compose comme suit :

- 1 président;
- 3 vice-présidents;
- 2 secrétaires.

I. Élection de la présidente

M. le Président. — Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre règlement, à la nomination du Président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur le Président, je propose, pour la continuité et pour un bon travail, Mme Caroline Persoons.

M. le Président. — Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Persoons.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Persoons, Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Je l'invite à prendre place au Bureau et je lui adresse toutes mes félicitations. (*Vifs applaudissements.*)

Présidence de Mme Persoons

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Tout d'abord les vice-présidents. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je propose au poste de premier vice-président la candidature de M. Adriaens. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Non.*)

M. Adriaens est donc désigné comme premier vice-président et je l'en félicite. (*Applaudissements.*)

Nous en arrivons à la candidature au poste de deuxième vice-président.

La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je propose comme deuxième vice-président M. Philippe Smits.

Mme la Présidente. — Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Non.*)

M. Smits est donc déclaré élu deuxième vice-président. (*Applaudissements.*)

Nous en arrivons à la candidature au poste de troisième vice-président.

La parole est à M. Mahfoud Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, je propose comme troisième vice-président M. Moock. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Il n'y a pas d'autre candidature ? (*Non.*)

M. Moock est donc élu à la troisième vice-présidence. (*Applaudissements.*)

II. Élection des secrétaires

Mme la Présidente. — Nous allons procéder à l'élection des secrétaires.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je propose le doyen de notre Assemblée, M. Michel, au poste de premier secrétaire.

Mme la Présidente. — Pas d'observation ? (*Non.*)

M. Michel est donc nommé premier secrétaire.

Nous allons à présent passer à l'élection du deuxième secrétaire.

La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Je propose la candidature de Mme Geuten.

Mme la Présidente. — Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non.)

Mme Geuten est donc élue au poste de deuxième secrétaire.

Je félicite les vice-présidents et les secrétaires élus et j'invite les secrétaires à venir prendre place au Bureau. (*Applaudissements.*)

Je remercie les plus jeunes membres de l'Assemblée qui ont siégé au Bureau dès l'ouverture de la séance.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. van Eyll, Daïf, Mmes Geuten, Saidi et moi-même (cet après-midi).

ALLOCATION DE LA PRÉSIDENTE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, chers collègues, permettez-moi, avant toute chose, de vous remercier pour la confiance que vous venez de me témoigner à la présidence de cette Assemblée. J'ose espérer que cela signifie que ma période d'essai de quatre mois a été satisfaisante.

Je tiens à remercier spécialement les membres du Bureau pour leur disponibilité, leur aide, leurs suggestions intelligentes. Je suis très honorée de pouvoir terminer cette législature en présidant notre Assemblée.

Je voudrais, à l'occasion de cette rentrée parlementaire, rappeler mon profond attachement à notre institution, en tant que garante des droits des francophones à Bruxelles.

Coincée entre le Conseil régional bruxellois et le Parlement de la Communauté française, notre Assemblée de la Commission communautaire française passe souvent à l'arrière-plan. Je voudrais inverser la tendance : dans vos têtes et dans vos cœurs, l'Assemblée de la Commission communautaire française doit avoir une place essentielle car elle est l'assemblée de la toute grande majorité des habitants de cette ville, réunis par une même langue, une certaine vision de la société.

Notre premier engagement, ici, devrait d'abord être celui de la promotion et de la défense de la langue française, outil de communication, d'échange, de rencontre et de vie entre tous les Bruxellois, nouveaux et plus anciens. Pour que Bruxelles ne devienne ni la tour de Babel, ni une capitale nationale asexuée linguistiquement, ni une capitale internationale où tout file à l'anglaise, il faut pointer ici les dysfonctionnements et les relayer.

Si des plaintes existent quant à l'accueil en néerlandais dans les hôpitaux publics, je peux vous dire qu'à la présidence de l'Assemblée de la Commission communautaire française, je reçois des plaintes de francophones non compris, mal servis en français, à tous les niveaux de pouvoir. Ces plaintes-là, il faut aussi les faire entendre et agir pour défendre et promouvoir, à Bruxelles, la place du français.

Notre Assemblée ne manque d'ailleurs pas, par des initiatives, des prix et concours divers, à mettre en avant la richesse de la langue française.

La Commission communautaire française dispose de compétences très importantes en terme de cohésion sociale, d'aide aux personnes, de formation des chômeurs, de promotion de Bruxelles au niveau international, via le tourisme entre autres.

Plus de 90 % des Bruxellois comptent sur ces politiques. Face aux poches vides que nous montrent parfois les membres du Collège, osons dénoncer le sous-financement de la Commission communautaire française, dû depuis des années à une clé de répartition injuste entre la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française.

Oui, il y a du travail à la Commission communautaire française pour rencontrer les attentes des Bruxellois.

Plusieurs membres du Bureau élargi ont suggéré que notre Assemblée parlementaire puisse tenir des débats larges, en dehors d'interpellations ou de discussions de projets, à l'instar de ce qui se fait par exemple au Parlement de la Communauté française. C'est vraiment une excellente initiative. La disposition existant déjà dans notre règlement, nous allons en affiner les modalités et l'activer dès que possible.

Notre Assemblée sera également active pour les personnes handicapées dans le cadre de cette fin d'Année européenne des personnes handicapées. Très prochainement, du 17 au 22 novembre, par le biais de l'accès à l'art et la créativité, l'Assemblée de la Commission communautaire française en collaboration avec le centre Espoir et Joie, présentera une exposition sur l'art différent en la Salle des glaces du Parlement. Dans ce cadre, nous consacrerons une journée de réflexion à la problématique « art, culture et handicap ». Il est clair que les personnes handicapées, mentales ou physiques, sont également concernées par l'art, autant comme spectateurs que comme artistes ou créateurs.

La santé est aussi un axe important. Notre Assemblée l'a envisagée sous un angle global et même international puisque notre Région a adhéré au réseau des Villes et Régions en santé de l'Organisation mondiale de la santé en avril 2000. Cette démarche a consisté à avoir une approche globale de la santé qui inclut les dimensions physiques, psychologiques et sociales de la population.

Au travers de ces contacts, tout naturellement, notre Assemblée va proposer d'accueillir le 7^e Colloque international francophone des villes santé à Bruxelles en mars 2004, sur le thème : « Univers des villes, milieu de vie, milieu de santé ».

Il me tient à cœur, à quelques mois des élections régionales et européennes, d'insister sur le rôle que notre Assemblée est amenée à jouer par rapport aux actions citoyennes, particulièrement vis-à-vis des jeunes. On oublie parfois la chance que nous avons d'évoluer dans un système où la garantie permanente des valeurs démocratiques a fait en sorte que l'on peut s'épanouir, s'exprimer et laisser aller sa créativité comme on l'entend. Nous évoluons et nos enfants grandissent dans un contexte où nos droits et nos libertés sont des faits acquis. Mais cela ne nous met pas cependant à l'abri des discours faciles, voire extrêmes, qui resurgissent à intervalles réguliers. Il est clair que les mandataires élus qui participent démocratiquement au processus institutionnel n'ont pas leur place dans ces instances dès lors qu'ils véhiculent des valeurs intolérables telles que la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme, le négationnisme ou encore l'intégrisme religieux. Ceux-là ne sont pas d'ailleurs pas là aujourd'hui et c'est très bien ainsi.

Dans la perspective du scrutin de 2004, nous ne pouvons que mettre en garde la population contre les propositions démagogiques véhiculées par certains partis et les idées latentes qui les motivent. Il faut interpellier le citoyen, lui faire comprendre qu'il risque de se faire manipuler par des programmes séducteurs

mais réducteurs. Notre Assemblée participe à cette dynamique, notamment par l'organisation et la participation à des journées comme « Place aux enfants » qui aura lieu demain, ici, en collaboration avec la Ligue des familles. Je vous invite tous à y participer. À cette occasion, pour la toute première fois, les enfants de 8 à 12 ans ont un premier contact avec une Assemblée parlementaire, avec une institution politique, et leur matinée de découverte se déroule à la fois sur un mode pédagogique et ludique.

Les Journées d'éducation à la citoyenneté pour les rhétoriciens bruxellois francophones s'inscrivent dans le même objectif. Depuis 2002, nous nous sommes associés à un opérateur, l'Institut national des invalides de guerre, qui se charge des visites au Fort de Breendonck et au Musée juif de la déportation et de la résistance de Malines. Grâce à cette collaboration, nous avons pu augmenter le nombre d'élèves concernés par ce projet en passant de 800 à 1 200 élèves pour cette année scolaire.

Par ces quelques exemples, vous voyez que notre Assemblée est active, dynamique, riche de projets, même si elle n'a pas encore de siège officiel, ce qui est d'autant plus difficile et vexant que la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* va bientôt inaugurer ses locaux. Cependant, nous nous affairons à faire avancer ce dossier.

J'espère que cette année parlementaire qui commence permettra d'entendre chaque démocrate de cette Assemblée à cette tribune. Ce serait dommage que certains quittent cet hémicycle sans même avoir testé ses micros. Dommage pour eux et pour les électeurs.

J'espère enfin que cette année permettra le développement de projets communs entre entités francophones. Nous devons parvenir à un très net rapprochement avec la Wallonie et lever les ignorances réciproques ou les images faussées que nous entretenons les uns des autres.

De nombreuses politiques, comme l'enseignement, ont besoin de la taille critique qu'offre l'espace francophone.

Il faut maintenir la Communauté française, cette union politique et institutionnelle entre Wallons et Bruxellois francophones.

Régionaliser ces compétences, comme on peut parfois l'entendre, reviendrait à dresser un mur entre nous, et ce serait la pire des erreurs.

Voilà, chers collègues, les quelques réflexions, livrées pêle-mêle, que je tenais à vous communiquer à l'occasion de l'ouverture de notre nouvelle session.

Il me reste à vous remercier et à vous souhaiter un excellent travail parlementaire. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux conseils ou parlements de Communautés, aux conseils ou parlements régionaux et autres assemblées communautaires bruxelloises.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 10 octobre 2003, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 17 octobre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Je souhaiterais avoir deux précisions concernant l'ordre du jour que nous avons reçu. La première concerne le point 7 où il est question de vote mais sans que l'heure soit précisée. La deuxième est relative au fait que nous avions décidé en Bureau élargi d'une demi-heure de suspension de séance que je ne vois indiquée nulle part sur le document que nous avons reçu.

Mme la Présidente. — En ce qui concerne votre première question, les points 6 et 7 seront examinés en début d'après-midi, à 14 h 30. Comme le stipule notre Règlement, lorsqu'il y a rejet d'une proposition en Commission, il faut voter tout de suite sur les conclusions de la Commission.

Par conséquent, les votes auront lieu à 14 h 30 ou en tout cas dès que les points de l'ordre du jour seront terminés, c'est-à-dire à 15 heures ou 15 h 15. Quant à la déclaration de politique générale, elle commencera ce matin. J'interromprai la séance pendant une demi-heure, après les communications, pour permettre aux différents parlementaires qui veulent intervenir dans la discussion de préparer leurs textes relatifs à cette déclaration gouvernementale. Cette suspension de séance ne figure pas sur le document transmis, mais elle aura lieu comme cela il a été décidé lors de ce Bureau élargi. La discussion reprendra après cette suspension.

M. Bernard Ide. — Allons-nous recevoir un exemplaire de la déclaration gouvernementale avant l'interruption ?

Mme la Présidente. — Nous l'avons demandé lors du Bureau élargi. J'espère que le Collège le fera. Je propose de suspendre la séance quelques minutes vu l'absence du Président du Collège.

Je suspends donc la séance.

— *La séance est suspendue à 9 h 30.*

— *Elle est reprise à 9 h 40.*

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU COLLÈGE

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la Déclaration de politique générale du Collège.

La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, résident du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je vous prie d'excuser ce retard. Je n'ai pas vu qu'il y avait eu un changement d'heure.

Il me revient aujourd'hui, pour la seconde fois de vous présenter l'état des lieux de l'exécution de la Déclaration politique du Collège et ses perspectives pour la session à venir, dernière de cette législature.

Le Gouvernement fédéral et le Gouvernement régional ont tous deux marqué leurs priorités dans le champ de la politique de l'emploi. Vous ne vous étonnerez pas dès lors que le Collège ait tenu à mettre en avant la politique qui y répond directement. Je veux parler de la formation professionnelle.

Le Collège continuera à renforcer les actions qui visent la formation tout au long de la vie. Cette stratégie fait partie intégrante du Plan d'action régional pour l'emploi (PARE).

Dans le cadre de sa mission de service public relative à la régulation du marché de la formation professionnelle à Bruxelles, Bruxelles Formation poursuivra l'objectif transversal de «réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie».

Le Collège soutiendra le renforcement de Bruxelles Formation dans sa mission de coordination du champ de la formation professionnelle des adultes. Cette mission de coordination nécessite une fonction de régulation intersectorielle de ce secteur. Cette fonction de régulation recouvre l'ensemble des démarches portant sur l'offre de formation et son organisation dans le but de gérer l'équilibre entre les missions initiales des opérateurs et les besoins en compétences issus de leur environnement.

Le Collège devra permettre à Carrefour Formation d'avoir une nouvelle implantation. Ce service d'information orienté sur tout ce qui touche à la formation dans son sens le plus large, est désormais bien connu des Bruxellois qui sont de plus en plus nombreux à faire appel à ses services.

Durant cette session, le Collège de la Commission communautaire française sera amené à se pencher sur son déménagement et son redéploiement dans des locaux plus accessibles et plus efficaces puisque le service de Bruxelles Formation sera complété de guichets d'information de l'ORBEM, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle des classes moyennes et de l'Insertion socioprofessionnelle.

Le Collège développera une approche intersectorielle de la formation professionnelle entre partenaires privés et publics via notamment la création des Centres de référence. Bruxelles Formation a ainsi été sollicité dans le cadre du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois en le mobilisant autour de la création de ces centres qui visent à réunir dans un même espace un ensemble d'équipements de formation professionnelle de pointe pouvant à la fois servir à la formation initiale des jeunes dans l'enseignement technique et professionnel, à la formation en alternance, à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et à la formation continuée des travailleurs.

Ce nouveau dispositif viendra utilement compléter les dispositifs de l'enseignement bruxellois, en offrant de nouveaux équipements de formation professionnelle de pointe. Un premier centre de référence devrait voir le jour dans les prochains mois, dans le secteur des fabrications métalliques.

À ce propos, le Collège insistera sur la nécessaire revalorisation de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles ainsi que de l'enseignement de promotion sociale, et particulièrement en matière d'équipement des établissements scolaires. Il réitère sa demande adressée à la Communauté française de poursuivre son effort en ce sens.

Dans un autre domaine, nous avons pu créer avec la Région wallonne et la Communauté française, un vaste champ francophone de validation des compétences. Il s'agira de donner à l'ensemble des travailleurs et des demandeurs d'emploi la chance de valoriser, lors de l'évaluation de leur qualification, des compétences acquises durant leur cursus scolaire ou professionnel et qui n'ont pas fait l'objet d'une certification.

C'est à l'ordre du jour de la semaine prochaine.

Le Collège continuera son action de rapprochement entre les deux grands champs de la formation professionnelle, celui des salariés et celui des classes moyennes.

En matière de formation professionnelle et permanente des classes moyennes, deux points doivent être mis en avant.

Le premier concerne la réforme des structures.

L'année 2003 a vu l'entrée en vigueur, à la date du 1^{er} septembre, de l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février par la Commission communautaire fran-

çaise, la Communauté française et la Région wallonne. De même que le Parlement de la Communauté française et que le Parlement wallon, votre Assemblée a, en effet, voté, au mois de juillet, le décret portant assentiment à cet avenant, ainsi que le décret créant l'entité bruxelloise du réseau de formation.

Cette entité, le Service Formation PME, fonctionne, depuis le 1^{er} septembre, de manière transitoire au sein des services du Collège, sous forme de service à gestion séparée.

Elle assure le paiement des formateurs du Centre Espace Formation PME ainsi que la liquidation des subventions destinées à celui-ci. Elle exerce le contrôle de la gestion financière dudit centre, l'inspection des activités de formation de base et de formation continue et la tutelle sur les contrats d'apprentissage et les conventions de stage conclues avec des indépendants et des petites entreprises de la Région.

Le deuxième point concerne la redynamisation des formations.

La formation à distance, trop peu développée jusqu'à présent, constituera une préoccupation prioritaire. Une recherche de partenariats sera effectuée, de manière à éviter des investissements coûteux.

De manière générale, une politique de partenariats sera mise à l'ordre du jour, tant avec des opérateurs bruxellois qu'avec des acteurs d'enseignement et de formation de la Communauté française et de la Région wallonne. La composante bruxelloise du réseau de formation des classes moyennes apportera ainsi sa contribution à la rationalisation et à l'optimisation de l'offre de formation.

Parallèlement, il veillera à renforcer son ancrage dans le milieu des entreprises et des associations professionnelles et interprofessionnelles, qui fournissent l'essentiel de son corps professoral et des membres des commissions professionnelles chargées d'élaborer les programmes et les outils pédagogiques.

Dans cette optique, l'Espace Formation PME créera un lieu de rencontre et d'échanges d'informations pour les patrons-formateurs qui dispensent la formation pratique en entreprise, soit 4/5 du temps de formation.

Pour revenir à la formation de manière générale, le Collège sera attentif à l'accueil des primo-arrivants. En effet, leurs besoins de formation sont énormes, principalement en renforcement de français, voire carrément dans l'acquisition du français de base.

Complémentairement à notre programme d'alphabétisation, il s'agira de le compléter par un dispositif capable d'accueillir la demande de plus en plus nombreuse de gens venus d'ailleurs ou non qui, pour leur intégration professionnelle à Bruxelles, ont besoin d'une mise à niveau en langue, que ce soit en français, en néerlandais ou en anglais.

Le Collège initiera également des actions qui visent à l'amélioration de la transition entre les champs de l'enseignement et de l'insertion socioprofessionnelle et à la consolidation du dispositif de partenariat entre Bruxelles Formation et les associations d'insertion socioprofessionnelle.

L'ensemble de ces actions ne peuvent être soutenues sans l'apport du financement du Fonds social européen. En vue d'éviter les problèmes liés au retard de paiement qui affaiblissent à terme nos organismes d'insertion socioprofessionnelle, le Collège a trouvé une solution pour assurer au secteur, de manière structurelle, le préfinancement de ces subsides.

Ce préfinancement constituera un véritable ballon d'oxygène pour tout le secteur, écrasé sous le poids des charges financières et du manque de liquidité, une sécurité pour tout le secteur qui peut ainsi envisager l'avenir plus sereinement.

Un mot en ce qui concerne l'Accord avec le non-marchand.

Ce préfinancement fait partie intégrante de l'Accord du non-marchand qui constitue réellement un des apports majeurs de cette législation pour les secteurs de l'Insertion socioprofessionnelle mais aussi de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Grâce aux moyens importants consentis par la Région, le Collège a pu apporter aux travailleurs de ces secteurs des conditions de travail décentes avec des barèmes et des avantages sociaux largement améliorés.

L'ajustement 2003 et le budget 2004 que nous allons vous présenter dans les prochaines semaines, vous permettront d'apprécier la manière dont le Collège entend assurer de manière durable cet important apport social puisque c'est cette année qu'il s'appliquera pour la première fois à tous les secteurs de la même manière dès lors que le cadastre des emplois subsideés dans le cadre de cet accord sera enfin connu pour chaque centre ou service concerné et que la question du préfinancement des opérations financées par le Fonds social européen est réglée de manière structurelle comme je viens de l'exposer.

Passons en revue ces différents secteurs. En matière d'aide aux personnes, l'heure est encore à plusieurs projets de décrets. Premièrement, en matière d'action sociale, le Collège veillera à ce que le projet de « décret relatif à l'Aide aux victimes, ex-détenus, condamnés en liberté et détenus libérés » soit adopté à l'Assemblée. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une discussion constructive en commission des Affaires sociales.

Il permettra aux services qui exercent ces missions de bénéficier d'un encadrement légal, d'un agrément et de subventions récurrentes.

2. En termes de cohésion sociale

Le projet de décret relatif à la cohésion sociale est, sans doute, le plus compliqué à réaliser et nécessite d'importants moyens financiers pour sa concrétisation.

Le fonctionnement du programme Cohabitation-Intégration est assez complexe. Il réclame la participation de plusieurs intervenants tels que la commune, la concertation locale, l'administration de la Commission communautaire française, des experts, les associations et le Collège. Tous ces acteurs sont associés aux processus de concertation et de décision.

Ces caractéristiques font la richesse du dispositif et doivent être maintenues. Elles constituent les éléments essentiels de la réussite de cette politique. L'ensemble de ces éléments gagne à être organisé par voie décrétable en vue d'assurer la pérennisation de ces projets.

En ce qui concerne cette politique, le Collège s'engage à apporter au projet « alphabétisation » les montants auxquels il s'était engagé.

3. Pour ce qui est de la famille

En ce qui concerne l'aide à domicile, le travail réalisé avec les services doit être poursuivi afin d'adapter les textes aux pratiques de terrain et à la demande. Le rôle de l'aide familiale et de l'aide ménagère devrait être adapté afin d'intégrer les nouvelles demandes des bénéficiaires. Par ailleurs, il serait intéressant dans ce secteur de disposer d'une meilleure connaissance du profil des bénéficiaires. À ce titre, il convient d'entamer avec les services la mise en place d'un recueil de données et une informatisation du secteur.

4. Au niveau des infrastructures

Le Collège défendra le projet relatif à l'octroi de subventions à l'investissement pour les structures d'accueil de l'enfance. Nous en débattons donc prochainement.

Il permettra de favoriser la construction ou la rénovation de structures d'accueil de l'enfance dans les communes où les besoins sont les plus criants mais surtout de mieux soutenir les institutions qui, en raison de leur localisation et du profil socio-économique des parents, sont les moins bien loties.

Un projet de décret conjoint aux ministres de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé relatif à l'octroi de subventions à toutes les institutions relevant de ces trois politiques, sera adopté en seconde lecture par le Collège.

Il permettra aux associations actives dans ces secteurs de pérenniser leur implantation dans un lieu adapté à l'exercice de leurs missions, d'autant plus que le marché immobilier bruxellois ne facilite pas leur implantation.

En matière d'infrastructures, le budget prévu sera consacré à l'aménagement, à Bruxelles-Ville, d'un terrain pour accueillir dignement les gens du voyage.

Venons-en à la politique liée aux personnes handicapées.

1. Centres de jour et centres d'hébergement

Le Collège a adopté les normes d'encadrement applicables dans ces centres, en respectant l'objectif d'une meilleure prise en compte des besoins individuels des personnes handicapées. Il a également statué sur la quasi-totalité des demandes d'agréments introduites par les institutions, déterminant le nombre de places agréées dans chacune d'entre elles; les quelques dossiers encore à l'examen, pour complément d'information ou dans l'attente d'un accord de principe quant à une subvention en infrastructures, feront l'objet d'une décision pour la fin du mois de novembre.

Il convient à nouveau d'insister sur les effets du verrouillage de l'enveloppe budgétaire réservée à ces centres. La logique de l'individualisation des besoins d'encadrement ne peut être appliquée que sur une partie des normes; de plus, toutes les demandes d'agrément de places ne peuvent faire l'objet d'une suite favorable, alors que des listes d'attente existent pour l'accès à de nombreux centres, en ce compris ceux toujours à l'état de projet comme Hoppa et Condorcet.

2. Service d'accompagnement

L'évaluation de l'arrêté propre à ce secteur a débouché sur une modification de ce texte par le Collège, en juillet 2003. Elle consiste essentiellement à permettre une diversification de l'encadrement dans les services s'occupant d'accueil familial ainsi que l'agrément de missions complémentaires, dont la mission d'intégration dans l'enseignement ordinaire.

Dans le cadre de l'intégration scolaire, des groupes de travail ont été mis en place avec tous les acteurs de terrain de la Région et les contacts avec la Communauté française ont été poursuivis. L'objectif consiste à élaborer un cahier des charges très précis et concret en vue de l'impulsion de nouvelles politiques à mettre en œuvre lorsque l'arrêté relatif aux centres de jour pour enfants scolarisés cessera ses effets.

3. Les entreprises de travail adapté (ETA)

L'arrêté régissant l'agrément et le subventionnement des ETA a également été modifié, avec effet au 1^{er} juillet 2003. Il s'est, en effet, avéré indispensable, en fonction des contacts régulièrement entretenus avec la FEBRAP et les organisations syndicales, d'opérer des adaptations permettant de mieux prendre en compte la dimension d'entreprises de ces institutions.

Elles portent essentiellement sur les classifications des fonctions des travailleurs : celles-ci ont été assouplies en vue de valoriser l'expérience acquise sur le terrain, alors qu'antérieurement,

seuls les diplômes servaient de référence pour l'accès aux diverses fonctions. Les classifications ont également été restructurées pour une meilleure adéquation aux impératifs de fonctionnement des ETA.

4. Étoile polaire

Le décret créant le service à gestion séparée « Centre Étoile polaire » est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Pour rappel, ce décret vise à satisfaire les exigences de l'INAMI quant à la tenue de la comptabilité de deux centres de réadaptation fonctionnelle — vue et ouïe — ainsi que celles de la Cour des comptes quant à la séparation des fonctions de gestion et de contrôle.

5. L'Observatoire de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement de la personne handicapée

Cet observatoire pourrait être mis en place avant la fin de l'année 2003, en tant qu'émanation de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Son action sera fondée essentiellement sur des études scientifiques relatives à l'évolution des besoins en termes d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale. Grâce à l'établissement et à la gestion de listes d'attentes, il sera possible de mieux faire coïncider l'offre de places et de services avec les demandes des personnes et des familles.

6. L'intégration professionnelle des personnes handicapées

Au printemps 2003, le Collège a adopté un arrêté revalorisant les aides financières accordées pour faciliter l'intégration des personnes handicapées dans le marché de l'emploi.

De plus, un projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 est actuellement soumis à votre Assemblée; il vise à permettre la diversification des types d'intervention susceptibles de mener à une intégration professionnelle réussie et durable. L'adoption des arrêtés d'exécution de ces nouvelles dispositions est prévue dans le courant du premier trimestre 2004.

En ce qui concerne la Santé, outre le renouvellement des agréments au 1^{er} janvier 2004 dans les domaines de la toxicomanie et de la santé mentale, la stabilisation et la pérennisation des missions des secteurs agréés sera assurée.

Dans le secteur des maisons médicales, de commun accord avec ses représentants, la priorité sera mise sur le passage progressif au financement complet du poste de santé communautaire.

Dans le domaine de la santé mentale, le renouvellement des agréments sera l'occasion de procéder à des adaptations tenant compte des priorités définies de commun accord avec le secteur, soit la poursuite du programme d'extension des équipes spécialisées en santé mentale infanto-juvénile et l'intégration dans les équipes de projets spécifiques ayant fait l'objet de recherches-actions au cours des derniers mois. Ainsi, une équipe spécialisée dans l'accompagnement des personnes réfugiées sera mise sur pied, de même que seront probablement renforcées les équipes spécialisées dans le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel, si l'accord de coopération avec la Justice est remanié dans le sens voulu par le Collège.

Deux rendez-vous importants ponctueront la session 2003-2004. Il s'agit, d'une part, de l'organisation conjointe par les secteurs et par les membres du Collège chargés de la Santé, de la Famille et de l'Action sociale, en collaboration avec votre Assemblée, des premières Assises bruxelloises de l'ambulatoire.

Cette importante réunion, fruit d'un long travail de préparation, constituera une étape importante pour le redéploiement des structures ambulatoires dans les domaines de la Santé et du Social. Trois thématiques y seront mises en discussion: l'accueil, l'évaluation et la transversalité.

Conformément aux objectifs inscrits dans la déclaration de politique du Collège, il est prévu que les résultats de ces premières assises débouchent sur la mise en chantier d'un futur décret relatif aux missions de l'ambulatoire.

L'autre rendez-vous important sera, en mars 2004, l'organisation, à Bruxelles, du 7^e Colloque du réseau francophone des villes-santé, dont Bruxelles est membre. À l'invitation de votre Assemblée, ce colloque permettra d'illustrer le projet bruxellois, dont la Commission communautaire française est partenaire, mais également de rencontrer des initiatives et de partager des expériences originales de santé communautaire issues de l'univers francophone.

Pour ce qui concerne la politique touristique, dans la continuité des précédentes années, l'année 2004 s'articulera autour de deux grands axes: la promotion de la destination touristique et l'accueil des touristes dans notre Région.

Dans cet esprit, il s'agit de continuer à consolider la coordination des différents partenaires bruxellois du secteur touristique. Le Collège poursuivra ainsi son soutien au développement de Bruxelles International Tourisme et Congrès qui intègre les missions de stratégie, de marketing et de mise en place de produits touristiques de loisirs, mais également celles liées à la promotion du tourisme d'affaires à Bruxelles.

La dotation à l'OPT a, quant à elle, été revue à la hausse en prévision de deux déménagements nécessaires. Le premier aura lieu à Bruxelles, le bail relatif aux locaux de la rue du Marché aux Herbes prenant fin au début de l'année 2004. Le deuxième se produira à Paris où l'OPT s'installera, en 2004, dans le cadre du recentrage des délégations de la Région wallonne, de la Communauté française et de notre commission.

Signalons, s'il le fallait encore, en ce qui concerne la promotion touristique, qu'un soutien particulier a été donné, en 2003, aux activités liées au programme relatif à la commémoration des 25 ans du décès de Jacques Brel. Fort de cette expérience, le soutien du Collège à des expositions d'envergure internationale se poursuivra en 2004. Enfin, dès la fin de 2003, le Collège a le projet de mettre sur pied un Centre de l'art nouveau qui devrait certainement susciter l'intérêt des visiteurs étrangers.

Mentionnons encore les opérations de valorisation de Bruxelles comme destination francophone telle que celles menées par l'association « Bruxelles destination langue française » ou encore « Loger jeune à Bruxelles ».

Le « Conseil bruxellois des musées » continuera à bénéficier d'un soutien du Collège pour l'organisation des nocturnes dans les musées bruxellois qui rencontrent également un vif succès.

De nombreuses visites guidées à thèmes, telles que celle qui est organisée le week-end prochain sur l'art nouveau, seront à nouveau proposées par l'association « Voir et Dire Bruxelles » aux touristes qui souhaitent découvrir la Région et ses multiples richesses sous un angle particulier.

Signalons encore que le projet de Musée de l'Europe, élaboré en partenariat avec les Communautés, les Régions et l'État fédéral, devrait bientôt voir le jour.

Le second axe, lié à l'accueil des touristes, s'est concrétisé notamment par la dernière phase du programme d'indication touristique, c'est-à-dire, l'installation des mâts-tronqués ainsi que les affiches-notices historiques.

Dans un autre registre, nous comptons renforcer le rôle de « Bruxelles en scène », qui constitue un parcours spectacle touristique ouvert pour les touristes dans les sous-sols des Galeries royales Saint-Hubert. Ce centre a l'ambition d'être l'espace

informant le touriste sur l'ensemble des aspects touristiques de la Région ainsi que sur toutes les activités culturelles programmées. Une initiative, dénommée « Arsène 50 », continuera également à être soutenue par le Collège en 2004. Fruit d'un partenariat avec la Fondation pour les arts, « Arsène 50 » propose quotidiennement des réductions de 50 % sur le prix de plus de 50 lieux culturels à Bruxelles. Ce projet s'inscrit géographiquement dans les Galeries royales, aux côtés du parcours « Bruxelles en scène ».

Signalons enfin qu'après avoir terminé les travaux d'extension du centre de tourisme pour jeunes Sleepwell, un projet de centre pour stagiaires européens en collaboration avec le Centre Van Gogh sera soumis au Collège.

Pour ce qui est des Relations internationales, dans le cadre de l'Accord de coopération signé en 1998 avec la Communauté française, il s'est agi de créer le champ d'action en matière de relations internationales. Les premiers accords de coopération ont permis de tisser des partenariats dans des régions du monde aux réalités et préoccupations très différentes: l'Amérique du Nord, l'Afrique de l'Ouest et le Moyen-Orient. Des projets présentés par des opérateurs bruxellois ont été inscrits dans le cadre de programmes de travail et des experts développent actuellement des coopérations dans l'ensemble de nos compétences.

Un accord-cadre Wallonie-Bruxelles a été signé avec l'Algérie le 14 avril 2003 ainsi qu'avec le Sénégal, le 17 juin 2003.

Notre participation aux actions mises en œuvre par l'Agence intergouvernementale de la francophonie est une priorité ainsi que son adhésion à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2003, la Commission communautaire française est devenue la structure relais du dispositif fédéral de sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud « Annoncer la couleur ».

Le Collège est associé à l'achat d'un bâtiment à Paris qui devrait, d'une part, abriter, dès l'année 2004, toute une série de services dont ceux de l'OPT mais encore servir de lieu d'accueil pour toutes les délégations belges qu'elles soient politiques, artistiques ou scientifiques.

Désormais, nous aurons boulevard Saint-Germain un lieu de prestige, vitrine de notre Communauté, des Wallons et des Bruxellois, un lieu capable d'assurer dans la capitale de la France la promotion de notre culture, de nos actions dans l'ensemble de nos compétences, un lieu aussi d'expression pour nos artistes ou nos chercheurs.

En matière de transport scolaire, celui-ci s'applique pratiquement aux enfants résidant en Wallonie ou à Bruxelles qui fréquentent une école d'enseignement spécial francophone située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le budget du transport scolaire est en accroissement continu depuis 1995. Cela s'explique par l'augmentation globale du nombre d'enfants bénéficiant du service et par la nécessité de dédoubler certains circuits de ramassage afin de limiter les temps de parcours et garantir le bien-être des enfants transportés.

À cela s'ajoutent les mesures prises pour augmenter la sécurité: un enfant par place, une ceinture de sécurité pour chaque enfant, un contrat avec des transporteurs mettant à disposition des bus neufs, l'engagement de convoyeurs sur tous les circuits nécessitant un accompagnement ...

La rentrée scolaire 2003-2004 a nécessité, dès septembre, l'organisation de nouveaux circuits de ramassage. Le succès rencontré par le transport scolaire organisé par la Commission communautaire française se marque notamment en Wallonie. Nos circuits dit « wallons » ramassent, en effet, les enfants résidant en Wallonie et fréquentant des écoles d'enseignement spécial situées en Région de Bruxelles-Capitale. Un accord de

coopération avec la Région wallonne, portant sur ces élèves, devrait être finalisé au cours de cette année.

Pour faire fonctionner tous ces projets, répondre aux attentes des différents secteurs qui dépendent de nos compétences, le Collège doit disposer d'une administration efficace.

Dès lors, en matière de Fonction publique, l'évolution de cette dernière repose en ce moment sur trois points:

1. La statutarisation

La priorité à l'emploi statutaire est mise en œuvre depuis le début de la législature par la limitation de l'engagement d'agents contractuels dans des contrats à durée indéterminée, d'une part, et par la mise en œuvre d'un programme spécifique d'examens organisés par Selor pour les niveaux 1, 2, 2+ et 3, d'autre part.

Les examens de niveau 2 et 3 sont clôturés et la première épreuve pour le niveau 2+ est prévue avant la fin de l'année. Les examens pour les niveaux 1 sont prévus en 2004.

2. L'accord sectoriel

Un nouvel accord sectoriel pour la période 2003-2004 est en préparation.

La réforme des congés de longue durée et la suppression du jour de carence pour les ouvriers, mesures faisant partie de l'accord sectoriel précédent, seront finalisées.

3. La réforme de la structure des services du Collège

Enfin, la désignation des personnes exerçant les mandats d'administrateur général et d'administrateur général adjoint a initié une réflexion approfondie sur la structure des services du Collège, en vue de la rendre la plus efficace et efficiente possible.

Ce projet de nouvelle structure est actuellement sur la table du Collège. Une révision du nombre d'emplois prévus au cadre, notamment pour le niveau 2+, est également à l'ordre du jour du Collège.

Au niveau de l'informatique, le service informatique de la rue des Palais doit assurer l'étude de certains projets, la création de cahiers des charges, le suivi des projets attribués, l'installation du nouveau matériel, la maintenance du parc, la sécurité due au trafic internet, le dépannage et l'assistance des utilisateurs, ...

Les bâtiments du Meiboom, de l'Étoile polaire et bientôt du service PME, étant gérés par le même service, sont concernés par les mêmes conditions.

Les effectifs de ce service étant largement insuffisants, il a été décidé en cours d'année 2003, d'adjoindre les services du Centre informatique de la Région bruxelloise.

Un schéma directeur a été élaboré afin de déterminer les besoins humains et matériels pour une période de trois ans et de pouvoir ainsi déterminer un plan stratégique de développement, de modernisation de l'informatique, de prévoir l'intégration des nouvelles technologies de l'information à la Commission communautaire française, ce qui aidera aussi progressivement l'incorporation de l'administration dans le projet E-Gouvernement, dont l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 5 juillet 2001.

Par ailleurs, un développement spécifique relatif à l'organisation budgétaire du nouveau service à gestion séparée des bâtiments devait être mis en œuvre.

Passons à la culture, le Collège a mis en œuvre ou a poursuivi plusieurs priorités politiques :

1. Le renforcement des liens avec la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française et le Collège ont adopté en 2002, une convention-cadre de collaboration en matière culturelle, destinée à mieux harmoniser nos politiques culturelles. La volonté de mieux se coordonner, qui s'est traduite par des avancées concrètes dans plusieurs dossiers (Biennale de la chanson française, Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD, Foire du livre de Bruxelles, ...) a permis à ces projets communs d'acquiescer une nouvelle dimension et contribuera à l'émergence de nouveaux projets dans le courant de l'année 2004. Il est à noter également la mise en place d'une concertation plus étroite entre les administrations des deux pouvoirs publics.

2. L'affirmation de l'identité culturelle francophone de Bruxelles

C'est ainsi que nous avons poursuivi le soutien aux lieux, organismes et manifestations de langue française. L'affirmation de la visibilité francophone passe également par une politique de rénovation des principales infrastructures. Après le Théâtre de la Place des Martyrs et le Musée du jouet, c'est la Maison du théâtre amateur et la Maison de la francité qui feront l'objet d'importants travaux de mise en conformité et de rénovation durant cette année.

3. La création artistique

Le Collège veille à intensifier la rencontre entre le public et les créateurs. Dans le secteur de la danse, un réseau de scènes chorégraphiques, constitué désormais de huit lieux de diffusion de la danse, permet à la Région bruxelloise de promouvoir et de diffuser de manière la plus large possible la création de nos chorégraphes de la Communauté française. De la même manière, le réseau des cafés-concerts et théâtres s'étoffera par la reconnaissance de deux nouveaux lieux, ainsi que par la mise en place d'un cadre de reconnaissance des cafés littéraires et philosophiques.

Les trois réglementations mises en place par la Commission communautaire française depuis 1997, qui concernent les secteurs du théâtre et de la danse, seront pleinement appliquées.

Il s'agira aussi de maintenir un soutien à nos acteurs culturels sur les marchés extérieurs, en relais tant avec divers festivals et marchés culturels de portée internationale qu'avec les actions menées en Communauté française dans le cadre de la promotion de la culture, en leur permettant de bénéficier d'une reconnaissance accrue vis-à-vis de leurs partenaires étrangers.

4. Les arts plastiques

Dans le secteur des arts plastiques et des musées, le Collège confirme son soutien à la création contemporaine et aux projets de proximité. La plate-forme des lieux d'exposition, permettant de mieux prendre en compte les attentes du secteur, sera l'interlocutrice privilégiée de la Commission communautaire française.

5. La lecture publique

Le Collège réitérera son soutien à la Bibliothèque centrale en Région bruxelloise. C'est ainsi qu'en 2004, il complètera son soutien à la Bibliothèque centrale par la reconduction et l'accroissement de son financement concernant la mise en

connexion informatique de l'ensemble des bibliothèques bruxelloises via le système Vubis et l'exploitation du Catalogue bruxellois informatisé.

6. Le sport

L'aide aux clubs sportifs locaux, la formation et l'information des jeunes ainsi que la promotion d'activités sportives à vocation régionale demeurent des priorités justifiant l'octroi des subsides avec le souci premier d'amener un nombre croissant de jeunes à s'inscrire dans les clubs sportifs pour permettre ainsi à leurs talents de s'exprimer et de les ramener vers des structures traditionnelles. L'action visant, d'une part, à dépister, parmi les jeunes, les cas d'obésité et, d'autre part, à réorienter les sportifs vers des disciplines mieux adaptées à leurs capacités sera le deuxième grand axe de la politique sportive.

7. La petite enfance

Des subventions seront accordées aux communes qui répondent à l'appel à projet conjoint Communauté française — Commission communautaire française afin de réaliser un ou plusieurs outils spécifiques d'information donnant une visibilité à l'offre existante en matière d'accueil extra-scolaire sur le territoire communal.

Nous avons deux défis nouveaux en matière d'audiovisuel.

Vous le savez, outre l'augmentation contrôlée des dépenses récurrentes de notre institution, le Collège a pris l'engagement d'assumer deux nouvelles charges en vue de sauvegarder la qualité de l'information télévisuelle des Bruxellois.

Pour ce faire, il devra aider la Communauté française à assurer le financement du plan dit « Magellan » qui doit réorganiser les services de notre chaîne nationale de télévision publique. Ce n'est pas moins de 13 millions d'euros que le Collège devra ainsi dégager dans son budget, mais, ce faisant, il nous permet d'assumer en tant que francophones cette mission de service public sans négocier quoi que ce soit avec les Flamands de Bruxelles.

Dans le même temps, c'est notre chaîne régionale qui doit faire face à un revers difficile suite à la mise en faillite de France Télévision Belgique. Un peu plus d'un million d'euros manqueront ainsi à la chaîne régionale pour boucler l'exercice 2003. Là encore, le Collège a pris ses responsabilités et prendra les décisions qui s'imposent pour assurer l'avenir de la chaîne régionale.

Enfin l'enseignement suit les tendances qui sous-tendent le monde de l'enseignement dans la Région de Bruxelles-Capitale avec notamment l'explosion de l'enseignement de promotion sociale. Cela indique à quel point notre enseignement s'adresse à un public venu d'horizons divers et remplit sa mission qui consiste à donner à chacun la chance de s'épanouir professionnellement et socialement.

1. De nouvelles options

Ainsi de nouvelles sections voient le jour qui remplacent les secteurs traditionnels de notre enseignement, d'autres disparaissent dans l'enseignement ordinaire pour couler sous les demandes dans l'enseignement de promotion sociale. Je pense ici à la boucherie-charcuterie par exemple.

L'institut Alexandre Herlin a ouvert cette année l'ensemble des niveaux du type 8 en faveur d'enfants du fondamental atteints de troubles instrumentaux. Cette section connaît un vif succès et modifie sensiblement l'avenir de l'institut. À Gryzon, nous avons rouvert une 1^{re} année commune et l'institut Redouté voit sa section socio-sportive connaître l'engouement que nous escomptions pour assurer l'avenir de ce centre scolaire.

Pour revenir à la promotion sociale, l'institut Guilbert organise désormais l'accès au CAPAES, le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur, et l'institut Lallemand, le graduat en « conseiller familial et conjugal ».

2. L'ESAC

L'École supérieure des arts du cirque, grâce au soutien de la ministre de l'Enseignement supérieur, sera dès cette année académique la première école des arts du cirque de ce pays, reconnue et subsidiée par la Communauté française, aboutissement d'un dossier soutenu depuis de nombreuses années par le Collège, en particulier par les membres du Collège chargés de la Culture et de l'Enseignement.

Cette reconnaissance permettra à notre école, d'une part, d'octroyer à ses étudiants un diplôme de l'enseignement supérieur artistique de la Communauté française, d'autre part, d'assurer aux enseignants le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et, s'il échet, de pouvoir être nommé à cette fonction.

Accessoirement, si j'ose dire, cette reconnaissance sera un apport de moyens complémentaires à notre enseignement puisque cette reconnaissance s'accompagnera bien sûr d'un subventionnement.

3. L'enseignement supérieur et le pôle universitaire

La haute école Lucia de Brouckère a constitué un pôle universitaire européen Bruxelles-Wallonie avec l'Université libre de Bruxelles et les hautes écoles « Francisco Ferrer », « De Bruxelles », « Ilya Prigogine » et « Paul Henri Spaak ». À ces établissements s'ajoutent désormais l'Académie royale des beaux-arts, l'École royale militaire et l'École d'architecture Victor Horta.

4. Infrastructures d'enseignement

L'année scolaire 2003-2004 verra la continuation des chantiers de rénovation et de construction des infrastructures sur les cinq campus.

Les principaux chantiers sont la rénovation du bâtiment principal sur le campus Marius Renard à Anderlecht, la construction au CERIA d'un internat, d'un restaurant de collectivité et d'ateliers de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, le transfert des installations horticoles et des terrains d'application de l'institut Redoute-Peiffer vers le site du Bon Air à Anderlecht et la rénovation progressive des façades du CERIA.

Enfin, le dossier de l'indivision des terrains de l'institut Herlin de Berchem-Sainte-Agathe et de l'institut Gheude à Bruxelles, en négociation avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, sera finalisé avant la fin de la législature.

J'en arrive au budget.

Les projets qui vous sont présentés auraient pu être beaucoup plus ambitieux, notamment en ce qui concerne certains secteurs qui pourraient prétendre à un meilleur subventionnement, mais la Commission communautaire française se retrouve à nouveau dans une situation budgétaire particulièrement difficile.

Nos recettes sont cadencées par la loi, c'est ainsi qu'elles connaissent une quasi stagnation entre 2003 et 2004, à l'exception de la tranche supplémentaire annuelle relative à l'accord non marchand qui est, de toute manière, entièrement affectée à l'augmentation des dépenses correspondantes.

Au vu de l'estimation des dépenses imprévues en matière d'audiovisuel et du surcoût de l'accord non marchand dans le secteur de la Politique des handicapés — évaluées en 2003 à

3 700 000 euros — la Commission communautaire française se voit confrontée à de nouvelles difficultés budgétaires.

Sans entrer dans le vif du débat budgétaire, le Collège attire votre attention sur la situation très difficile de notre institution qui continue néanmoins à être sollicitée pour venir en aide aux autres entités fédérées.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, voici donc la Déclaration de politique générale que le Collège voulait vous soumettre. Je pense qu'aucun secteur n'a été oublié. Le Collège est évidemment prêt à approfondir avec vous l'une ou l'autre question. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Nous suspendons la séance. Nous la reprendrons à 10 h 45. Je vous ferai part de diverses communications puis nous entamerons la discussion de la déclaration que nous venons d'entendre.

— *La séance est suspendue à 10 h 15.*

— *Elle est reprise à 10 h 45.*

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé sur le Bureau :

— Un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française [doc. n° 120 (2002-2003) n° 1].

Ce projet de décret est transmis à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

— Deux projets de décrets portant assentiment respectivement à l'Accord de coopération entre

- le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale [doc. n° 118 (2002-2003) n° 1];

- la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la République du Sénégal [doc. n° 119 (2002-2003) n° 1].

— Un projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne), la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovaquie, la République slovaque, relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République

blique slovaque à l'Union européenne, et à l'Acte final, fait à Athènes le 16 avril 2003.

Ces projets de décrets sont transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

— Un projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées [doc. n° 121 (2002-2003) n° 1].

Ce projet est transmis à la commission des Affaires sociales.

PROPOSITION DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Une proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes a été déposée par Mme Schepmans et M. de Patoul [doc. n° 122 (2002-2003) n° 1].

Il sera statué sur le sort de cette proposition au moment de sa prise en considération.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — Une proposition de résolution relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communications ouverts ainsi que des logiciels dont le code source est disponible a été déposée par Mme Schepmans, MM. de Patoul et François Roelants du Vivier [doc. n° 123 (2002-2003) n° 1].

Il sera également statué sur le sort de cette proposition au moment de sa prise en considération.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par :

— Mme Theunissen à M. Gosuin.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

Mme la Présidente. — Par courriers du 10 septembre 2003, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 6 arrêtés du Collège :

— modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 0 de la division 25 (2003/490);

— modifiant le budget décentralisé pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 1 de la division 22 (2003/510);

— modifiant le budget décentralisé pour l'année 2003 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 30 (2003/525);

— modifiant le budget pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 du programme 2 (2003/654);

— modifiant le budget pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 0 de la division 26 (2003/675);

— modifiant le budget pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22 (2003/686).

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

CLÔTURE DE SESSION

Mme la Présidente. — Par décision du 2 octobre 2003, le Collège a clôturé la session 2002-2003 au 16 octobre 2003.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Mme la Présidente. — Par courrier du 7 octobre 2003, le greffier du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informée que M. Alain Zenner, membre du groupe MR, a repris son mandat au sein des parlements bruxellois, et donc de notre Assemblée.

Je vous informe également que Mme Fatiha Saïdi siège désormais en qualité de membre indépendante.

COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le président du groupe MR m'a informée des modifications suivantes dans la composition des commissions :

• à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, Mme Danielle Caron remplace M. Alain Nimmegeers en qualité de membre suppléante;

• à la commission de la Santé, M. Serge de Patoul remplace M. Alain Nimmegeers en qualité de membre effectif et M. Jean-Jacques Boelpaep remplace M. Serge de Patoul en qualité de membre suppléant.

— La présidente du groupe Écolo m'a informée également de modifications dans la composition des commissions :

• à la commission de la Santé, Mme Fatiha Saïdi est remplacée par M. Paul Galand en qualité de 2^e vice-président et par M. Fouad Lahssaini en qualité de membre effectif. Mme Marie-Rose Geuten remplace M. Fouad Lahssaini en qualité de membre suppléante;

• à la commission des Affaires sociales, M. Paul Galand remplace Mme Fatiha Saïdi en qualité de membre effectif et Mme Anne-Françoise Theunissen remplace M. Paul Galand en qualité de membre suppléante;

• à la commission de Coopération avec d'autres parlements, Mme Marie-Rose Geuten remplace Mme Fatiha Saïdi.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

ANNIVERSAIRES

Félicitations

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince Laurent dont l'anniversaire se fêtera demain.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente. — 1. M. le président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 14 octobre 2003.

2. M. le président de la Chambre m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du ... octobre 2003.

3. Mme la présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du ... octobre 2003.

4. M. le président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du ... octobre 2003.

5. M. le président du Conseil de la Communauté germanophone m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du ... octobre 2003.

6. Mme la présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 15 octobre 2003.

7. M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du ... octobre 2003.

8. Mme la présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du ... octobre 2003.

9. M. le président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du ... octobre 2003.

NOMINATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET SPÉCIALES ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions permanentes, des commissions spéciales et du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les commissions permanentes sont au nombre de 4 et comptent chacune 12 membres effectifs répartis suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus: 6 membres MR, 3 membres Écolo, 2 membres PS et 1 membre cdH.

Chaque groupe dispose d'un nombre de suppléants égal au nombre d'effectifs, augmenté d'une unité.

Les intitulés des 4 commissions sont les suivants:

— commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles;

— commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire;

— commission des Affaires sociales;

— commission de la Santé.

La commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée est composée de 9 membres répartis comme suit: 4 membres MR, 2 membres Écolo, 2 membres PS et 2 membres cdH.

Les intitulés des autres commissions spéciales sont les suivants:

— commission de Coopération avec d'autres parlements;

— commission spéciale du Règlement;

— commission de Contrôle des communications gouvernementales.

Elles sont composées des membres du Bureau élargi.

La liste des membres de chacune des commissions est jointe en annexe au présent compte rendu.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU COLLÈGE

Discussion

Mme la Présidente. — J'ouvre la discussion de la Déclaration de politique générale du Collège.

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, il est difficile d'évoquer la Commission communautaire française sans aborder la question de la solidarité francophone. Je pense que notre institution n'a pas à rougir de la solidarité intra-francophone dont elle a fait preuve jusqu'à présent. Elle a assumé — Saint-Quentin oblige — de nouvelles compétences, très souvent transférées sans moyens nouveaux. Rappelons-nous les maisons d'accueil ou, plus récemment, l'aide aux victimes et aux auteurs d'infractions. Toute cette aide est accordée en dépit d'une disette chronique et malgré une chronique de disette annoncée. Nous entendons toujours le même discours: même à propos de sommes relativement modestes: «La Commission communautaire française n'a pas d'argent.» Il n'est pas rare d'entendre chaque membre du Collège clamer son impuissance à gouverner par manque d'argent. L'étude du professeur Deschamps, bien que contestée par certains membres du Collège, ne nous ouvre pas un horizon plus glorieux puisque, selon le chercheur et son équipe, il faudra attendre 2009 pour oser espérer sortir la tête hors de l'eau.

À l'heure actuelle, la Commission communautaire française peine à assumer le financement de ses propres compétences et elle se lance, de façon un peu disproportionnée, dans le sauvetage de la RTBF. Je vous rassure tout de suite: je trouve que ce sauvetage est une très bonne chose pour les francophones bruxellois et wallons, et nous devons assurer notre part de responsabilité.

La radio-télévision publique de l'espace francophone mérite que l'on investisse; et les efforts conjugués des Régions bruxelloise — dans sa dimension francophone — et wallonne ont de ce point de vue, pour Écolo, un sens politique important.

Cependant, le montage financier, tel qu'il apparaît aujourd'hui dans la presse, soulève quelques questions sur

lesquelles je n'ai pas entendu assez d'éléments de réponse dans la déclaration que vous avez faite, monsieur Tomas.

La première question : pourquoi la Commission communautaire française et pas la Région par exemple ? En effet, il me semble qu'il y a quelques mois, nous envisagions que la Région bruxelloise ou l'un des pararégionaux intervienne pour ce sauvetage.

La deuxième question, puisqu'on a décidé que c'était la Commission communautaire française, concerne la clé de répartition entre Bruxellois et Wallons. Si l'on s'en tient aux articles de presse, la Région wallonne et la Communauté française déboursaient 26,4 millions d'euros à elles deux, tandis que la Commission communautaire française verserait un écot de 13,2 millions d'euros, à savoir 5 % de son budget total. Outre cet élément, la clé de répartition de l'effort entre Bruxellois et Wallons semble disproportionnée. Pour quelle raison la clé traditionnelle de 23/77 % n'a-t-elle pas été appliquée dans ce dossier, voire même de 25/75 % que l'on a l'habitude maintenant d'utiliser ? Si nous n'avions pas tant payé pour le sauvetage de la RTBF, nous aurions pu financer d'autres dossiers qui sont tout aussi urgents. Je m'appliquerai à les énoncer par la suite.

Par ailleurs, nous nous demandons comment vous avez trouvé cette somme-là : s'agit-il d'une opération de non-paiement du capital de la dette pendant quelques années ou s'agit-il d'une autre construction ? J'aimerais que vous nous rassuriez, car cela fait furieusement penser au jeu comptable auquel on se livre actuellement au niveau du fédéral ; et je ne voudrais pas que la Commission communautaire française soit atteinte du syndrome « Fonds de pension/Belgacom ». J'ai peur qu'à tous les niveaux de pouvoir, la coalition violette n'hypothèque l'avenir des finances publiques, les mettant largement en péril. Ce qui me rassure, c'est que nous, les Écolos, nous faisons toujours la différence : le mot « durable » a pour nous un autre sens que pour les autres partis.

Quand je dis que nous payons beaucoup pour la RTBF en regard des autres entités fédérées, ce ne serait pas grave si nous avions assez d'argent pour nos propres politiques. Cela fait quelques mois, sinon des années, que nous demandons l'alimentation d'un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles. Un tel fonds existe déjà en Région wallonne et fait intervenir un financement de la Communauté française. A Bruxelles, nous restons en rade, le taux d'emploi à destination des Bruxellois décline chaque jour, faute d'un enseignement adapté à l'offre d'emploi, tandis que les taux du chômage et de l'exclusion sociale augmentent faute de mettre sur la table une grosse somme pourtant raisonnable, très légère en comparaison du demi-milliard investi pour la RTBF, par exemple !

Les parlementaires, et je pense particulièrement à ceux qui siègent également à la Communauté française, se rendent compte des différences entre la Région bruxelloise et la Région wallonne. Et nous voyons tous les jours les conséquences, pour les Bruxellois, de ne pas entreprendre ce dialogue avec la Communauté française pour qu'elle mène des politiques croisées avec notre Région bruxelloise. Le retard se creuse d'année après année par rapport à la Région wallonne en matière d'équipement, et chaque fois c'est la même indolence, le même refus de solliciter la Communauté française pour qu'elle exerce ses compétences à Bruxelles de la même manière qu'en Wallonie afin que les écoles techniques et professionnelles bruxelloises ne soient plus à la traîne des écoles wallonnes, qu'elles puissent remplir au mieux leur mission de formation en lien avec une volonté de maîtrise des chiffres du chômage et de l'exclusion sociale.

Au-delà d'un retard qui sera préjudiciable pour les politiques de formation et d'emploi en Région bruxelloise — ce qui n'est déjà pas rien, — se profile dans un horizon sans doute pas très lointain, si l'on n'y prend pas garde, une possible régionalisation de l'enseignement technique et professionnel. En tous cas, on fait tout pour cela et on offre toutes les garanties aux partenaires wallons pour les laisser le proposer et l'exiger. Mais on continue

à s'obstiner, on se drape dans sa dignité : « ce n'est pas à nous de faire, c'est à la Communauté française ... », mais pendant ce temps, les écoles se dégradent.

Je pense que ce débat est illustratif de ce que la Commission communautaire française doit s'inscrire résolument dans une dynamique de collaboration avec la Communauté française.

En ce qui concerne les politiques intrafrancophone ; en avril 2002, des réunions de gouvernements conjoints Communauté française-Commission communautaire française ont eu lieu. Que s'est-il passé depuis ? Avez-vous toujours la volonté de collaborer, notamment en matière de sport, de culture, d'éducation, d'accueil de la petite enfance, où des synergies sont nécessaires ?

À l'occasion, il serait intéressant d'avoir un débat de fond sur l'opération « emprunt de soudure » qui obère la Commission communautaire française d'une dette de 2,5 millions d'euros que, bon an mal an, elle rembourse ou non.

En ce qui concerne la collaboration avec les autres francophones, où en est le décret promis sur la mise en place du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé sur lequel je vous ai interpellé à plusieurs reprises et qui chaque fois, doit arriver « incessamment » ?

Je voudrais également aborder un autre dossier : le siège de la Commission communautaire française. Nous sommes un peu à court d'argent mais par ailleurs, nous nous lançons dans des travaux importants de refinancement de la RTBF. Il avait été question, mais la nouvelle n'a jamais été rendue officielle, de mener une opération via l'emprunt de soudure pour ériger le siège de l'assemblée. Il semblerait que cette question ne soit plus à l'ordre du jour mais je voudrais savoir ce que vous en pensez. Je rappelle également que si je ne suis pas une fanatique de la construction de bâtiments et que si cela m'ennuie que l'on engloutisse des sommes importantes dans des briques ou du béton, eu égard aux besoins sociaux des Bruxellois, il y a quand même un problème puisque l'administration va être déplacée et qu'il n'y a aucune solution envisagée outre la construction d'un bâtiment. Par ailleurs, la Commission communautaire française est propriétaire d'un terrain, de parkings qui sont inutilisés depuis des années. En matière de politique immobilière, je me pose toute une série de questions que je vous pose aussi. J'espère que nous n'aurons pas pour ce dossier précis une politique aussi calamiteuse que pour les autres dossiers immobiliers de la Commission communautaire française.

J'en viens au point suivant, toujours en rade semble-t-il, même si ce matin, vous avez essayé de nous rassurer, à savoir le financement correct des accords du non-marchand. Ces accords visent à fournir aux travailleurs des conditions de travail décentes et contribuent à supprimer les inégalités entre les différents secteurs, raison pour laquelle nous les avons soutenus. La réalité, vous en conviendrez, n'est cependant pas toujours aussi idyllique. Je reviendrai comme la chèvre de M. Seguin s'il le faut, et je me battraï pour que l'on tente de résoudre les difficultés dans différents secteurs, liées notamment à la non-prise en compte par le pouvoir subsidiant du barème 305.1 ou de l'ancienneté pour les agents contractuels subventionnés.

La non-prise en compte des besoins des secteurs à la suite des accords du non-marchand se vérifie à peu près pour toutes les associations qui emploient ce type de personnel, ce qui est dommage car cela les fragilise énormément sur le plan financier et risque de les amener à devoir mettre la clé sous le paillason.

L'an dernier, comme les années précédentes, je vous ai demandé si l'on avait un cadastre du personnel ACS et ce que coûterait au pouvoir subsidiant de permettre un réaligement au bénéfice du non-marchand. Je n'ai jamais reçu de réponse à cette question pourtant de base. C'est vous, me semble-t-il, monsieur Hutchinson, qui disiez l'année dernière, que le ministre ne savait pas nécessairement que les ACS avaient été désignés dans des associations relevant de leurs compétences. C'est du surréalisme.

me ? Cela dit, vous avez annoncé ce matin que nous disposerions d'un cadastre : j'espère que nous l'aurons dans les plus brefs délais.

Ces accords du non-marchand ont été une bonne chose mais les calculs de départ furent assez empiriques. Il aurait été bon de les corriger, de les affiner, pour ne pas mettre à mal les secteurs. Le système est difficile, hybride, je ne vous jette pas la pierre, et il pêchera toujours par l'inadéquation entre le contenu des accords et le prescrit des commissions paritaires des différents travailleurs. Un outil avait cependant été imaginé, à savoir un comité de suivi qui devait se mettre en place. A-t-il eu l'occasion de se réunir ? A combien de reprises ? Si oui, quels ont été ses apports ?

Globalement, comment l'application de ces accords est-elle évaluée, tant par l'administration que par vos services ou par le comité du suivi ? Cette évaluation est-elle, ou sera-t-elle, soumise à l'appréciation des partenaires sociaux ?

À l'heure où les problèmes des Bruxellois sont de plus en plus visibles, de nombreuses associations non décrétales tentent de leur apporter leur aide et jouent un rôle bien utile dans le cadre de ces fameux articles budgétaires dits d'initiative — des initiatives qui ont parfois vingt ans ! — qui permettent d'apporter des réponses plus rapides et appropriées aux demandes et aux besoins qui évoluent. Or, ces associations dites d'initiative ne perçoivent pas du tout les bénéfices des accords du non-marchand. Pour ma part, j'en ai assez d'entendre, comme ce matin, que les accords du non-marchand bénéficient à tout le secteur de la santé et du social. Non : ils bénéficient aux associations décrétales ! Je voudrais que cela soit répété. Pourtant, il suffirait de peu de choses pour permettre à ce secteur dit d'initiative de bénéficier des accords du non-marchand et pour éviter d'avoir un associatif à deux vitesses.

Évoquant le secteur de l'aide aux personnes, monsieur Tomas, vous avez parlé de pérennisation des moyens financiers mis à la disposition des services. Mon groupe a déposé une proposition de décret qui permet de subsidier de façon pluriannuelle les projets d'initiative qui doivent, chaque année, s'inscrire dans une démarche de demande qui ne leur permet pas une vision à long terme, fragilise les équipes et en plus, exige une très grande énergie pourtant bien nécessaire pour répondre aux besoins des habitants. Vous avez jugé bon de la faire refuser par les parlementaires de la majorité en commission, pourtant, ce petit geste en faveur de la santé et du social n'aurait pas coûté grand-chose à la Commission communautaire française.

En matière de cohésion sociale ou d'actions communautaires de quartier, nous attendons de voir ce fameux décret qui prend des allures d'Arlésienne à force de ne pas se montrer. L'an passé, le ministre a insisté sur la nécessité de soutenir les projets qui visent une coexistence harmonieuse de tous les Bruxellois. Après une dizaine d'années d'existence des programmes de cohabitation/intégration, je ne comprends vraiment pas pourquoi l'aile socialiste laisse ce champ libre à l'aile libérale.

Rien n'a été dit sur les maisons d'accueil, la politique mise en place pour les personnes sans domicile fixe ou sans abri, qui devrait se faire en lien avec la politique mise en place avec la Commission communautaire commune. Sur le fond, nous avons des craintes pour les personnes de plus en plus nombreuses qui se retrouvent sans abri. En effet, le marché locatif est désastreux et la population bruxelloise subit une véritable fracture sociale. Ce sujet aurait dû être abordé beaucoup plus largement dans votre déclaration. Je souhaiterais que vous nous renseigniez sur ce centre de référence pour personnes sans abri dont il avait question. Ce centre verra-t-il le jour dans les prochaines semaines ?

Nous attendons aussi — tel Godot — le décret relatif à l'hébergement, aux soins et aux services aux personnes âgées qui correspond aussi à un besoin criant et que l'on postpose depuis des années tant ici qu'à la Commission communautaire commune.

À croire qu'il n'y a pas de vieillissement de la population.

Nous vous invitons à réfléchir à cette question très importante qui doit dépasser le cadre institutionnel et intégrer une approche intergénérationnelle participative où le travail communautaire pourrait restimuler l'entraide locale et valoriser la mémoire vivante et l'expérience que nous apportent les aînés.

Vous évoquiez l'année passée une étude interuniversitaire visant à examiner la faisabilité de la mise en place d'un système spécifique d'assurance autonomie. L'étude étant terminée depuis plus d'un an, j'aimerais savoir où en est cette question importante.

2003, année de la personne handicapée. On aurait pu entendre davantage de réponses suite à l'audit négatif de la Cour des comptes sur le services bruxellois des personnes handicapées, derrière lequel le ministre Draps se cache chaque fois que l'on pointe certains dysfonctionnements. J'aimerais que l'on résolve ce problème.

Je vous signale que la Communauté française vient de reconnaître la langue des signes comme une langue à part entière permettant aux personnes sourdes de revendiquer, pour le langage qui leur est propre, une véritable identité. Le ministre Draps avait cofinancé une étude interuniversitaire qui cherchait à dégager toutes les retombées qu'allait entraîner cette reconnaissance du langage des signes. Des propositions ont été faites dans l'étude relative à notre Commission communautaire française dont on ne voit pas de trace dans la déclaration du Collège alors que cette reconnaissance est une avancée excessivement positive.

En attente également le décret relatif aux subventions aux investissements en infrastructure sociale qui allait être bientôt soumis au Parlement. Je pense qu'il y a plus d'un an qu'on nous a dit « bientôt ».

En matière de santé, la grande nouveauté de 2003 a été la mise en place des Assises de l'ambulatoire auxquelles nous sommes conviés les 5 et 6 novembre 2003. Il est vrai que cette initiative correspond à une nécessité. Parmi les éléments de la genèse du processus, rappelons l'étude de Bernard Francq intitulée « Espace social, recueil de données, rapport d'activité » qui faisait apparaître que le secteur Santé n'avait aucun référentiel commun dans le domaine de la santé et que les rapports d'activité ne servaient à rien dans le cadre d'une politique de santé.

Rendre cohérent le secteur et dégager une ligne politique paraissent donc bien nécessaires. Les Assises de l'ambulatoire sont une formule intéressante en ce sens que le processus permettra que les secteurs de la santé et du social, puisque le social s'est plus ou moins raccroché à cette initiative, puissent se rencontrer. Là encore, il est dommage que toutes ces associations dites d'initiative n'aient pas été associées à la démarche.

Nous souhaitons que la concertation avec le secteur provoquera une politique de santé cohérente. Notre Région bruxelloise en a bien besoin. Puissiez-vous ne pas tomber dans vos travers et faire de l'ambulatoire un secteur isolé sans lien avec la définition d'une politique, si pas articulée, du moins cohérente avec les autres niveaux de pouvoir dans le cadre très large des politiques décidées au niveau fédéral et communautaire.

Un petit mot sur le réseau Ville en santé. Je pense que ce genre d'initiative va dans le bon sens. Il est peut-être un peu dommage qu'on en fasse un fleuron encore un peu franco-folâtre alors que toutes les institutions bruxelloises y participent.

Sur les aspects plus spécifiques du chapitre santé, mon collègue Paul Galand vous posera quelques questions.

Je me suis quand même réjoui de lire qu'on allait subsidier le poste santé communautaire des maisons médicales. Cela fait des années que j'insiste sur cette question.

En matière de formation professionnelle, nous avons là un enjeu majeur en lien avec les politiques de l'emploi. Pour

rencontrer les objectifs de Lisbonne, je rappelle qu'il faudra créer 90 000 emplois d'ici 2010. Si vous faites le tiers, ce sera déjà pas mal mais, pour cela, il faut une offre de formation structurée et revoir les filières d'emploi et de formation pour des métiers urbains. Je prends, par exemple, le tourisme, dont le tourisme social, qui est un vivier d'emplois que l'on pourrait mieux investiguer et que les Bruxellois francophones pourraient investir de façon beaucoup plus prononcée qu'à l'heure actuelle. Mais, pour cela, il faut que l'on travaille mieux avec les secteurs concernés. Je vois que l'on amorce la chose avec les centres de référence, mais que ceux-ci ne se mettent en œuvre que lentement.

La conférence nationale pour l'emploi implique des accords avec les secteurs professionnels pour qu'ils participent à la formation. Ne ratons pas le coche et rentrons au bon moment dans la dynamique. Bruxelles Formation doit être capable de répondre par une offre plus adéquate et plus urbaine en travaillant avec les différents secteurs professionnels. Nous parlerons de cela plus abondamment, notamment à l'occasion du budget.

Nous réaffirmons encore que les organismes publics doivent être les régulateurs de la formation, mais Bruxelles Formation est handicapée tant qu'il n'y a pas de statut du personnel pédagogique, que le plan d'entreprise et le contrat de gestion ne sont pas finalisés.

Petite chose encore, un investissement peu coûteux est le plan pour le développement de la formation en alternance. Là encore nous nous faisons dribbler par les autres francophones. Ce sera bien beau de créer de l'emploi en Région bruxelloise si les Bruxellois ne peuvent pas en profiter. Que la formation suive l'emploi et tout ira mieux.

En ce qui concerne les classes moyennes, nous attendons vraiment la coordination entre Bruxelles Formation, l'insertion socioprofessionnelle, la promotion sociale et l'IFPME. Se contenter de Carrefour Formation est peut-être un peu maigre. En tout cas, notre attente est que les partenaires sociaux soient présents à tous les niveaux.

En matière de fonction publique, on entend vos priorités en cette matière, mais je pense que vous avez oublié de mentionner le malaise qui règne dans l'administration. Je rappelle quand même qu'un préavis de grève a été déposé pour lundi prochain. Il a trait notamment à l'absence de négociation relative à l'extension du cadre suite à la réduction du temps de travail et à la modification du nombre de jours de congé. Le malaise est présent notamment par rapport à la lenteur de la statutarisation et à une série de problèmes liés aux chèques repas par exemple. Je pense que M. Ducarme a déjà rencontré les délégations syndicales et que cela ne s'est pas très bien passé. J'espère que le ministre Tomas, en tant que président de la Commission communautaire française, aura une meilleure écoute et une meilleure collaboration.

Je voudrais savoir précisément ce qu'il en est de la volonté du ministre de tutelle d'avancer plus rapidement dans la nouvelle structure du personnel et dans l'affectation de personnel suffisant pour assurer le fonctionnement du service social. J'avais interrogé le ministre à ce sujet au mois de juin et il m'avait dit qu'il répondrait à cette question dans les meilleurs délais.

Enfin, un mot à propos du monstre du Loch Ness. Pouvons-nous savoir, à l'aube de l'année 2004, si le dossier des bâtiments situés boulevard de Waterloo est enfin clôturé, vu que l'administration loge rue des Palais depuis janvier 2002, soit depuis bientôt deux ans.

En matière de compétences internationales, je voudrais encore insister sur le rôle que doit jouer notre institution, notamment au sein de la conférence interministérielle de la politique internationale. En ce qui concerne la ratification de la convention-cadre relative à la protection des minorités, j'aimerais savoir où cela en est puisque des propositions de décret ont été

déposées. Avez-vous la volonté ou non de faire avancer cette question-là ?

Je terminerai avec quelques appréciations de type plus culturel. Ayant entendu votre déclaration ce matin, je pense qu'il ne serait pas inintéressant que vous planchiez sur une meilleure concertation entre les différents domaines de la culture. Il faudrait à un certain moment imaginer un réseau ou bien aider un réseau déjà existant pour assurer une meilleure coordination pluridisciplinaire dans laquelle la Commission communautaire française pourrait jouer le rôle de pilote.

Vous n'avez pas parlé du musée de l'immigration qui me semblait pourtant une chose acquise.

Pour ce qui concerne Télé-Bruxelles, nous avons été mis au courant de la faillite de la régie publicitaire et du référé perdu. J'entends avec bonheur que le Collège prendra ses responsabilités mais cette phrase est assez vague et j'aimerais que vous nous précisiez ce que le Collège entend par là. Comptez-vous proposer un financement ou une garantie d'emprunt ? Nous avons entendu quelques sorties médiatiques de la part de certains ministres. Bravo si vous soutenez Télé-Bruxelles mais attention à certaines sorties intempestives qui pourraient fragiliser Télé-Bruxelles, notamment dans ses capacités de négociation. *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)*

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Le Bureau élargi a décidé que nos travaux allaient se poursuivre jusqu'à 13 heures.

REPRISE DE LA DISCUSSION

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon intervention aura une tonalité un peu différente de la précédente. La déclaration faite par le Collège indique explicitement que l'accord de majorité qui avait été passé en début de législature est déjà bien avancé. Si le contrat qui lie cette majorité n'est pas encore totalement accompli, tout permet de croire que ce sera bientôt chose faite.

Il aurait été plus agréable pour le chef de groupe du plus grand parti de la majorité de pouvoir se lancer dans une intervention soulignant les politiques nouvelles à mettre en œuvre et mettant en évidence des associations à soutenir.

Par ce biais-là, bien souvent, on pratique déjà une procédure de campagne électorale puisque le parlementaire envoie alors son texte aux associations. Je crois cependant que le réalisme et le courage politique doivent conduire nos interventions.

Je me réfère à la fin de la Déclaration de politique générale du Collège. En effet, monsieur le Président du Collège, vous avez souligné que l'épure budgétaire ne serait guère aisée. Vous avez noté avec exactitude que les besoins sont grands et nous savons tous ici, dans cette assemblée, qu'ils n'iront pas diminuant. Il est vrai que nous souhaiterions pouvoir encourager de nouvelles initiatives et innover dans certains domaines mais nous devons rester réalistes. L'aspect financier est malheureusement essentiel. Le Collège souligne clairement le carcan budgétaire auquel est confrontée la Commission communautaire française, ce qui empêche cette institution de développer les nouvelles politiques que l'on pourrait souhaiter.

Nous tenons à rappeler qu'en vertu de la loi, la Commission communautaire française de Bruxelles est une entité fédérée.

Dès lors, en matière de gestion budgétaire, comptable et financière, il y a lieu de la traiter comme telle. Dans cet esprit, le MR considère que la loi de comptabilisation budgétaire qui devrait être mise en application à partir du 1^{er} janvier 2004 devrait également être mise en application à la Commission communautaire française. Pour ce faire, la loi en question devrait être modifiée puisque le texte qui fut voté au Parlement fédéral a omis la Commission communautaire française. Pour le MR, il importe que le Collège intervienne auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci prenne l'initiative de modifier cette situation. De plus, la Commission communautaire française a obtenu le pouvoir d'emprunt mais n'a paradoxalement toujours pas d'autorisation de déficit. Elle est la seule entité fédérée à être confrontée à cette situation. C'est ainsi que la Commission communautaire française n'était pas présente autour de la table pour la conclusion de l'Accord de coopération dit Pacte de stabilité.

Sans entrer dans les aspects techniques du débat, je tiens à souligner que la conséquence concrète de cet état de choses est de rendre plus difficile encore la gestion financière de la Commission communautaire française. Ainsi, il est plus malaisé de procéder à des investissements à long terme, financés par l'emprunt. Pratiquement, cela peut se traduire par une forme de désinvestissement dans les infrastructures en dur.

Nous considérons donc que ce débat technique doit être repris. Sous-jacente à ce débat technique se pose la question de l'organisation institutionnelle au sein de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Nous ne pouvons pas faire l'économie de ce débat entre francophones.

Nous estimons que certains scénarios politiques doivent à tout prix être évités. Dois-je rappeler que lorsque la loi de financement de la Communauté française fut votée en 1989, tous les experts mais aussi, j'en suis intimement convaincu, une bonne partie du monde politique de l'époque, savaient pertinemment bien que cette loi de financement ne permettrait pas, à terme, de faire vivre l'institution de la Communauté française sans qu'elle soit confrontée à des problèmes financiers qui la mèneraient à la banqueroute.

Nous savons ce que sont devenues les finances de la Communauté française.

Nous savons aussi que le débat politique sur les finances de la Communauté française a eu des conséquences néfastes pour les francophones et, en particulier, pour les francophones de Bruxelles. La Commission communautaire française ne peut donc à aucun moment prêter le flanc à un tel scénario.

Vous aurez compris que le groupe MR souhaite une rigueur budgétaire qu'il considère comme indispensable pour pouvoir pérenniser les politiques mises en œuvre mais aussi pour défendre les francophones de notre Région. Certes, ce n'est pas le discours le plus facile ni le plus agréable à porter mais je pense qu'il faut être réaliste et éviter toute démagogie parce que, en réalité, cette démagogie sera payée à un moment donné, elle sera payée cash et cela, au détriment de ceux qui pourraient bénéficier de la situation dans un premier temps. C'est donc un mirage que l'on vendrait et non une gestion sérieuse.

Sans reprendre en détail les différents points évoqués dans la Déclaration de politique générale du Collège, je souhaite mettre en évidence l'un ou l'autre aspect, sachant que cette déclaration a rencontré l'accord du Gouvernement. Nous nous retrouvons donc pleinement dans cette dernière.

Tout d'abord, il me paraît essentiel d'insister sur les politiques à mener ici, dans le cadre de la Commission communautaire française, et pour que ces dernières soient bien inscrites dans l'esprit des politiques menées au sein de la Communauté française. Le groupe Écolo a d'ailleurs évoqué la question et a insisté sur la coordination des politiques entre francophones. Nous faisons de même : il nous paraît essentiel que la dynamique politique menée au sein de la Commission communautaire fran-

çaise s'inscrive dans la logique des politiques menées au sein de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, la politique en matière de relations internationales me semble un exemple évident en ce domaine. Il est indubitable que nous pouvons avoir une spécificité puisque Bruxelles est spécifique. Cependant, à l'instar d'autres, Bruxelles est une grande ville de la Communauté française. Il est donc logique, en dépit de cette spécificité, que nous nous inscrivions dans la démarche que mène la Communauté française.

Si la déclaration du Collège correspond à ce que nous attendons, j'insiste sur notre préoccupation de voir la Commission communautaire française participer, entre autres, à l'insertion sociale et à la mise au travail des personnes handicapées et des primo-arrivants. Nous nous réjouissons aussi de la participation de la Commission communautaire française à la réalisation du Musée de l'Europe. Bruxelles est la capitale de l'Europe et il est donc tout à fait normal que l'on ait sur son territoire un musée consacré à l'Europe.

Il importe également de souligner que si Bruxelles est la capitale de l'Europe, c'est entre autres parce qu'elle est une ville de culture française. Cet élément doit pouvoir être dit et connu. Il participe à une construction de l'Europe qui assure une diversité culturelle. Dans le monde d'aujourd'hui, il me paraît essentiel que les valeurs que porte la construction européenne soient clairement exprimées. Si la Commission communautaire française soutient ce projet de musée, elle pourra participer à l'expression de ce message clair et important.

Le Collège a évoqué sa politique en matière d'audiovisuel. Il est vrai que le Collège a pris récemment des décisions extrêmement importantes concernant la RTBF. J'avais demandé d'interpeller le Collège à ce sujet mais, assez sagement, le Bureau élargi de notre Assemblée a considéré que cette séance devait être consacrée à la déclaration du Collège. En la matière, cette dernière est relativement brève. Je pense qu'en réalité ce sujet devrait être traité plus largement. Je n'ai donc pas repris les questions relevant de cette matière dans mon intervention, considérant qu'il serait préférable de consacrer un moment à un vrai débat dans lequel l'on pourrait aborder ses différentes facettes.

Entre la signature de notre accord de majorité et ce jour, des événements importants se sont produits. Le débat est donc ouvert et doit avoir lieu car il a des impacts non seulement culturels — il est clair que nous soutenons les efforts consentis pour que la RTBF continue à connaître un épanouissement et un développement en Région bruxelloise — mais aussi d'autres natures.

Enfin, je voudrais mettre en exergue la volonté du Collège de dynamiser les formations en utilisant la formation à distance. Ce choix me paraît extrêmement judicieux. Comme l'a fait le Collège, j'insiste sur la nécessité de travailler en partenariat. La formation à distance est un bon moyen pour trouver des collaborations internationales et un bon vecteur pour œuvrer au niveau des relations internationales.

Tout le monde sait que former quelqu'un ou être formé par quelqu'un qui habite une autre région, qui est représentatif d'une autre culture ou d'une approche différente, crée des relations se traduisant inévitablement, à terme, dans l'évolution de la vie des personnes, par un ensemble d'actions pratiques, concrètes qui se révèlent toujours profitables à la Région où ils habitent. Cette formation à distance me paraît donc être un outil vraiment porteur, créateur d'initiatives nouvelles, de sources d'information, de nouveautés et d'innovations. Quand vous parlez de « partenariat », il faut bien entendre ce terme comme n'ayant aucune limite de distance. Cela signifie que les partenariats doivent être pensés non seulement avec les acteurs que nous avons sous la main mais aussi avec les acteurs situés à travers le monde.

Les nouvelles technologies de la communication offrent ces possibilités sans la moindre difficulté. Au vu de l'évolution de la

formation à distance, il est totalement opportun que nous y participions, certes modestement, et que nous apportions notre pierre à l'édifice au sein de ce développement. En effet, d'une part, force est de constater que le monde anglophone est déjà bien implanté en termes de formation à distance; c'est également le cas du monde hispanophone.

D'autre part, le risque existe de voir se développer une sorte de marchandisation de la formation à distance, cette dernière présentant des aspects d'industrialisation. Cette marchandisation va à l'encontre, ou pourrait aller partiellement à l'encontre, d'un enseignement accessible à tous. C'est la raison pour laquelle il me paraît vraiment utile que la Commission communautaire française puisse œuvrer, dans le cadre du développement de l'enseignement à distance, pour un consortium public de formation à distance. Si nous voulons vraiment être performants par rapport à l'évolution des choses, nous devrions aboutir à un consortium rassemblant les acteurs francophones en la matière.

C'est l'intérêt de nos demandeurs d'emploi, de ceux de Montréal, de Beyrouth, etc. Il en va donc de l'intérêt collectif et c'est en formant une entité unique que l'on parviendra à créer les outils *ad hoc*. Si la Commission communautaire française contribue à ce processus, elle aura certainement fait œuvre utile en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je vous remercie de me donner la parole pour cette intervention dans le cadre de la déclaration gouvernementale. Je regrette, bien sûr, les conditions dans lesquelles nous devons travailler. Comparaison n'est pas toujours raison. Mais au CRB, nous avons eu un jour pour réagir à la déclaration gouvernementale de Daniel Ducarme. Il aurait fallu plus de temps.

Mme la Présidente. — Je ne suis pas certaine que nous aurions beaucoup de parlementaires demain pour discuter la déclaration.

M. Michel Lemaire. — Nous n'étions pas obligés d'entendre la déclaration le vendredi. Il est vrai qu'on le savait, madame la Présidente, vous nous aviez prévenus et j'ai même pris un ou deux jour de congé pour préparer mon intervention. J'ai commencé par reprendre la déclaration de l'an dernier. C'est pourquoi une partie de l'exercice consistera à comparer ce qui s'est dit l'an dernier à ce qui a été réalisé.

M. Denis Grimberghs. — Jusqu'ici, c'est la même chose.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Grimberghs, il y a pas mal de papiers collés. (*Colloque.*)

Si vous m'interrompez encore, je quitte l'assemblée. (*Exclamations.*)

M. Philippe Smits. — C'est honteux de nous tenter.

M. Michel Lemaire. — J'ai dit «si», mais je sais que vous n'allez pas me déranger. Il est vrai, monsieur Grimberghs, qu'il y a pas mal de papiers collés par rapport à l'an dernier. Vu le manque de temps, ma collaboratrice n'a pas pu faire la comparaison jusqu'au bout, mais il y a énormément de points sur lesquels on revient cette année, sur des choses qui ont été évoquées l'an dernier et qui n'ont absolument pas changé. Il y a parfois même des paragraphes tout à fait identiques. Pour toute

une série de législations promises l'an dernier, on ne voit pas grand-chose. L'an dernier, on parlait de la Loterie nationale, mais je crois que M. Grimberghs va y revenir ultérieurement. Quant à la gestion des bâtiments, Mme Braeckman y a fait allusion.

J'aimerais bien aussi savoir où l'on en est par rapport à ce dernier litige concernant des loyers impayés pour l'immeuble du boulevard de Waterloo. Je suis toujours ému quand j'évoque la gestion des bâtiments, car l'on a quand même eu une ou deux catastrophes assez incroyables rue de l'Hôpital et boulevard de Waterloo. Je n'aurai pas la mesquinerie de revenir toujours sur les mêmes problèmes, mais je vous signale que depuis le départ de l'administration les bâtiments restent désespérément vides.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Tomas, j'espère que les innombrables chaînes de télévision vous ont pris en gros plan pendant que vous disiez cela. «Avec tout le pognon qu'on leur a donné.» Cela veut dire qu'ils essaient d'avoir la même chose, mais ils ne trouvent pas d'autres pigeons. Ces bâtiments sont toujours vides depuis deux, trois, quatre ou cinq ans. Ils demandent le même prix et ne s'occupent même pas de l'indexation. Les pigeons ne reviennent plus. Il faudrait savoir si nous sommes définitivement condamnés, ce que nous serons, bien sûr. Mais quand?

En matière de fonction publique, j'ai appris qu'un préavis de grève a été déposé mais on peut considérer cependant qu'il y a eu certaines avancées comme Mme Braeckman l'a dit. Je m'inscris donc dans les questions qu'elle a posées.

Une série de projets de législations ou de projets d'actions ont été effectivement envisagés mais un an plus tard on ne voit pas grand-chose. Je cite en exemple les centres d'actions sociales globales, à moins que M. Tomas puisse me fournir d'autres informations.

On avait envisagé de les faire bénéficier d'augmentations et de passages de catégories; on nous dit qu'il n'en est rien. En termes de cohabitation et d'action communautaire de quartier, il ne me semble pas que les choses aient particulièrement avancé. Un débat devait avoir lieu au Parlement, qui nous aurait fort intéressés, en ce qui concerne l'immigration. Je vous rappelle le choc qu'avait causé chez moi une déclaration que je trouvais assez choquante émise par le nouveau, troisième, dernier, ou avant-dernier ministre-président de la Région bruxelloise. Nous verrons ce que fera M. Ducarme. À l'occasion de l'émotion suscitée par ces propos une évaluation des actions politiques a été prévue. C'était une initiative parlementaire.

Vous n'étiez peut-être pas au courant. Il avait été décidé d'envisager cela dans le cadre du dépôt du projet de décret «cohabitation et actions communautaires de quartier». On en aurait profité pour avoir une très large conversation sur la situation en matière d'intégration, de cohabitation, de participation, de solidarité, ...

«Rien», comme dirait M. Ducarme.

Il ne s'est rien passé de significatif en la matière.

En ce qui concerne les services d'aide à domicile, je n'entends rien de nouveau. Je vois: «avant-projet de décret relatif aux subventions et investissements pour les crèches, les maisons communales, pour l'enfance en prégradinnat, en pouponnière, pour les centres d'accueil, sera déposé». On n'a pas d'information nouvelle. Il en est de même pour l'avant-projet de décret relatif à l'hébergement (soins et services) pour les personnes âgées. Le projet sur la problématique pour les centres de jour a été évoqué en 1994 et, neuf ans plus tard, toujours rien.

Par rapport à l'an dernier, je ne vois que peu d'avancées.

Deux choses me tiennent particulièrement à cœur dans ce que vous avez dit, et sur lesquelles j'aimerais connaître,

monsieur Tomas, votre position. Cela concerne l'accord du non-marchand.

Nous y avons vu une avancée significative et vous avez pu bénéficier du soutien «critique» de l'opposition. Reste le problème des emplois qui ne sont pas subsidiés par la Commission communautaire française, les ACS. Parce qu'ils n'ont pas été subsidiés par la Commission communautaire française, ils ne peuvent bénéficier des accords du non-marchand.

Cela touche évidemment un certain nombre de secteurs qui relèvent de votre compétence, monsieur le ministre-président. Je pense notamment aux services d'aide aux familles et aux personnes handicapées, aux maisons médicales, à Télé-accueil, et il y en a peut-être d'autres. Je voudrais savoir une fois pour toutes si ces gens sont assassinés définitivement ! Dites-nous clairement ce qu'il en est car votre libellé dépasse un peu mon entendement, — et ce n'est pas la première fois; — Vous dites : «... l'ajustement que nous avons présenté vous permettra d'apprécier la manière dont le Collège entend assurer de manière durable cet important apport social puisqu'il s'appliquera cette année pour la première fois à tous les secteurs de la même manière, dès lors que le cadastre des emplois subsidiés dans le cadre de cet accord sera connu pour chaque centre ou service subsidisé».

Les emplois subsidiés concernent-ils bien les emplois de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, les emplois ACS sont mis de côté.

M. Denis Grimberghs. — Les ACS sont quand même des emplois subsidiés.

M. Michel Lemaire. — Oui, et c'est en cela qu'il faut lever l'ambiguïté, monsieur Grimberghs. Il y a des emplois subsidiés de la Commission communautaire française et des emplois subsidiés ACS, et ce n'est pas la même chose.

Donc les ACS peuvent aller se faire voir ... (*Sourires.*)

M. Denis Grimberghs. — Non, ce n'est pas cela. On s'adresse bien au président du Collège de la Commission communautaire française. Quelle solution allez-vous trouver ? Le coût supplémentaire du non-marchand est-il subsidiable à la Commission communautaire française ? Je parle des ACS. La réponse est non. Ce n'est pas considéré comme des dépenses subsidiées, sauf dans un secteur, le vôtre, celui de l'ISP. C'est cela qui est scandaleux.

M. Michel Lemaire. — Le sujet est très important, d'où l'intérêt de ce genre de conversation.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Vous êtes un mauvais élève parce que, chaque fois que je donne des explications sur ce point, vous ne prenez pas de notes et vous n'étudiez pas votre texte ultérieurement. Il faudra vous donner deux jours de congé pour étudier.

M. Michel Lemaire. — Je peux vous faire autant de reproches, et même davantage.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Allez-y !

M. Michel Lemaire. — On ne va pas faire un concours là-dessus, mais je peux vous rafraîchir la mémoire dans une série de secteurs. Celui-ci n'est pas simple, vous en conviendrez.

M. Denis Grimberghs. — Le problème, monsieur Tomas, c'est que, chaque fois que vous nous expliquez le sujet, d'autres membres du Collège expliquent aux secteurs concernés qu'ils vont eux-mêmes trouver une solution au problème et vont essayer malgré tout de vous convaincre de trouver une solution pour le personnel ACS dans les maisons médicales — M. Gosuin — ou pour le personnel ACS de services d'aide aux familles — là, c'est M. Hutchinson qui le promet. M. Draps, quant à lui, fait la même promesse pour le secteur des personnes handicapées. Ce sont donc les membres du Collège qui créent la confusion, ce n'est pas nous.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Monsieur Grimberghs, une fois pour toutes, un ACS est égal à un autre ACS et, dans la politique de l'emploi, je ne peux pas subventionner des ACS de manière différente suivant les secteurs où ils sont. Un emploi ACS est donc subventionné en tant que tel, un point c'est tout. C'est au niveau des utilisateurs des ACS que la solution doit être trouvée et non à celui de la politique de l'emploi.

M. Denis Grimberghs. — On est à la Commission communautaire française ici !

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Oui, mais M. Lemaire n'avait pas l'air de comprendre.

M. Denis Grimberghs. — Non, ce n'est pas cela. On s'adresse bien au président du Collège de la Commission communautaire française. Quelle solution allez-vous trouver ? Le coût supplémentaire du non-marchand est-il subsidiable à la Commission communautaire française ? Je parle des ACS. La réponse est non. Ce n'est pas considéré comme des dépenses subsidiées, sauf dans un secteur, le vôtre, celui de l'ISP. C'est cela qui est scandaleux.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — On a déjà expliqué cela à maintes reprises.

M. Denis Grimberghs. — Oui, mais la situation ne change pas !

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Mais si. Nous sommes en train de faire le cadastre des emplois ACS. Ces derniers ne sont pas subventionnés par la Commission communautaire française; ce sont les associations elles-mêmes qui ont demandé à bénéficier des ACS. Il était donc normal et logique qu'à côté des emplois subventionnés de manière officielle par la Commission communautaire française, les emplois supplémentaires ne sont pas nécessairement connus. D'autant plus que certaines de ces associations mènent plusieurs types d'actions; dès lors, les ministres compétents ne savaient pas pour quel type d'action ces ACS avaient été demandés.

M. Michel Lemaire. — Vos collègues membres du Collège sont donc tout à fait au courant, conscients et d'accord avec vous ?

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Les collègues concernés ont donné la liste de toutes les associations qu'ils subventionnent à l'intérieur de leurs compétences de la Commission communautaire française pour que je puisse demander à l'Orbem combien de ces associations bénéficiaient d'ACS et de quel type d'ACS il s'agissait. C'est là tout le travail qui a été fait.

Mme la Présidente. — Je vous demande de ne pas entamer maintenant un dialogue entre Collège et parlementaires. Vous pourrez le faire tout à l'heure au moment de la réplique.

M. Michel Lemaire. — Puisque vous me demandez de ne pas faire de dialogue, je n'en ferai pas, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Poursuivez votre intervention, monsieur Lemaire. Le Collège répondra ensuite, et vous aurez encore droit à une réplique.

M. Michel Lemaire. — Je suis d'accord.

Une deuxième chose me ramène à votre conclusion, monsieur le ministre-président. Elle est relative à une inquiétude légitime exprimée par plusieurs parlementaires. Je veux parler de la problématique de la prise en compte du surcoût de l'accord dans le non-marchand, plus précisément dans celui de la politique des personnes handicapées. Vous envisagez une dépense de 3,7 millions d'euros. C'est indiqué à la dernière page dans votre conclusion sur le budget. Ce montant supplémentaire est-il récurrent, a-t-il une base annuelle ou s'agit-il d'un *one shot* ?

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — C'est récurrent.

M. Michel Lemaire. — Je dois faire une petite réflexion sur le budget. Certaines choses seront peut-être un *one shot* et d'autres récurrentes, et nous devons quand même essayer de savoir ... Mais je sais qu'on manque de temps, une fois de plus.

J'en viens à la problématique de la RTBF et je ferai une réflexion importante que Mme Braeckman aurait faite si elle avait parlé avant moi. Je suis assez sidéré de voir que M. Ducarme n'est pas des nôtres aujourd'hui, même si, bien sûr, vous êtes parfaitement habilité à nous répondre, monsieur le ministre-président. Mais, vu l'enjeu et la personnalité du responsable, il eût été correct, me semble-t-il, qu'il soit présent parmi nous. Je vous rappelle que, depuis un an, vous nous promettez que le ministre responsable de la RTBF viendra au Parlement de la Commission communautaire française ou à la commission adéquate pour nous donner des informations sur l'évolution de ce dossier. M. Miller n'est plus là pour en parler, mais, dans le cadre de ses promesses hebdomadaires, M. Ducarme nous avait promis, cette semaine-là, de venir le plus rapidement possible après son entrée en fonction. Il a effectivement pris ses fonctions en juin, mais nous ne l'avons pas encore vu. C'est regrettable.

Or, nous apprenons qu'il va effectivement y avoir une aide financière de plus ou moins 13,2 millions d'euros. Nous aimerions en savoir davantage, notamment en ce qui concerne la structuration de ce financement. Participons-nous à ce dernier ? Le garantissons-nous ou le couvrons-nous pour compte de tiers ? Comment l'opération va-t-elle se dérouler ? Nous voudrions aussi avoir une mise en perspective.

Je ne vais pas rejouer aux anciens combattants ni rappeler les actions que nous avons menées par rapport à la problématique de Bruxelles-Capitale, puisque, dans le plan Magellan, on envisageait non pas une suppression mais en tout cas une terrible édulcoration principalement de la politique d'information de Bruxelles-Capitale. Cette mesure avait incontestablement suscité de l'émotion, et nous avions été l'un des relais principaux de cette émotion.

Je rappelle l'action d'un de nos collègues, M. Vitoux, qui avait quand même eu énormément de succès. Je crois que vous aviez presque tous soutenu cette action, notamment M. Tomas, M. de Donnée, et les autres, mais pas M. Hutchinson.

Toujours est-il que l'on arrive à une ébauche de proposition financière. J'aurais voulu savoir si elle correspond à un véritable

intérêt pour Bruxelles, par rapport à l'évolution de Bruxelles-Capitale dont le volet d'informations a été très nettement diminué. On se dit que, si on donne 520 millions, on peut essayer de voir quel est l'intérêt que l'on en retire au niveau bruxellois.

Pouvez-vous aussi nous donner des informations sur l'éventuel déménagement du service des Sports à Charleroi ?

Au départ, on avait dit que la RTBF avait besoin de ce montant de plus ou moins 5 milliards pour l'ensemble de ses missions : reconstruction, développement, radios d'affiliation, reconstruction à Liège (ce qui nous sidère d'ailleurs puisque cela coûterait environ 1 milliard), maintien, voire développement de Radiolaine. Il s'agit là de toute une série de choses extrêmement coûteuses et dans lesquelles on se retrouve difficilement.

Monsieur le président du Collège, pourriez-vous répondre à cette interrogation légitime à partir du moment où il y a une implication financière très importante de la Commission communautaire française ?

Je voudrais également faire une réflexion en matière sportive bien que M. Gosuin ne soit plus présent.

Je n'ai pas pu participer au débat qui a eu lieu, à l'initiative de M. Ide, sur la problématique sportive car j'étais en mission à l'étranger puisque nous représentions notre institution au Liban.

Ce débat a été, paraît-il, très intéressant et a montré une fois encore l'état d'esprit dans lequel se trouve ce milieu politique bruxellois. Certains y vont fort, faisant des déclarations que je qualifierai de peu délicates.

On se trouve en effet en période pré-électorale et certains disent n'importe quoi, d'ailleurs parfois au grand dam des bénéficiaires potentiels de ces interventions financières.

On a parlé de ce fameux financement des infrastructures du Sporting d'Anderlecht. S'il peut être intéressant, il est assez interpellant. Je ne referai pas le détail mais j'avoue que je préfère de très loin, à ce genre de déclaration matamoresque, le comportement de M. Gosuin dont j'ai pu lire toute une série d'articles dans la *Tribune de Bruxelles*. Il s'agissait d'une enquête très bien faite sur l'évolution du dossier sportif.

Je rappelle que, depuis des années, nous demandons un relevé des besoins en infrastructures, non pas sur base communale mais sur base géographique. M. Gosuin dit que cette cartographie va sortir. Pourrais-je en savoir un peu davantage afin que nous puissions tous ensemble avoir une réflexion sur le sujet ?

On sait très bien que, indépendamment du repli d'une série de mandataires locaux peu clairvoyants ou minés par l'âge, qui veulent parfois créer un centre culturel dans chaque commune, etc., se manifeste maintenant, petit à petit, une sorte de consensus pour dire que là où l'on peut rationaliser, il est intéressant de le faire. D'où la pertinence de ma question.

Avez-vous, monsieur Tomas, des nouvelles plus précises sur ce dossier du Sporting d'Anderlecht, qui se trouve en face de votre permanence. Si parfois beaucoup de voitures stationnent dans cette rue, ce n'est pas nécessairement parce qu'il y a permanence de M. Tomas, mais plutôt parce qu'il y a un match. (*Sourires.*)

Il serait également intéressant de savoir si vous avez des nouvelles d'autres projets. En effet, quand certains présentent un projet, automatiquement, les autres « en remettent une couche ». Notamment, nos amis sportifs de Molenbeek qui ont aussi un projet de Centre de formation.

Je suis assez passionné par le football, et je suis très sensible au fait que l'on puisse aider les clubs mais aussi que ceux-ci puissent rentrer des dossiers sérieux. Il serait bon que vous nous donniez des informations si vous en possédez.

À propos de toute cette problématique de subsides d'infrastructures, décrite correctement par M. Gosuin, je demande à nouveau une réflexion concernant le montant des cotisations

exigées par toute une série de clubs sportifs pratiquant des sports à haute valeur démocratique et dans lesquels on connaît actuellement une inflation des coûts assez extraordinaire au motif que les clubs bénéficient de plus en plus d'infrastructures de qualité. Cela devient un peu choquant dans la mesure où le financement a été assuré par les pouvoirs publics (Commission communautaire française, Région ou Communauté française avec dans chaque cas une part communale). Or, la modernité des infrastructures est telle que les frais de gestion sont moins importants. Il y a donc une sorte d'appropriation excessive de la part des responsables de certains clubs.

M. Mahfoudh Romdhani. — Monsieur Lemaire, ne nous faites pas une conférence sur le sport !

M. Michel Lemaire. — On en arrive à des cotisations de quinze mille francs, ce qui est prohibitif et constitue un frein pour toute une série de personnes qui ont des revenus un peu moins élevés et qui, de ce fait, ne peuvent pas pratiquer leur sport favori.

Je ferai encore deux réflexions, dont une sur le sport pour demander — Mme Theunissen, présidente de la commission, le sait — que nous réunissions sans tarder la commission Sport. En effet, je reste très sceptique quant à la campagne sur l'obésité, menée depuis des années, à l'initiative de M. Gosuin. Je suis très sceptique quant au sérieux de cette initiative. Je fais totalement confiance à M. Gosuin, mais il y a des mois et des mois que je demande à en savoir davantage sur les mécanismes qui ont abouti à cette enquête, qui nous coûte d'ailleurs pas mal d'argent.

Je vous demande donc, madame la Présidente, de réunir sans tarder la commission et de faire en sorte que nous puissions procéder à l'audition des responsables de cette initiative pour que, soit nous soyons rassurés, soit nous puissions émettre de façon encore plus définitive nos réserves sur cette problématique.

Je terminerai par la conclusion budgétaire. Je vous avoue ne pas très bien comprendre.

Du temps de M. Hasquin, celui-ci disait que la situation financière était tout à fait intéressante et que, de ce fait, nous pouvions, grâce aux réserves dont nous disposions, développer de nouvelles politiques. Il voulait d'ailleurs rapatrier un certain nombre de compétences.

Depuis des années, nous n'avons plus un sou et nous éprouvons d'énormes difficultés. D'ailleurs, certains travailleurs de la Région bruxelloise sont bien placés pour le savoir quand on leur dit que la situation financière est à ce point délicate que telle ou telle augmentation ne peut être envisagée. Il existe des secteurs très précis dans lesquels les gens qui dépendent des subsides des pouvoirs publics doivent se serrer la ceinture faute d'argent. Je vois maintenant qu'un montant de 500 millions est prévu. Je voudrais savoir comment tout cela s'articule. Je viens aux nouvelles, monsieur Tomas, ne prenez pas un air faussement ingénu. Vous semblez revenir de Pontoise quand je vous dis cela.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — De quel 500 millions parlez-vous ?

M. Michel Lemaire. — Notamment du financement de la RTBF.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Nous sommes en euros.

M. Michel Lemaire. — Oui, en effet, excusez-moi. Donc, de 13,2 millions d'euros. Il faudrait nous expliquer car, si vous n'êtes pas suffisamment convaincant, je crois qu'il y en a pas mal qui vont se fâcher. Auparavant, vous disiez qu'il fallait absolument serrer. Aujourd'hui, nous nous retrouvons soudain devant des investissements ou des obligations d'investissements ou d'emprunts considérables.

J'en ai terminé et c'est très volontiers que je cède la parole à M. Romdhani qui va nous dire tout le bien qu'il pense de vous, monsieur Tomas. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je serai bref car certaines choses ont déjà été dites par les intervenants qui m'ont précédé. J'abonde d'ailleurs dans le sens de M. Lemaire en ce qui concerne le sport car il faut absolument remédier aux cas de ségrégation.

Je me contenterai donc de procéder, tout comme M. de Patoul, à un rapide survol de la déclaration du 17 juillet 1999, qui reste le fondement de notre politique, en examinant ce qui avait été dit à l'époque et ce que le Collège a réalisé, en prenant trois exemples.

Premier exemple. Monsieur le président du Collège, vous aviez dit que: «La Commission communautaire française souhaite clairement inscrire son action dans le cadre de celle menée par la Communauté Wallonie-Bruxelles. Elle entend également coordonner pleinement ses politiques avec celles menées par la Région de Bruxelles-Capitale, dans le respect de leurs compétences respectives.»

Sur ces deux volets, vous avez fait ce que vous avez dit.

Pour mieux coordonner nos actions dans le domaine de la coopération internationale, vous nous avez présenté «l'accord de coopération relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale» que notre Assemblée a voté le 11 juillet 2003.

Au niveau local, dans la politique des sans-abri et des maisons d'accueil, le Collège de la Commission communautaire française a adopté une note de politique générale sur la politique des sans-abri. La même note a été adoptée par le Collège de la Commission communautaire commune.

Par cet acte, vous avez mis en place une politique concertée et transversale de lutte contre la grande pauvreté et prévu la création d'un centre de référence.

Mon deuxième exemple me permettra aussi de dire du bien sur le travail du Collège même s'il sera assorti d'une petite critique.

Vous avez dit: «En matière d'Aide aux personnes et de Santé, le Collège veillera à affirmer dans tous ses choix politiques, une réelle égalité des chances et le respect de l'autonomie des personnes.»

Je prends l'exemple des politiques d'Aide et de maintien à domicile.

Pas moins de 7 500 bénéficiaires reçoivent une aide chaque année pour un total de 900 000 heures et 800 travailleurs sont occupés dans les services. Vous avez réglementé par des textes les mesures suivantes :

— le financement des heures syndicales et des heures de visites médicales,

— l'augmentation des frais de fonctionnement,

— l'augmentation du financement des normes d'encadrement par les assistants sociaux;

— l'augmentation de la subvention pour le personnel administratif,

— l'intégration dans le calcul du coût horaire des dernières modifications de la Commission paritaire, du Fonds social et du secrétariat social.

Ces mesures sont évaluées à 280 000 euros pour les 7 services.

Vous avez fait ce que vous avez dit.

Troisième exemple.

Vous avez dit que : « Le Collège, en collaboration avec les différents pouvoirs, fera les démarches nécessaires pour inscrire Bruxelles dans le réseau des Villes Santé de l'Organisation mondiale de la Santé. »

C'est fait ...

Voici trois exemples, parmi d'autres, d'engagements réalisés.

Mais je ne peux pas passer sous silence une promesse qui revient chaque année et qui n'est pas encore réalisée : le décret concernant « l'intégration et la cohabitation » ou, comme on l'appelle aujourd'hui, la « cohésion sociale ».

Vous le savez, monsieur le président du Collège, depuis des années, ce décret est attendu par les communes, mais surtout par les associations qui œuvrent avec les populations locales à tout type d'activités, que ce soit à la lutte contre l'exclusion, sur le plan social et culturel aussi bien qu'aux relations respectueuses et positives entre les différentes communautés locales. Leurs objectifs sont essentiels pour une cohabitation harmonieuse, puisqu'elles défendent la mixité des genres, des origines culturelles et sociales, l'implication des familles et des personnes âgées, la formation continuée et l'éducation à la citoyenneté, projets qui nous sont très chers.

Il y a eu durant cette législature des projets novateurs :

Je pense surtout à la réalisation d'une campagne d'information sur la contraception. Le thème de la campagne était « la contraception, chacun la sienne » par voie d'affiche « métro ». Il s'agit d'une première en Belgique.

Je songe aussi aux prochaines Assises de l'ambulatoire. Nous apprécions et soutenons pleinement ces actions.

J'ai fait le relevé de tous les projets que nous avons votés et j'ai remarqué une disproportion entre les projets du Collège — qui ne sont que 5 — et 24 accords d'assentiment et de coopération.

Est-ce à dire que la Commission communautaire française devient plus internationale que bruxelloise ? Mais il est vrai qu'au niveau international, la Commission a été admise au Comité de concertation État-Région. Cela a été rappelé qu'elle siège aujourd'hui à la conférence interministérielle pour la politique étrangère.

Tout ceci nous amène à dire que, comme par le passé, dans ce genre d'exercice, nous avons tous à des degrés différents beaucoup de satisfaction et quelques attentes ...

Monsieur le président du Collège, j'ai quelques questions à vous poser. Tout d'abord à la page 3 de votre déclaration concernant la formation professionnelle, vous dites que « le Collège continuera son action de rapprochement entre les deux grands champs de la formation professionnelle : celui des salariés et celui des classes moyennes ». Je ne comprends pas la difficulté qui nous freine. Pourquoi n'avons-nous pas fait comme en Région wallonne — nous sommes favorables à une coopération et à un suivi — où les deux grandes approches de la formation sont fusionnées alors que nous ne parvenons pas à le faire, rapprochement qui coûtera 0 euro 0 cent ? Cette résistance, cette peur, cette fragilité sont incohérentes par rapport aux pratiques

en vigueur qui sont positives parce qu'elles permettent de rencontrer deux univers complémentaires.

Par ailleurs, un oubli a été signalé par plusieurs collègues. J'ai également été réellement surpris de ne pas trouver dans la note de 20 pages un mot sur un projet concernant le Musée de l'immigration.

Je me joins donc aux collègues qui m'ont précédé pour vous demander où en est l'état d'avancement du projet. Nous pourrions être condamnés à ne faire que des promesses, cela risquant d'être très négatif.

En ce qui concerne l'École du cirque, je vous adresse mes plus sincères félicitations. Une bonne collaboration entre le Collège et la Communauté française permettra au décret qui a été voté hier en commission d'être voté ici à la fin du mois de novembre. Cela démontre l'existence d'une bonne collaboration entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Reste la problématique liée à la formation. À cet égard, je suis quelque peu déçu de ne pas trouver le même suivi, le même raisonnement et la même pratique de travail. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, à voir le nombre de collègues qui suivent nos débats au sein des groupes de la majorité, je m'interroge quant à l'existence d'un réel appui de la part de celle-ci aux politiques de la Commission communautaire française.

Cependant, étant donné les matières sociales et de santé de la Commission communautaire française, je voudrais souligner l'importance du débat sur la déclaration du Collège. En effet, les derniers chiffres de l'Institut national de statistiques attestent d'une inégalité sociale grandissante.

La différence entre les plus riches et les plus pauvres ne cesse d'augmenter. J'ai toujours dit que c'était mon critère principal d'évaluation des politiques menées. Si l'écart entre les plus riches et les plus pauvres augmente, puisque la grande pauvreté est un facteur multidimensionnel qui touche aussi bien le logement, la santé, que l'enseignement et les autres dimensions de la vie, cela signifie que les politiques menées présentent des lacunes.

Certes, monsieur le ministre, souvent, une série de vos initiatives sont contrées au sein de la majorité par l'aile néo-libérale. Cela signifie également qu'en cas d'influence néo-libérale trop importante, cette inégalité s'aggrave et c'est un échec politique que nous combattons.

M. Rudi Vervoort. — On y travaille !

M. Paul Galand. — Avec un résultat négatif jusqu'à présent ! Je le regrette, croyez-le, car pour les progressistes, ce n'est pas une victoire et nous prenons également notre part de responsabilité. Je ne jette pas la pierre à chacun, je balaie également devant ma porte. Toutefois, ayons le courage de regarder cette réalité et prenons les mesures nécessaires pour la contrer et nous nous comptons dans un an à ce sujet !

Monsieur le ministre-président du Collège, comme l'a dit mon chef de groupe, je vous poserai quelques questions relatives au domaine de la santé. Je soulignerai des points tant positifs que négatifs.

En matière de toxicomanie et de santé mentale, je puis, bien entendu, épinglez comme points positifs la pérennisation des missions du secteur agréé, une priorité pour définir ces politi-

ques et ces avancées avec les secteurs. À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur le fait que, dans le domaine de la santé, il faut toujours tenir compte non seulement de l'offre et de la demande, mais aussi d'une évaluation correcte des besoins. Cela ne concerne pas seulement les secteurs, c'est l'affaire des responsables politiques à partir de sources de données qui évaluent, de façon indépendante, les besoins prévisibles.

J'insiste, une fois de plus, sur le rôle à ce niveau de l'Observatoire de la santé et je plaide donc en faveur d'un protocole d'accord dans la Région entre le bicommunautaire, la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. En effet, les microbes n'ont pas de sexe linguistique, pas plus que la tuberculose et le sida. La santé concerne l'ensemble des niveaux de compétences. Une évaluation commune est donc nécessaire. Ainsi, je vous encourage à parvenir le plus rapidement possible à la conclusion d'un protocole d'accord pour qu'il y ait un seul lieu dans lequel sera tenu à jour le tableau de bord de la santé avec l'ensemble des données et que nous, les décideurs politiques, puissions avoir une évaluation des besoins prévisibles en santé.

En ce qui concerne la toxicomanie, M. le ministre-président de la Région a, avant-hier, situé la toxicomanie dans le secteur sécurité. Quand comprendra-t-il que l'ensemble des toxicomanies est un problème de santé.

La problématique de la sécurité, ce sont les actes délinquants. Que l'on soit ou non toxicomane, l'agression envers une autre personne doit être condamnée comme acte de délinquance. En aucun cas, la toxicomanie ni quoi que ce soit ne peut servir d'excuse. Lorsqu'on parle de toxicomanie, rappelons que la principale est le tabagisme, celle qui tue le plus de personnes, celle qui est une des plus difficiles à soigner et qui fait le plus de victimes aussi à cause du tabagisme passif. Les personnes qui ne fument pas et qui constituent le plus grand nombre de nos concitoyens sont agressées par une toxicomanie : le tabac. C'est elle qui atteint le plus grand nombre de personnes.

À cet égard, je rappelle que les fabricants de cigarettes n'ont jamais livré la composition complète de leurs produits aux autorités sanitaires d'aucun pays.

J'en reviens à la nécessaire distinction entre ce qui relève de la Santé et ce qui relève de la Justice.

Pour le citoyen qui souffre d'un problème de toxicomanie. Si l'on maintient cette confusion, les repères ne deviendront pas plus clairs quant à savoir si cela relève du département de la Santé publique ou du droit. Cette confusion est dangereuse pour les jeunes lorsqu'ils commencent leur vie sociale, lorsqu'ils cherchent à se situer dans la société. Éventuellement, ils tâtent de la drogue de façon récurrente. Qu'ils sachent dès lors que dans ce cas, leur problème relève de la Santé publique et que s'ils commettent une agression, ils sont redevables de la Justice et il ne faut pas prendre comme excuse une toxicomanie ni confondre.

Tant que les choses ne seront pas claires — et je regrette que le ministre-président ait maintenu cette confusion voici deux jours — nous n'en sortirons pas.

L'autre grande toxicomanie est l'alcoolisme; les drogues illégales viennent seulement en troisième position. Cette hiérarchie est importante, car elle peut nous aider en tant que responsables du secteur de la santé publique à orienter les moyens nécessaires dans la prévention, les soins à apporter aux toxicomanes et à clarifier ce qui doit relever de la justice.

Dans le domaine de la santé mentale, monsieur le président du Collège, je relève un point positif : les initiatives d'accompagnement des personnes réfugiées seront soutenues de façon accentuée. Cependant, et je n'ai rien lu à ce sujet, les études ont révélé qu'il y avait un domaine où il fallait accentuer l'aide en santé mentale, celui des personnes sans abri. Les études montrent qu'il y a une importante souffrance psychique qui accompagne et parfois précède ces situations, que les personnes

concernées peuvent être affligées d'angoisses qui handicapent en permanence les efforts du travail social de réinsertion.

Une plus grande coopération est nécessaire en ce qui concerne l'accompagnement notamment dans les maisons d'accueil. On ne peut pas considérer la personne qui n'a pas de domicile fixe comme un autre patient que l'on attend en consultation dans un centre de santé mentale. Il y a une interaction à améliorer entre le travail social et le travail en santé mentale. Une rencontre sur le terrain avec les personnes concernées est nécessaire.

Au sujet de la première ligne, monsieur le président du Collège, je note un point positif pour les maisons médicales, à savoir un financement complet du poste de santé communautaire. Lorsque vous étiez responsable de la Santé, je vous ai félicité parce que vous aviez soutenu et financé la fonction d'accueil. Je vois ici une continuité de cette action. Mais, point négatif : on sait qu'il n'y a pas que les maisons médicales, il y a aussi les associations locales de médecins généralistes regroupées au sein de la principale fédération de médecins généralistes en Région bruxelloise, la FAMGB, et je regrette que l'on ne retrouve pas le même effort des autorités publiques pour soutenir la fédération et ses associations locales de médecins généralistes qui, au fond, sont une deuxième option de travail en réseau, d'un part, les maisons médicales, d'autre part, les associations locales de médecins généralistes. Ces deux catégories ne sont pas en opposition mais représentent deux façons de travailler. Dans une perspective de respect de la pratique médicale telle qu'on la connaît dans notre pays, il convient d'appuyer les deux formes de pratiques.

En ce qui concerne les villes en santé, il faut tenir compte de l'ensemble des compétences au sein de notre ville-région. J'espère que vous solliciterez la collaboration de la Région et de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* — nous sommes une capitale européenne, capitale pluriculturelle — et il y a des défis spécifiques de santé publique que la Région doit relever, toutes composantes ensemble. Voilà d'ailleurs son originalité : les villes bilingues, les villes pluriculturelles, porteuses de ponts, de rencontres entre les citoyens. Il est heureux que la capitale de l'Europe soit une ville d'une telle dimension pluriculturelle.

Quelques mots enfin, monsieur le ministre-président, sur les relations internationales : je souhaiterais que vous clarifiiez les lignes directrices de votre politique. Nous disposons de petits moyens et devons cibler notre action quand elle est possible : davantage de coopération avec les villes, capitales de la francophonie pour la Commission communautaire française, en articulation avec la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise, de préférence au sein de la liste des 25 pays telle que retenue par la Coopération belge.

Je souscris à une participation aux actions mises en œuvre par l'Agence intergouvernementale de la francophonie, mais, madame la Présidente, n'oublions pas l'Assemblée parlementaire de la francophonie — je pense qu'une collaboration entre le Parlement de la Communauté française et le Bureau de notre assemblée serait toute indiquée en la matière. Je reviens d'une mission à Yaoundé, en Afrique, où je représentais la francophonie belge dans le cadre du réseau des parlementaires pour lutter contre le sida de l'APF (Assemblée parlementaire de la francophonie). Heureusement, la Communauté française de Belgique était elle aussi représentée; elle a été la seule à assister à l'ensemble de la session, avec nos collègues africains. Quand on sait ce que représente ce défi, on est en droit de s'interroger. Madame la Présidente, je signalerai à la régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la francophonie qu'il y a un problème de solidarité de nos régionales du nord vis-à-vis des régionales du sud. Je n'ignore pas, monsieur le président du Collège, que vous n'êtes pas insensible à cette dimension et la Commission communautaire française le prouve déjà : la Commission communautaire française subsidie une maison médicale à Bruxelles, la maison médicale d'Essegheem qui a

soutenu la création d'une maison médicale à Yaoundé, ville bilingue français-anglais.

S'agissant de la représentation des francophones à Paris, il est indiqué «lieu de prestige», mais j'espère qu'il sera également un lieu de citoyenneté, où seront mises en avant les dimensions sociales et la construction de cette Europe citoyenne. Comme vous le savez, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, soutenu par les partis démocratiques, a adopté une excellente position en ce qui concerne l'AGCS afin que notamment l'enseignement, la santé et l'eau soient hors du marchand. Dans tous nos contacts internationaux, nous devons essayer de trouver des alliés. Parfois, nos missions parlementaires ressemblent plus à des voyages touristiques qu'à des interventions politiques. Notre rôle de parlementaire est de trouver des alliés dans les autres parlements pour soutenir les positions prises par nos gouvernements quand elles nous semblent valables. Ce n'est pas la Communauté française de Belgique seule, ou la Commission communautaire française, qui parviendra à faire en sorte que l'enseignement, l'eau ou la santé ne soient pas marchandisés dans le mode de demain. (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, Président du Collège.

M. Eric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, la dernière remarque de M. Galand me paraît tout à fait judicieuse. Le texte qui a été distribué reprend les termes «lieu de prestige» que je n'ai pas utilisés. Il se fait que le boulevard a un certain prestige, mais la volonté de la Commission communautaire française est d'en faire, non un lieu de prestige mais un endroit où tous les francophones de Belgique peuvent s'adresser à la France par l'efficacité de nos politiques.

M. Paul Galand. — Cela me rassure, monsieur le président du Collège. C'est comme votre permanence sociale : elle se fait dans un lieu de prestige, mais c'est du social ! (*Sourires.*)

Mme la Présidente. — La séance est levée.

Prochaine séance : cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 12 h 40.*

La séance est ouverte à 14 h. 35.

Mme Geuter et M. Michel, secrétaires, prennent place au bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

PRISES EN CONSIDERATION

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les prises en considération :

— de la proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes a été déposée par Mme Schepmans et M. de Patoul [doc. 122 (2002-2003) n° 1];

— de la proposition de résolution relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communications ouverts ainsi que des logiciels dont le code source est disponible a été déposée par Mme Schepmans, MM. de Patoul et François Roelants du Vivier [doc. 123 (2002-2003) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, j'aimerais savoir dans quelle commission sera traitée la proposition de décret sur le parcours d'intégration des primo-arrivants adultes.

Mme la Présidente. — En commission des Affaires sociales.

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition de décret est envoyée à la commission des Affaires sociales et la proposition de résolution est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles. (*Assentiment.*)

PROPOSITION DE DECRET CREANT UN FONDS BUDGETAIRE EN MATIERE DE LOTERIE, DEPOSEE PAR MM. GRIMBERGHS, LEMAIRE, CEREXHE ET RIGUELLE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Smits, rapporteur.

M. Philippe Smets. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président du Collège, chers collègues, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et

des Compétences résiduelles, en sa réunion du 27 juin 2003, a examiné la proposition de décret créant un Fonds budgétaire en matière de loterie, déposée par MM. Grimberghs, Lemaire, Cerexhe et Riguelle.

M. Grimberghs déclare que la présente proposition de décret est largement inspirée d'un décret adopté en Région wallonne le 13 novembre 2002 qui vise à fixer un cadre législatif pour l'accueil des bénéfices de la Loterie nationale et l'octroi de subventions au départ de ces moyens nouveaux.

De nombreux parlementaires ont, à l'occasion de l'examen du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2003, manifesté leurs inquiétudes de voir ces crédits nouveaux intégrés purement et simplement aux moyens ordinaires de la Commission communautaire française.

Au-delà de la volonté de maintenir une spécialisation pour l'affectation des crédits, il convient également de fixer de manière transparente les procédures d'octroi de ces subventions extraordinaires.

M. Hutchinson — membre du Collège chargé du budget — a répondu en donnant trois arguments.

Avant que la loi sur la comptabilité de l'Etat du 28 juin 1989 ne soit d'application, les fonds budgétaires étaient tellement nombreux dans le budget de l'Etat qu'ils mettaient en péril la transparence budgétaire et la lisibilité même du budget.

Malgré ces modifications, qui ont donné un cadre légal assez strict aux fonds budgétaires, ces derniers représentent une dérogation à certains principes fondamentaux du droit budgétaire, à savoir l'annualité et l'universalité budgétaires. Les fonds budgétaires constituent donc une dérogation — légale, mais néanmoins une dérogation — à un principe budgétaire fondamental.

La faiblesse des montants en jeu (1,3 million d'euros par an) ne justifie pas, à son avis, la création d'un fonds budgétaire, qui impliquerait une série de nouvelles procédures à mettre en œuvre, puisqu'il s'agirait d'une première à la Commission communautaire française.

Le Collège confirme l'engagement qu'il a pris lors de l'examen du budget 2003, à savoir que les associations qui recevaient un subside récurrent de la Loterie nationale continueraient à en bénéficier, du moins pendant la période transitoire.

M. Grimberghs (cdH) a souhaité réagir par rapport à la position du Collège exprimée par la voie de M. Hutchinson.

Il s'est dit inquiet de constater de prime abord une absence de volonté de déroger aux principes de l'universalité et l'annualité.

L'universalité signifierait qu'il n'y aurait plus de certitude que ceux qui bénéficiaient de subventions précédemment en bénéficient encore.

Quant à l'annualité, quand on connaît le retard avec lequel les moyens délivrés par la Loterie nationale étaient distribués aux associations, il espère qu'il y sera dérogé pour éviter que les crédits ne soient absorbés et donc indispensables.

Selon lui, la tentation est grande de ne plus vouloir travailler avec deux « enveloppes » alors que l'on est le même pouvoir distributeur. Il craint que cette pratique de deux enveloppes puisse disparaître à terme.

Il faut donc trouver un moyen de pérenniser des dispositifs qui permettraient de maintenir sur le long terme une affectation particulière.

M. Hutchinson — membre du Collège chargé du Budget — répond que, sur les moyen et long termes, la recette de la Loterie

nationale sera une des recettes qui alimentera le budget de la Commission communautaire française.

A long terme, ce crédit va se diluer dans les recettes de la Commission communautaire française.

Il faut donner la possibilité au Collège de pouvoir répartir ces crédits en fonction de ses priorités politiques.

L'article premier n'a suscité aucun commentaire et a été adopté à l'unanimité des dix membres présents.

L'article 2 n'a suscité aucun commentaire et a été rejeté par huit voix contre et quatre voix pour.

Un amendement n° 1 créant un nouvel article 3 a été déposé par MM. Van Roye, Grimberghs et Mme Braeckman. Il est libellé de la manière suivante :

« Le Collège établit annuellement et avant l'établissement du budget de la Commission communautaire française un rapport sur l'utilisation du Fonds. »

L'amendement n° 1 a été rejeté par huit voix contre et quatre voix pour.

L'article 3 n'a suscité aucun commentaire et a été rejeté.

L'ensemble de la proposition de décret a été rejeté par huit voix contre et quatre voix pour.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, au nom des collègues du groupe cdH qui ont signé ensemble ladite proposition ...

M. Michel Lemaire. — Comme vous le savez, vous avez carte blanche, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Nous avons été quelques-uns, au groupe cdH, à déposer cette proposition qui n'est — M. Smits a bien fait de le rappeler à cette tribune — pas très originale puisqu'il s'agit d'un « copier-coller » d'un décret de la Région wallonne à l'initiative de la majorité arc-en-ciel. Si j'ai bien compris ce qui va se passer, seuls les écolos seront constants, mais le MR et le PS ne souhaitent pas faire la même chose que ce qu'ils ont fait en Région wallonne, c'est-à-dire prévoir un dispositif qui sécurise les bénéficiaires des bénéfices de la Loterie. Bénéficiaires qui, précédemment, recevaient un complément de moyens publics qui n'étaient pas mélangés avec les moyens ordinaires. La décision prise quant à la fédéralisation des recettes de la Loterie conduit effectivement aujourd'hui à ce que ceux qui sont les pouvoirs subsidiaires ordinaires distribuent les compléments qui sont alloués à des associations sur lesquelles ils ont la tutelle.

Le risque est grand que l'on confonde à un moment donné les recettes ordinaires et exceptionnelles et qu'il en résulte une perte de recettes exceptionnelles pour les organismes qui étaient concernés par ces bénéfices de la Loterie. C'est important non seulement pour les organismes sociaux et sanitaires qui relèvent de notre Commission communautaire française mais également pour les organismes actifs en matière de tourisme, de culture et de sport puisque, dans toutes ces branches, des moyens complémentaires étaient alloués précédemment par la Loterie. Le but de la proposition est de permettre que cela continue.

Nous avons poussé la bonté — mais c'est sans doute dû également au fait qu'il s'agit d'un copier-coller d'un texte préparé par un exécutif — jusqu'à donner à l'Exécutif les pouvoirs de gérer le Fonds Loterie. Nous ne demandions nullement un texte qui vous cadenas, nous vous donnions, par cette proposition, une immense délégation ...

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Cela ne vous arrive que rarement. C'est un peu suspect !

M. Denis Grimberghs. — Mais non. Il n'y avait pas de piège. Dans cette proposition, nous avons fait preuve de modestie en admettant qu'il s'agit d'un copier-coller et nous avons accordé notre confiance à l'Exécutif, qui aurait dû la prendre au vol. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas accepté cette proposition, sans doute par habitude des clivages majorité-opposition. Je voudrais donc inviter les membres de la majorité à ne pas suivre les conclusions de la commission de manière à pouvoir rouvrir le débat et approuver cette proposition. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, je monte à la tribune pour répéter comme un perroquet ce que Denis Grimberghs vient de dire. Je pointerai le fait qu'en commission, j'ai assisté à son ébahissement quand il a constaté que la majorité n'applaudissait pas sa proposition qui est une resucée de ce qui a été fait en Wallonie. Les avantages que nous avons relevés, contrairement à M. Hutchinson, sont de sortir de l'annualité des dépenses, ce qui permet une plus grande souplesse, et de pouvoir mentionner des montants dédiés plutôt que de devoir noyer ces montants dans le budget global, avec des risques réels de pertes de recettes pour les asbl qui sont aidées par ce fonds. L'argument qui consiste à dire qu'il ne s'agit que de 1,3 million peut être contourné en poussant les gens à jouer plus et peut-être à y gagner.

Nous avions déposé un amendement qui visait à perfectionner la proposition de Denis Grimberghs et consorts, en prévoyant un rapport annuel. Néanmoins, dans la mesure où je commence à comprendre que la séance publique est une chambre d'entérinement de ce qui s'est passé en commission, j'ai renoncé à déposer à nouveau cet amendement en séance plénière. (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

Mme la Présidente. — Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur les conclusions : se rallier ou non à l'avis de la commission qui a rejeté la proposition.

Nous allons donc procéder au vote : l'Assemblée confirme-t-elle le rejet de la proposition de décret créant un fonds budgétaire en matière de loterie ?

— Ceux qui sont pour le rejet de la proposition, votent oui.

— Ceux qui sont favorables à la poursuite de l'examen de la proposition, votent non.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

32 ont voté oui.

17 ont voté non.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthe, MM. Cornelissen, Daïf, De Galan, De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Decourty, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mmes Emmery, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Craenen et van Eyll.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Braeckman, Cerexhe, Daems, Doukeridis, Galan, Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Theunissen, MM. Van Roye et Mme Wynants.

— En conséquence, le rejet de la proposition de décret créant un fonds budgétaire en matière de loterie est confirmé et nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU COLLÈGE

Suite de la discussion

Mme la Présidente. — Nous poursuivons la discussion de la déclaration générale du Collège.

La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, comme M. de Patoul, je voudrais me réjouir de l'ensemble de la déclaration du Collège et de la manière très précise dont elle aborde tous les sujets.

Je souhaite obtenir quatre explications complémentaires. Si vous le voulez bien, je me baserai sur les pages de la déclaration en relisant l'une ou l'autre phrase à propos de laquelle je demande soit des précisions soit des compléments d'informations.

A la page 2, le Collège dit : A ce propos, le Collège insistera sur la nécessaire revalorisation de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles ainsi que de l'enseignement de promotion sociale et, particulièrement, en matière d'équipement des établissements scolaires.

Mme la Présidente. — Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Smits. Je voudrais que l'on fasse silence. Il est très agréable de constater qu'il y a tant de monde en séance. Je vous invite donc tous à rester en séance mais je vous demande de bien vouloir écouter l'orateur.

M. Michel Lemaire. — Vous faites bien de le préciser, madame la Présidente. Comme les libéraux sont rarement présents en séance, ils ne savent pas comment se comporter quand ils y sont.

Mme la Présidente. — Mes propos visaient ceux qui se préparaient à quitter l'hémicycle et qui, justement, ne sont pas membres du MR.

Veuillez poursuivre, monsieur Smits.

M. Philippe Smits. — Je recommence donc la lecture de la phrase qui figure à la page 2 de la déclaration du Collège : À ce propos, le Collège insistera sur la nécessaire revalorisation de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles ainsi que de l'enseignement de promotion sociale et, particulièrement, en matière d'équipement des établissements scolaires.

Le Collège ajoute une phrase un peu sibylline : il réitère sa demande adressée à la Communauté française de poursuivre son effort en ce sens.

Monsieur le président du Collège, nous sommes un certain nombre, depuis plusieurs années, à avoir demandé à la Région de Bruxelles-Capitale, comme d'ailleurs à la Communauté française, que soient mises en œuvre les politiques croisées qui nous

auraient permis, à l'instar de ce qui s'est fait en Wallonie, d'avoir cette nécessaire revalorisation de l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles. De manière très pratique et très concrète, comment la volonté décrite aux pages 2 et 3 va-t-elle être réalisée ?

Cela signifie-t-il que votre demande réitérée adressée à la Communauté française va effectivement déboucher sur un accord de politiques croisées ? Cela veut-il dire que d'autres techniques vont être mises au point par le Collège ? Je me réjouis donc vraiment de cette déclaration mais je me demande comment nous pourrions la mettre en œuvre de manière pratique. Je me réjouis davantage encore que le Collège déclare « ainsi que de l'enseignement de promotion sociale ». Cela signifie-t-il qu'il s'agit de l'enseignement de promotion sociale de tous les réseaux ou qu'il s'agit des deux écoles dont vous nous parlez par ailleurs, qui sont celles directement gérées par la Commission communautaire française et dont l'une est située sur le campus du CERIA : l'institut Roger Guilbert et l'autre près d'ici, l'institut Jean-Pierre Lallemand ? Visez-vous quelque chose de précis lorsque vous dites : « ainsi que de l'enseignement de promotion sociale » de manière large ? Y a-t-il là un plan qui est en cours et que nous ne connaîtrions pas encore ? Cela me réjouirait à titre personnel.

En ce qui concerne les pages 10 et 11 de votre texte, vous dites : « Dans cet esprit, il s'agit de continuer à consolider la coordination des différents partenaires bruxellois du secteur touristique. Le Collège poursuivra ainsi son soutien au développement de Bruxelles International Tourisme et Congrès (le BITC) qui intègre les missions de stratégie, de marketing et de mise en place de produits touristiques de loisirs, mais également celles liées à la promotion du tourisme d'affaires à Bruxelles. »

C'est évidemment fort bien et l'intention est très louable. Je crois d'ailleurs que les meilleures d'entre vos troupes ont pris ce problème tout à fait en main. Je m'en réjouis. Pour ma part, j'ai été comme d'autres sans doute quelque peu agressé dans les cocktails successifs de rentrée parlementaire par des responsables d'associations de congrès qui s'inquiètent très fort tant de la fermeture que des projets nouveaux pour le Palais des congrès. Je suppose qu'il s'agit là d'une matière à mi-chemin entre la Région et la Commission communautaire française. Cependant, puisque nous avons le BITC qui est très actif dans ces matières, j'aurais voulu savoir de manière précise si vous êtes au courant de cette problématique du Palais des congrès. Quels sont les plans du Collège en matière de relance des congrès de 800 à 1 500 personnes dans notre ville puisque, et vous le savez mieux que moi, il a été question à certains moments d'un certain type de réévaluation du Palais des congrès et à d'autres moments d'un déplacement vers le plateau du Heysel. Qu'y a-t-il dans les intentions du Collège même si j'applaudis des deux mains le contenu de cette phrase extrêmement positive et que vous allez, j'en suis sûr, mettre en œuvre.

A la page 12 est évoqué un sujet qui me paraît particulièrement utile et important : vous avez, en ce qui concerne les relations internationales, dit : « dans le cadre de l'accord de coopération signé en 1998 avec la Communauté française, il s'est agi de créer le champ d'action en matière de relations internationales ». Je crois que vous avez été particulièrement actif en la matière ; un nombre important de conventions soit avec la Région wallonne et la Communauté française, soit parfois uniquement avec la Commission communautaire française se sont conclues avec de nombreux pays étrangers. Vous avez été dans ces multiples pays afin d'activer les textes et les conventions. C'est parfait. Une question complémentaire cependant : qu'en est-il du suivi des actions ? Nous avons en effet délégué une large partie au CGRI, une autre large partie en matière de commerce extérieur à l'AWEX. Comment le Collège envisage-t-il un suivi concret d'un certain nombre d'accords passés ? Cela me semble fort important. Le cas échéant, quels sont ceux que vous auriez déjà réalisés ? Mon groupe et moi-même vous félicitons de votre dynamisme en la matière.

Ma quatrième et dernière question sera assez brève car je pense que nous aurons soit une commission spéciale consacrée au sujet soit une séance spéciale uniquement dédiée à ce problème. Ce sujet qui me tient, comme vous le savez, particulièrement à cœur concerne la RTBF et Télé-Bruxelles. En pages 17 et 18, vous nous annoncez que nous allons devoir investir environ 40 millions d'anciens francs belges pour Télé-Bruxelles et 520 millions d'anciens francs belges pour la RTBF. Fort bien; il s'agit d'une solidarité francophone. Le plan est connu de tous et je suis personnellement un assez chaud partisan du plan Magellan en ce qu'il redresse financièrement la RTBF. En revanche, j'ai pu constater sur le terrain, en tant qu'ancien président de la Commission consultative du centre régional de Bruxelles au sein de la RTBF que ce dernier avait été supprimé *sine die* sans être remplacé par quelque chose d'autre, ce qui n'est pas le cas des autres centres régionaux. Par ailleurs, dans les investissements qui nous sont demandés et auxquels nous allons participer, beaucoup d'entre eux sont destinés à Liège et à Charleroi, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le plan qui consiste à désengager la RTBF d'une partie de Reyers et à promouvoir d'autres activités autour du site de Reyers — je pense que vous avez lu dans la presse, comme moi, une interview de notre collègue Bernard Clerfayt, bourgmestre de Schaerbeek, dans laquelle il dit avoir des projets par rapport à cet espace — peut susciter la question suivante: puisque nous investissons 520 millions, en termes de Commission communautaire française, comment allons-nous faire entendre la voix des Bruxellois par rapport à ce plan? Allons-nous passer uniquement par nos représentants de la Communauté française ou allons-nous au sein de la Commission communautaire française définir d'une manière ou d'une autre ce qui nous conviendrait?

Moi qui ai été à la base de la création de Télé-Bruxelles, il y a vingt-cinq ans maintenant, et qui ai été président pendant vingt ans à la RTBF de la Commission consultative, je finis par être un peu inquiet, c'est le moins que l'on puisse dire, de la couverture audiovisuelle de Bruxelles dans son ensemble. Je vous rappelle que Télé-Bruxelles avait été conçue pour être un complément de la RTBF et qu'aujourd'hui, non seulement on a supprimé le centre régional de Bruxelles mais que les contacts qui sont pourtant décrétés avec les télévisions communautaires n'ont pas l'air d'être vraiment le fait de la RTBF. Je vous avoue que je suis très inquiet.

Ma question d'aujourd'hui porte simplement sur le fait de savoir comment la Commission communautaire française va pouvoir avoir son mot à dire par rapport à cette nouvelle politique. C'est très bien que nous fassions des séances de commission et que nous discutons dans notre Assemblée mais si cela ne mène à aucune décision concertée, ce n'est guère utile.

Je ne vois pas pourquoi vous vous énervez, monsieur le ministre-président, ma question n'est pas particulièrement agressive. J'essaie simplement de savoir comment on va faire.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vos deux premières questions concernaient pleinement les compétences de la Commission communautaire française mais les deux dernières devraient être posées dans deux autres assemblées et j'y répondrai.

M. Philippe Smits. — C'est une manière de répondre. Cela veut dire que nous n'aurons donc pas de séance spéciale de la Commission communautaire française sur ce sujet. C'est donc ailleurs que nous devons faire valoir notre avis sur la RTBF. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — Cela relève du Bureau élargi et des questions qui peuvent y être déposées.

La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, j'ai été très intéressé par la question de notre collègue, M. Smits. Cela mériterait réponse. J'en ai discuté avec mon collègue M. Lemaire. Sortir des millions de notre poche sans n'avoir rien à dire, c'est un peu particulier.

Je voudrais aborder rapidement quelques éléments de la déclaration et notamment la politique touristique.

En ce qui concerne la politique touristique, mon groupe reconnaît volontiers les efforts qui ont été faits en la matière et rappelle sa préoccupation quant au développement de ce secteur capable d'induire une réelle création d'emploi pour les Bruxellois.

En effet, concomitamment à la présence des institutions européennes, à l'élargissement de l'Europe et au voisinage de grands groupes internationaux, nous devons développer une véritable «industrie touristique» pour que Bruxelles et les Bruxellois profitent davantage des apports de l'Europe qu'ils n'aient à en subir les conséquences.

Dans ce cadre, certains créneaux méritent une attention particulière.

Je voudrais commencer par les musées. Au moment où l'on annonce la création d'un Musée de l'Europe, où l'on envisage et on discute d'un Musée de l'immigration, et d'autres musées, je me pose un certain nombre de questions.

Les musées sont un pôle d'attraction basique d'un séjour touristique, ils sont également des outils d'éducation permanente, pour tous. Or, que constate-t-on aujourd'hui? C'est que les grandes institutions fédérales que sont la plupart des musées ne sont ouverts que partiellement et qu'aucune politique, fût-ce partielle de gratuité, n'est mise en œuvre.

Nous demandons donc au Collège d'interpeller le niveau fédéral à ce sujet. Le développement d'une politique dynamique dans ce domaine rencontrerait deux objectifs majeurs: renforcer l'attractivité de Bruxelles et créer des emplois peu qualifiés:

Si on ouvrait un peu plus de salles dans ces musées fédéraux, cela nous permettrait certainement de créer une partie des 200 000 emplois annoncés.

En ce qui concerne l'hébergement, l'expérience encore récente de la saison touristique de l'été 2003 a indiqué une tendance du public à choisir des hébergements à la fois d'une durée plus courte mais aussi d'un niveau de prix plus raisonnable. C'est ainsi qu'en France et dans d'autres pays d'Europe, on a pu constater une recrudescence et un engouement pour tout ce qui a rapport avec les chambres d'hôtes et gîtes offerts en location, ainsi que pour les hôtels et hébergements dont les prix disons «moyens» répondent plus à l'attente des touristes et de leurs familles.

À Bruxelles, après une période de développement du logement chez l'habitant, on a pu constater un certain ralentissement dans ce domaine et nous trouvons dommage qu'un nouvel élan ne soit pas donné à cette politique qui rencontrerait manifestement l'attente des touristes classiques.

Si l'on peut, par ailleurs, se réjouir que les travaux de la rénovation du Sleep Well soient terminés, notre groupe considère que c'est vers le public jeune qu'une grosse partie des investissements doit être faite en matière d'attractivité vers Bruxelles. En effet, j'ai déjà eu l'occasion de le développer à d'autres moments dans cette Assemblée, si un jeune à l'occasion de venir séjourner soit pour des études, soit pour un stage, soit dans le cadre d'un échange de type Erasmus à Bruxelles, il est en contact avec notre ville-région, il peut en apprécier les qualités et souhaiter y revenir après, lorsqu'il sera engagé dans la vie active et qu'il en aura les moyens.

Le tourisme et la culture sont aussi un lien important. Je souligne ici l'initiative que a été prise par «Arsène 50», qui a été soutenue par le Collège et qui permettra enfin aux touristes de

passage à Bruxelles, de trouver des places à bon compte. Cela existait dans d'autres grandes villes, et il est bien que cela existe chez nous.

En ce qui concerne les grands événements, il est évident que ceux-ci sont des moteurs en terme de fréquentation touristique et que le soutien que le Collège peut y apporter est essentiel. Dans ce domaine d'ailleurs, c'est la raison pour laquelle nous avons plaidé pour un soutien continu à la Zinneke Parade.

En ce qui concerne la coordination Wallonie-Bruxelles, en matière de politique touristique, je rappelle que lors de la session précédente, on s'était un peu inquiété des volontés qui apparaissaient du côté wallon de séparation des moyens, voire des administrations. Au moment où certains prônent peut-être encore des dérives en termes de collaboration entre Bruxelles et la Wallonie, mon groupe souhaite insister sur la nécessité absolue de maintenir des liens étroits entre Bruxelles et la Wallonie dans la politique touristique.

En effet, est-il besoin de rappeler que, vu de l'étranger, le morcellement des compétences et des différents intervenants n'est vraiment pas un avantage en termes de promotion et que, au contraire, Bruxelles et la Wallonie ont tout à gagner d'une véritable proximité dans la démarche vers la clientèle potentielle dans le domaine touristique.

Je demande donc que le Collège soit particulièrement attentif à maintenir les liens et à les renforcer plutôt qu'à laisser imaginer, notamment en Wallonie, une dérive qui serait un véritable détricotage de nos potentialités en la matière.

Je quitte la politique touristique pour aborder très brièvement la formation car je compte y revenir lors d'une prochaine séance. Réforme des structures en matière de formation et notamment, le service de formation PME qui, dit le Collège, fonctionnerait d'une manière transitoire au sein des services du Collège sous forme de service à gestion séparée depuis le 1^{er} septembre 2003, ce que je veux bien croire.

En ce qui concerne les informations que j'ai pu recueillir, ce service fonctionnerait actuellement sans cadre provisoire, ce qui est manifestement étonnant et ne rassure pas le personnel qui en fait partie. On me dit que les statutaires ne seraient pas intégrés dans un cadre et que, effectivement, cela fonctionne un petit peu à la « va comme je te pousse » et que l'on attendrait les élections de juin 2004 pour traiter le problème parce qu'il y aurait dissension entre le MR et le PS en termes d'orientation et de responsabilité des services de formation.

Je ne sais pas si vous pouvez m'apporter des informations. Dans le cadre de cette situation, je ne voudrais pas tergiverser sur la problématique de l'emploi sans avoir un outil de formation efficace.

Pour terminer, j'aborderai l'accueil de l'enfant.

C'est un domaine qui me tient également à cœur.

Je reste quelque peu sur ma faim en relisant le passage de la déclaration du Collège où il est dit qu'on va accorder des subventions aux communes qui répondent à un appel à projets, ...

Donner une visibilité à l'offre existante est une bonne chose mais encore faut-il savoir que cette offre est insuffisante. Aujourd'hui, des jeunes ménages cherchent désespérément à pouvoir héberger leurs enfants pendant le temps de travail et cela commence sérieusement à poser problème en Région bruxelloise.

Nous étions intervenus dans ce débat au mois de juin, à la suite de Mmes Caron et Theunissen, qui avaient évoqué un certain nombre d'éléments que je ne reprendrai pas ici. Cependant, le ministre Nollet a fait une annonce au niveau de la Communauté française. On se demande dans quelle mesure cette annonce pourra être concrétisée. Pour l'instant, on n'a pas encore vu grand'chose.

S'il est vrai que l'augmentation des places est une chose, une réflexion sur la place de l'enfant dans notre société devrait être menée, on ne peut pas continuer à créer de l'hébergement, ce n'est peut-être pas la meilleure solution mais soutenir la parentalité et créer des aménagements professionnels qui permettraient de répondre à cette attente, seraient peut-être une suggestion à faire au Collège dans le cadre d'un colloque.

Je voudrais aussi ajouter que la manière dont on a dû travailler, c'est-à-dire dans l'urgence après la déclaration du Collège, n'est pas très facile pour les membres de l'opposition. Nous ne manquerons pas de revenir sur les différents sujets dans les prochaines séances.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Avant de passer la parole à M. Ide, je dois signaler que la question orale de M. Riguelle à M. Gosuin sur la fréquentation des chambres d'hôtes est reportée à la prochaine séance.

REPRISE DE LA DISCUSSION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Monsieur Tomas, vous avez terminé votre exposé en disant qu'aucun secteur n'avait été oublié.

Personnellement, je vais vous parler de sport. Il est vrai que le secteur du sport n'a pas été oublié, mais on n'y consacre que neuf lignes. C'est peu, si l'on se rend compte qu'on a travaillé sur ce sujet pendant tout le mois de septembre. Je pense que c'est par milliers de lignes que les journaux se sont penchés sur la question du sport en Région bruxelloise. On a parlé des 160 millions de BEF qu'on pourra octroyer à Anderlecht pour son centre de formation à Neerpede, alors que, je vous le rappelle, le budget du ministre des Sports, pour le sport et les infrastructures sportives est en 2003 de 92 millions de BEF, alors qu'il était de 152 millions de BEF en 1992.

C'est la Région qui a l'argent et c'est la Commission communautaire française qui le gère et il faut bien parler du sport dans chacune des deux institutions.

On a parlé également d'une piscine à ciel ouvert.

Je ne sais pas combien cela coûterait, mais, à mon avis, très cher. Vous n'en avez pas parlé dans votre exposé. Je voudrais donc savoir où en est le niveau de décision.

Il y a aussi un projet d'aménagement du CERIA. Il y a la question des infrastructures sportives de proximité. M. Wilmots (MR) se propose d'installer une Maison du sport à Bruxelles.

Il y a les accords de La Hulpe, que je cherche toujours et que je ne parviens pas à trouver. On m'a même refusé un ordre du jour motivé hier; il a été annulé par un ordre du jour pur et simple. C'est pourtant sur les accords de La Hulpe que se fonde toute la politique de financement des infrastructures sportives en Région bruxelloise. On ne sait pas où ils sont et on se base donc sur du vent.

Il y a encore la question du Centre sportif de la Woluwe pour lequel les choses avancent tous les quinze jours mais pas toujours dans le bon sens.

Il y aurait donc matière à discussion. Quand je vois que l'on ne parle qu'en neuf lignes de la problématique sportive, je trouve que c'est un peu peu. Cela montre à tout le moins qu'entre les deux partenaires de la majorité, il y a quelques dissensions sur cette question.

Vous avez vous-même, Monsieur Tomas, au sujet des déclarations des uns et des autres, parlé de démagogie à propos de M. Ducarme, de M. Smet et M. Gosuin, qui est dans la même formation que M. Ducarme, a également réagi, mais plus calmement.

J'aurais donc souhaité — je vois que vous vous intéressez au sport, même si ce n'est pas tout à fait de votre compétence — vous entendre au sujet des propos démagogiques qu'ont tenus vos collègues du Gouvernement.

Hier, M. Ducarme n'a même pas évoqué ce sujet dans son allocution de rentrée. Il a dit qu'on reportait le tout aux discussions budgétaires. Entre-temps, j'aurais souhaité vous entendre sur cette question et je voulais par là montrer que pour Écolo la question des infrastructures sportives et de la pratique du sport dans notre Région, surtout pour une certaine catégorie de population, la plus défavorisée, est quelque chose qui compte beaucoup. (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, je vais tenter de répondre à l'ensemble des questions qui ont été adressées au Collège dans le suivi de la déclaration de ce matin.

Je commencerai par la participation de notre commission au plan de restructuration de notre chaîne de télévision nationale.

Des questions m'ont été posées à ce sujet, notamment par Mme Braeckman, MM. Lemaire, de Patoul et Smits. Pourquoi le choix de la Commission communautaire française plutôt que de la Région de Bruxelles-Capitale ? Parce qu'il nous est apparu comme beaucoup plus judicieux, pour des raisons évidentes, étant lié au caractère francophone de la RTBF. Plusieurs orateurs sont intervenus à cette tribune en disant que nous devions travailler en commun avec la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. C'est exactement ce que nous avons fait.

De plus, s'il y avait eu une intervention de la Région bruxelloise, elle aurait été accompagnée d'une demande d'aide à la VRT, avec le risque d'une clé trop avantageuse au profit de celle-ci et de toute façon avec un coût budgétaire supplémentaire.

La clé retenue entre la Commission communautaire française et la Région wallonne s'éloigne effectivement des 25/75 retenus habituellement pour l'aide à la Communauté française, mais cela s'explique par le fait qu'il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement de la RTBF, mais du financement d'investissements immobiliers et technologiques localisés à Bruxelles. Quand on voit le plan immobilier et l'investissement, la valeur de l'immobilier qui se trouve à Bruxelles est plus importante qu'une proportion 25/75.

La Commission communautaire française sera donc partiellement propriétaire de ces investissements immobiliers si nous suivons la même piste que la Région wallonne, à savoir la création d'une société immobilière avec la Communauté française.

Le montage précis n'est pas encore connu. Je peux vous confirmer que les moyens à destination de la RTBF seront trouvés dans notre budget dans le non-remboursement pendant quelque temps de l'emprunt de soudure qui est prévu à hauteur de 3,7 millions d'euros par an.

L'avenir financier de la Commission communautaire française ne sera pas obéré par le non-remboursement de cet emprunt dont 25 % ont déjà été remboursés par la Commission communautaire française, contrairement à la Région wallonne qui n'a jamais effectué le moindre remboursement.

Mme Braeckman demande par ailleurs au Collège de faire le point sur l'emprunt de soudure. Ce sera fait dans l'exposé général du budget 2004 et le membre du Collège chargé du Budget répondra à toutes vos questions à ce sujet lors des prochains débats budgétaires.

À M. Smits qui s'interroge, de manière assez légitime, sur la représentativité de l'information bruxelloise au sein des programmes de la RTBF, je dirai que cela ne fait pas partie de la discussion en cours, qui concerne uniquement le volet immobilier.

Mais si discussion il doit y avoir — et à mon avis ce doit être le cas — c'est au sein de l'Assemblée qui contrôle la RTBF, c'est-à-dire la Communauté française Wallonie-Bruxelles, que des questions comme les vôtres doivent être posées au ministre compétent et à l'institution compétente.

En ce qui concerne la formation professionnelle, des questions ont été posées par Mme Braeckman, MM. de Patoul, Romdhani, Smits et Riguelle.

Vous m'interpellez sur l'offre de formation dans les métiers urbains. Je peux d'ores et déjà vous annoncer qu'actuellement nous examinons les piste de soutien vers des organismes comme Formeville qui souhaite développer des formations dans les métiers de la ville (gardiens de parc notamment).

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois, Bruxelles-Formation intensifie et renforce ses filières de formation professionnelle avec les secteurs professionnels.

Un des résultats majeurs de cette législature est la création de centres de référence. Nous finalisons pour le moment, avec le secteur des fabrications métalliques et technologiques, un protocole d'accord sectoriel. Ce protocole fixera avec ce secteur les modalités concrètes de la création du premier Centre de référence professionnelle de l'industrie technologique, IRISTECH, qui sera opérationnel fin 2003.

On peut estimer que les choses n'avancent pas suffisamment vite, mais il faut assurer le financement et savoir comment ce centre doit être géré, en collaboration avec les partenaires sociaux. Cela nécessite un minimum de discussions entre le moment où l'on annonce l'intention de le faire et le moment où cela peut se concrétiser.

Depuis 2002, l'offre de formation développée par Bruxelles-Formation et ses partenaires est en croissance. L'institut termine sa consultation syndicale concernant le nouveau règlement pédagogique et le Collège devrait donc se prononcer sur ce règlement d'ici quelques semaines. Bruxelles-Formation continue son déploiement en matière de formation professionnelle et de statut de son personnel.

Je peux donc rassurer Mme Braeckman: Bruxelles-Formation ne s'arrête pas parce que son règlement pédagogique est en négociation.

Bruxelles-Formation initie aussi, avec les organismes d'insertion spécialisés et avec l'enseignement de promotion sociale, des modules de formation à distance. Il est important de donner aux Bruxellois la possibilité de se former de manière souple et directe. Mais mon objectif est aussi de donner à chaque Bruxellois et Bruxelloise un égal accès à la formation professionnelle et de réduire la fracture numérique dans le domaine des technologies, de l'information et de la communication (TIC).

Il y a, à l'heure actuelle, des gens qui seraient bien incapables de se former à distance parce qu'ils ne savent rien faire à part allumer l'ordinateur.

M. Riguelle a posé une question concernant l'IFPME. Nous sommes pour le moment dans une situation transitoire.

Il y a eu un accord pour scinder l'IFPME tout en gardant une structure-coupe. Les Bruxellois qui se trouvaient à l'IFPME (il

n'y a pas eu de pertes d'emploi) sont localisés dans un service hors cadre de la Commission communautaire française mais pas intégrés dans l'administration. Ces agents obtiennent par conséquent le statut Commission communautaire française, qui est plus favorable que celui qu'ils avaient précédemment, mais ils ne sont pas intégrés dans l'administration puisque nous sommes en pleine réflexion sur les modalités de rapprochement des deux champs de la formation professionnelle.

Vers quel type de solution allons-nous déboucher? Je ne peux pas vous le dire. Ce ne sera sans doute pas sous cette législature. En tout cas, le travail préparatoire sera fait et, pour éviter que celui-ci ne serve à rien parce que les agents se trouveraient définitivement dans une position, que ce soit dans l'administration, que ce soit dans un pararégional, nous sommes dans une structure provisoire qui permettra, dans les années à venir, de déboucher sur une structure tout à fait définitive, spécifique et bruxelloise.

Il n'y a eu aucune perte d'emploi mais, pour les personnes concernées, un plus sur le plan professionnel.

À propos de l'accord non marchand dont nous convenons tous de l'importance pour les secteurs de la Santé et du Social au sens large, je suis déjà intervenu tout à l'heure, je voudrais insister sur quatre points:

1. Je veux répéter que tous les travailleurs de ces secteurs quel que soit leur statut, vont profiter des avantages importants apportés par cet accord. Car même s'ils sont subsidiés dans le cadre de nos initiatives, madame Braeckman, ou dans le cadre d'une convention ACS avec la Région, monsieur Lemaire, rien n'autorise leur employeur à ne pas leur accorder ces avantages.

M. Denis Grimberghs. — Il les paie avec quoi?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Laissez-moi poursuivre!

Il n'y a donc pas de travailleur discriminé, il y a seulement des postes de travail qui coûtent plus cher aux employeurs après les accords qu'avant.

2. L'accord non marchand peut donc s'appliquer aux projets d'initiative puisque ceux-ci ne précisent pas la part du subside qui doit être consacrée à la masse salariale et que ces subsides ne couvrent généralement qu'une activité précise — et pas toujours du personnel — des associations concernées; on remarque souvent d'ailleurs que ces projets sont portés par des ACS et que les associations valorisent au travers de ces projets leur part du coût salarial de ces postes subsidiés différemment par la Région.

3. Pour ce qui est des ACS, le cadastre que j'évoquais ce matin ne les concerne pas puisque la Commission communautaire française subsidie à 100 % les postes des équipes agréées dans le cadre de ses compétences. Par contre, comme je l'ai dit ce matin, chaque ministre a donné la liste des asbl dont il voulait connaître le nombre et l'affectation des postes ACS. Chacun est en train d'analyser la situation pour ce qui concerne ces secteurs. Ces travailleurs mènent souvent des projets subsidiés par ailleurs, parfois par d'autres niveaux de pouvoirs, et les associations trouvent ainsi les moyens complémentaires pour couvrir leur masse salariale. Je voudrais rappeler que malgré les critiques, le système de subventionnement bruxellois des ACS reste le plus performant; cela a été répété par les partenaires sociaux au dernier comité de suivi de ces accords.

4. Cela m'amène à répondre à Mme Braeckman. Le Comité de suivi existe. Il est convoqué chaque année par le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a eu lieu, il y a moins d'un mois. Ce comité travaille bien entendu avec les partenaires sociaux puisqu'ils en forment les deux tiers de l'Assemblée.

Une question spécifique a été posée en ce qui concerne le surcoût du secteur non marchand pour les compétences du ministre W. Draps.

Le montant a été extrapolé à partir des calculs réalisés sur la base du cadastre des travailleurs de plusieurs institutions de tailles diverses, pour lesquelles ledit cadastre a été validé. La méthode de calcul a elle-même été validée par l'Inspection des finances et par l'administration.

Pour l'exercice 2002, un montant de 2,785 millions d'euros a été identifié selon la même méthode. À partir de 2004, les avances seront calculées selon l'ensemble des paramètres, de sorte qu'elles correspondent quasiment à la réalité des montants dus et qu'il n'y aura donc plus de surcoût qui soit significatif.

En matière d'aide aux personnes, en ce qui concerne le décret «cohésion sociale», le retard pris dans l'adoption d'un décret regroupant les actuels programmes «Cohabitation — Intégration — Insertion sociale — Été-jeunes, etc.» trouve sa source dans plusieurs difficultés de nature différente:

1. Le premier écueil est de type juridique: l'avis rendu par le Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret relatif à l'action communautaire de quartier, qui avait été adopté en première lecture par le Collège, a rendu nécessaire la réflexion sur une architecture institutionnelle totalement différente de celle prévue initialement.

Ce travail a évidemment pris un certain temps et a nécessité que soient consultées certaines personnes ressources du secteur (coordinateurs des programmes communaux «Cohabitation-Intégration», experts «Insertion sociale», administration ...).

La deuxième problématique concerne l'aspect budgétaire du projet:

Il semble, en effet, de plus en plus difficile de soutenir une politique, de vouloir reconnaître un secteur, sans assortir les discours et décisions des moyens financiers nécessaires.

Par ailleurs, il faut rappeler que le secteur de la cohabitation-intégration est le dernier domaine dans lequel les accords du non-marchand ne sont pas applicables aux travailleurs.

En ce qui concerne le Musée de l'immigration, un projet de statuts pour le futur musée a été rédigée et présenté au Collège, lequel en a pris acte et m'a chargé, par décision du 30 avril 2003, «de la soumettre au Gouvernement fédéral, de la Communauté française, de la *Vlaamse Gemeenschap*, de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et de la Région de Bruxelles-Capitale, et de convenir avec ces gouvernements une répartition de la dotation nécessaire à l'asbl pour assurer son fonctionnement».

L'ensemble des contacts avec les ministres concernés ont donc été pris immédiatement après la décision du Collège, mais ont, bien entendu, été retardés par les changements apportés aux compositions de nos différents exécutifs à la suite des élections du 18 mai dernier.

Parallèlement, les pourparlers pour l'achat d'un bâtiment ont bien avancé et sont en voie d'être finalisés.

Un montant de près d'un million d'euros a été réservé à cet achat et la mise sur pied d'un «embryon d'équipe» dans l'accord de coopération Région-Fédéral 2003.

La dernière étape consiste donc à obtenir un accord définitif des Gouvernements concernés.

Celui-ci ne saurait tarder.

En ce qui concerne la politique des sans-abri, le protocole d'accord entre les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises et le Gouvernement flamand en matière d'aide aux sans-abri a été adopté le 17 juillet 2003 par la Commission communautaire commune et le 11 septembre 2003 par la Commission communautaire française. La *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Communauté flamande ne l'ont pas encore adopté.

Le protocole d'accord a pour objet de renforcer la coordination des exécutifs mentionnés en matière d'aide aux sans-abri et de permettre la création d'un centre de référence. Il va également réorganiser le Comité de concertation du secteur.

Par conséquent, tout ce que nous pouvions faire du côté francophone l'a été. Nous attendons que l'entérinement de ce protocole d'accord survienne dans le chef des néerlandophones.

En ce qui concerne les centres d'action sociale globale, (passages de catégories) qui impliquent une augmentation des travailleurs sociaux dans les 10 centres agréés, il n'a pas encore été possible de l'effectuer, ce pour des raisons budgétaires.

En ce qui concerne le décret personnes âgées le Collège est conscient de l'importance de ce sujet.

Le texte sera déposé avant la fin de la législature et comprendra plusieurs points d'importance :

— la participation et l'accueil des personnes âgées;

— le soutien à de nouvelles initiatives, soit en matière d'hébergement (comme les maisons communautaires), soit en ambulatoire (accueil de jour, lutte contre la maltraitance, activités intergénérationnelles);

— le décret renforce les normes relatives notamment au respect des choix et de la vie privée des personnes âgées, aux suppléments exigés en institutions, au Comité de participation, ainsi que le contrôle et la prévention des difficultés financières des institutions.

En ce qui concerne les services d'aide à domicile, il est un peu « mal placé » de dire que nous n'avons rien fait.

Nous avons dégagé, en 2001, 11 millions de francs soit 272 682 euros, en 2002, environ le même montant, en 2003, près de 13 millions de francs, soit 322 261 euros pour des nouvelles mesures : augmentation du coût horaire, frais de fonctionnement, augmentation de la subvention pour les normes d'encadrement, subventions pour les heures syndicales et de visites médicales.

Ces mesures ont fait l'objet de longues discussions avec les services afin de trouver les solutions les plus adaptées pour 2003.

Venons-en à la politique liée aux personnes handicapées

La reconnaissance de la langue des signes est une compétence de la Communauté française. La Commission communautaire française a participé, conjointement avec la Communauté française et la Région wallonne, au financement d'une étude préalable à cette reconnaissance.

Il conviendra d'envisager des mesures pour valoriser la qualification des travailleurs formés à la langue des signes.

MM. Galand, de Patoul, Romdhani et Smits m'ont interrogé au sujet des relations internationales.

Je confirme que la politique menée s'inscrit dans une collaboration intra-francophone. Faut-il rappeler l'accord de coopération qui lie la Commission communautaire française au CGRI. Le CGRI qui coordonne les actions menées par la Communauté française, la Région wallonne, et bien sûr la Commission communautaire française.

Les accords de coopération internationaux sont chaque fois que c'est possible, signés à quatre, Communauté française, Région wallonne, Commission communauté française et le pays partenaire.

M. Smits m'a interrogé en ce qui concerne le suivi de ces accords. Ce dernier a lieu au sein de commissions mixtes. Ensuite, des rapports sont rédigés par le CGRI. Ils seront disponibles au fur et à mesure de l'état d'avancement des accords de coopération auxquels nous avons souscrit avec leur volet particulier bruxellois.

M. Paul Galand. — Monsieur le ministre-président, le CGRI coordonne, mais l'axe politique est défini par les politiques.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Oui.

M. Paul Galand. — La question était la suivante : quelles sont les lignes directrices que le Collège indique au CGRI ? Que ce dernier coordonne et mette à exécution, c'est très bien, mais ce n'est pas lui qui décide la politique à mener. Il met en application.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Sur la base des projets qui sont introduits par notre administration et par des associations, et qui cadrent avec la politique générale que nous souhaitons mener, j'ai déjà expliqué quels étaient les pays prioritaires et quel est le type d'actions prioritaires ; on pense en particulier à la formation de formateurs. Nous marquons notre accord et indiquons au CGRI qu'ils doivent être retenus et mis en œuvre.

M. Paul Galand. — La question précise ne portait pas seulement sur les pays. Parmi ces derniers, privilégie-t-on, en fonction de notre capacité très limitée, la relation avec des projets dans les villes-capitales ?

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Non, nous ne privilégions pas le travail dans les villes parce que, quand on connaît bien la situation d'un certain nombre de ces pays, on se rend compte que celle-ci est souvent plus dramatique dans les campagnes que dans les villes. Nous ne privilégions donc pas un lien particulier, nous essayons de trouver les sujets pour lesquels nous avons des compétences et nous tenons de les exercer, peu importe la localisation du projet dans le pays.

On m'a interrogé sur la convention relative à la protection des minorités. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question. Je rappelle que le dossier est traité en Belgique au niveau de la Conférence interministérielle de politique étrangère. Nous attendons que le ministre des Affaires étrangères soit en mesure de formuler, lors d'une prochaine réunion, une proposition sur le concept de minorité.

M. Riguelle a posé une question sur le tourisme. Le Collège confirme son soutien total à l'Office de promotion du tourisme et souhaite bien évidemment maintenir la liaison indispensable à ce niveau entre Bruxelles et la Wallonie. Par ailleurs, le Collège soutient le développement de Bruxelles International Tourisme et Congrès, axe plus spécifique orienté sur les 19 communes.

Plusieurs intervenants ont posé des questions en matière de Fonction publique. Certains ont dit qu'une rencontre entre le membre du Collège ayant cette charge et les organisations syndicales se serait mal passée. Or, à ma connaissance, si un préavis de grève vient d'être déposé, c'est à la suite de la dernière réunion du Comité de négociation du secteur XV : une délégation syndicale apprenant que le projet de modification du cadre organique n'était pas encore approuvé par le Collège, s'est levée et a décidé de quitter la séance, rompant ainsi les négociations. Or, actuellement, ce projet est toujours en discussion au sein du Collège. Il n'y a donc de notre part aucune volonté de bloquer quoi que ce soit ; il s'agit simplement de l'analyser.

Ce projet ne contient pas d'embauche compensatoire pour « pallier » l'octroi de 35 jours de congés de vacances annuelles. Un des principes d'une bonne gestion de la fonction publique est la continuité du service public. Il y a donc de la responsabilité des chefs de service et des directions d'administration de ne pas accorder les congés de vacances annuelles à tous les agents d'un même service afin d'établir une permanence !

En ce qui concerne la statutarisation des agents contractuels, je voudrais tout d'abord signaler que nous avons déjà pu reprendre huit lauréats de l'administration dans la réserve d'assistants niveau 2, sans compter, bien entendu, les agents qui ont pu être admis au stage et/ou nommés sur base de la réussite d'épreuves organisées par d'autres entités, à savoir un total de 30 personnes.

Des intervenants ont évoqué la problématique du service social et son renfort du personnel.

À l'heure actuelle, une piste est envisagée, en bonne collaboration avec la présidente du service social, en vue d'obtenir un agent supplémentaire par le biais de la mobilité interne. Ce projet doit encore obtenir l'aval du conseil de direction.

Enfin, certains ont soulevé à nouveau le problème du bâtiment boulevard de Waterloo.

Mme Dominique Braeckman. — Si on règle ce problème, on n'en parlera plus.

M. Éric Tomas, ministre-président du Collège. — Et bien le problème est réglé !

Je reprends les termes du prédécesseur de M. Ducarme :

«Le jugement du tribunal de première instance, rendu le 17 mars 2003 et qui n'a jamais été officiellement signifié à la Commission communautaire française, a confirmé le jugement rendu par la justice de paix, à savoir le paiement de 6 mois de loyer supplémentaire, soit de décembre 2001 à juin 2002.

À l'heure actuelle, l'expert immobilier, désigné par le propriétaire du bâtiment, n'a toujours pas rendu ses conclusions. De ce fait, à ce jour, aucun loyer supplémentaire n'a été payé du fait qu'il y a non-remise en pristin état. En outre, actuellement, tous les montants réclamés ont été remboursés.»

Passons à la Culture. Je rappelle que la Commission communautaire française a conclu, il y a deux ans, une convention-cadre de collaboration avec la Communauté française.

Dans ce cadre, un Comité de suivi, composé des cabinets et de l'administration des deux entités, a été constitué, avec pour mission de poursuivre les objectifs suivants :

1. mener en commun des réflexions globales et sectorielles sur le développement culturel en Région de Bruxelles-Capitale;
2. penser la nature et les niveaux d'intervention de l'une et l'autre des institutions en fonction des différents domaines culturels;
3. examiner l'opportunité de revoir, le cas échéant, les règlements et ce, dans le respect de l'intérêt des autres niveaux de pouvoirs subordonnés.

Là encore, nous travaillons en parfaite intelligence avec la Communauté française.

Il y avait ensuite toute une série de questions concernant la Santé.

En réponse à la question de Mme Braeckman sur les soins de santé aux personnes âgées, un arrêté prenant appui sur la loi sur les hôpitaux permet d'agréer des centres de soins de jour aux personnes âgées, dans les limites de la programmation conclue avec le fédéral. Actuellement, un service peut être agréé définitivement, pour un maximum de 20 places. Un second service doit réaliser des aménagements pour bénéficier d'un agrément définitif. Il est important que la Commission communautaire française soit active dans ce secteur pour répondre à une demande croissante de la population âgée.

En ce qui concerne les Assises de l'ambulatoire, je puis vous informer qu'elles se sont donné pour ambition de rassembler les services émanant des secteurs agréés, tant dans le domaine

social que dans celui de la santé. Tous ceux-ci travaillent depuis plus d'un an à l'élaboration des assises. Certains secteurs ou projets plus spécifiques n'ont pas été d'emblée associés au processus, mais ils sont, dans leur toute grande majorité, invités à participer aux Assises elles-mêmes. Les Assises de novembre sont une première étape.

En ce qui concerne le Colloque des villes-santé francophones, la Commission communautaire française, et singulièrement le Bureau de l'Assemblée, a été sollicitée par la ville de Rennes, désignée par l'OMS comme « chef de réseau » du réseau francophone des Villes-santé. C'est donc tout naturellement que l'Assemblée et les membres du Collège compétents ont marqué leur accord de principe pour la tenue à Bruxelles de ce colloque fondamentalement francophone. Il faut souligner que le projet bruxellois est d'office inscrit dans le réseau francophone. Cela n'empêche nullement de présenter et d'illustrer l'originalité du projet bruxellois dans sa dimension transversale, tout à la fois régionale, monocommunautaire et bi-communautaire, selon les politiques concernées. Il sera précisément veillé à préserver cette originalité dans toutes les communications, et à mettre en valeur le travail de l'asbl « Bruxelles, Ville-Santé », dans ce qu'elle a justement de transversal.

En ce qui concerne l'Observatoire de la santé, je vous informe qu'en dépit de sa localisation au sein de la Commission communautaire commune, l'Observatoire joue pleinement son rôle au bénéfice de l'ensemble des intervenants, institutionnels et associatifs.

En ce qui concerne la prévention en matière de tabac, d'alcool et de drogues, je répondrai ceci à M. Galand : l'approche de la toxicomanie par le Collège se fait exclusivement en termes de santé.

C'est du reste par l'amélioration de la santé des personnes toxicomanes que l'on observe des impacts positifs sur les phénomènes de délinquance liés à la drogue. Les services actifs en toxicomanie se préoccupent, à des degrés divers, selon leur spécificité, du tabagisme, de l'alcoolisme mais également d'autres formes d'assuétudes. Cela étant, la Communauté française a également un rôle fondamental de prévention à jouer dans ces matières.

M. Paul Galand. — Je n'avais aucun doute à ce sujet, monsieur le ministre-président, je voulais parler du différend entre vous-même et le ministre-président de la Région.

M. Éric Tomas, ministre-Président du Collège. — Il n'y a pas de différend entre le ministre-président de cette Assemblée et celui de la Région. Peut-être avez-vous entendu certains propos mais, quoi qu'il en soit, les politiques de la Commission communautaire française sont pleinement soutenues par tous les membres du Collège.

M. Paul Galand. — Alors un membre du Collège a des problèmes avec lui-même.

M. Éric Tomas, ministre-Président du Collège. — En ce qui concerne les efforts de la Commission communautaire française en santé mentale en faveur des sans-abri, je puis vous indiquer que l'approche communautaire et la prévention sont au cœur des métiers de la santé mentale subventionnés par la Commission communautaire française. En outre, l'une des ambitions des Assises consiste à mieux lier travail social et interventions en santé, dont la santé mentale.

C'est toute la problématique de l'accueil à repenser devant l'émergence de demandes très polymorphes. Cela étant, le secteur de la Santé mentale n'est pas en mesure de résoudre seul les problèmes déterminants que sont le manque d'emploi, la précarisation des familles, le logement ... Tout l'effort consiste

cependant à intervenir le plus en amont possible des problèmes, en vue de produire de la santé plutôt que du soin exclusivement.

En ce qui concerne le soutien aux associations locales de médecins généralistes, il faut rappeler que lorsque la Commission communautaire française peut dépenser un euro en matière de santé, le fédéral en dépense plus de 1 000 ... Le Collège soutient néanmoins financièrement la Fédération des associations de médecins généralistes et a permis, par le passé, de sauver Médigarde. En outre, avec la collaboration efficace des représentants des médecins, une vaste campagne de promotion du rôle des généralistes est en cours de réalisation. On ne peut donc pas dire que le Collège ne fasse rien; on peut par ailleurs rappeler que le fédéral vient de prendre, enfin, des mesures de reconnaissance des cercles de médecins généralistes, couplée au financement de la garde population.

J'en arrive aux questions, de Mme Braeckman et de M. Smits notamment, relatives à l'enseignement.

Tout d'abord, en ce qui concerne le Fonds d'équipement des établissements techniques et professionnels, il est nécessaire de rappeler que le dispositif mis au point par la Communauté française a prévu des moyens pour les écoles bruxelloises.

En 2002, lorsque nous nous sommes réunis avec la Communauté française, le ministre Hazette s'était engagé à les interroger afin qu'elles déposent des dossiers, ce qui n'avait pas encore été fait. Nos écoles de la Commission communautaire française ont rentré des dossiers à la suite de cet appel mais nous n'avons aucune nouvelle du suivi. Le Collège s'en est inquiété il y a quinze jours. J'ai donc écrit au ministre Hazette en lui demandant de m'informer sur l'état d'avancement du dossier.

Il s'agit non seulement de dresser l'inventaire des besoins de ces écoles mais aussi de savoir quelles seront les écoles qui bénéficieront des investissements en 2003 et en 2004. Il n'est donc nullement question, M. Smits l'a bien compris, de politiques croisées mais de politique de la Communauté française. C'est l'accord qui a été conclu avec la Communauté française en 2002. Ce que les interlocuteurs sociaux bruxellois souhaitent également, c'est que les Communautés fassent leur travail au niveau des écoles techniques et professionnelles. Je rappelle que nous participons depuis cette année à un refinancement accru de la Communauté française à hauteur de 7,5 millions d'euros, dont une partie, j'imagine, pourra être affectée à l'équipement des établissements techniques et professionnels.

La Commission communautaire française aide donc la Communauté française pour qu'elle puisse assurer ses missions au bénéfice de l'ensemble des écoles de la Communauté française de Wallonie et de Bruxelles.

En ce qui concerne la question de M. Smits sur l'enseignement de promotion sociale, il me semble que là aussi, vu l'augmentation de la population de l'enseignement de promotion sociale que nous constatons dans nos établissements mais que vous constatez aussi dans d'autres établissements, la Communauté française doit prendre en compte l'accroissement de la demande et augmenter ses moyens en conséquence.

Je rappelle également que la Commission communautaire française est pouvoir organisateur de son enseignement et qu'à ce niveau, elle assure ses responsabilités au niveau pédagogique en donnant à ses écoles techniques et professionnelles les moyens humains et d'équipement nécessaires à un enseignement de qualité.

En ce qui concerne la question posée par M. Smits au sujet du tourisme de congrès, j'ai signalé dans ma déclaration que le Collège intervenait financièrement dans le BITC mais pas dans la partie tourisme de congrès, pour laquelle il y a une intervention prévue dans le budget régional bruxellois pour développer — à ce niveau, les budgets ont été multipliés par quatre — notamment le projet du Palais des congrès. J'invite donc M. Smits à m'interroger au niveau du Parlement régional. Je lui répondrai volontiers, d'autant qu'en ce qui concerne le

Palais des congrès, j'ai aussi, comme les professionnels du secteur, des inquiétudes sur l'évolution du dossier.

En ce qui concerne la question de M. Ide sur le sport, je rappelle que la compétence de la Commission communautaire française est relativement limitée en la matière. En ce qui concerne les infrastructures qui, ces dernières semaines, ont fait l'objet d'une multitude de propositions, il faut savoir qu'il s'agit d'une matière régionale même si, depuis quelques années déjà, la Région a demandé à la Commission communautaire française de traiter les dossiers de demandes d'infrastructures. C'est l'administration de la Commission communautaire française qui traite ces demandes mais ce n'est pas elle qui subventionne. Toute la problématique du subventionnement des infrastructures communales et autres de certains grands projets doit se traiter au niveau de la Région bruxelloise. C'est là qu'auront lieu les discussions.

M. Bernard Ide. — Oui, mais c'est à la Commission communautaire française qu'il y a un ministre des Sports. Il faudrait peut-être organiser son transfert. Si la Région et la Commission communautaire française se renvoient mutuellement la balle, nous n'avancerons jamais.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Le budget que vous citez, M. Ide, est inscrit au budget régional.

M. Bernard Ide. — Mais c'est la Commission communautaire française qui l'utilise, vous le savez bien.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Les dossiers sont traités par la Commission communautaire française mais il y a aussi des dossiers qui sont traités par la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. À ce niveau, s'il y a modification dans le futur, à la fois des règles de financement d'un certain nombre d'infrastructures sportives, c'est à la Région que les décisions se prendront. Le Gouvernement régional a décidé d'actualiser le cadastre des besoins des différentes communes et clubs sportifs. À l'heure actuelle, ce cadastre est connu et c'est sur cette base que certaines programmations sont en cours. Si un effort supplémentaire est demandé, ce sera au niveau de la Région.

M. Bernard Ide. — Je vous signale qu'hier, M. Ducarme n'a rien dit à propos du Sport.

Donc, ce n'est ni là, ni ici.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je vous dis ce qu'il en est. Le budget que vous avez cité, M. Ide, est un budget régional. Ce n'est pas ici qu'il faut poser des questions quant à son utilisation.

M. Bernard Ide. — C'est ici qu'il y a un ministre des Sports.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je vous dis ce que l'intervention qui est faite à ce niveau, c'est uniquement le traitement de dossiers par l'administration de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — Je vous signale qu'au niveau du Sport à la Communauté française, M. Demotte, quand il était ministre disait: «Il n'y a qu'un seul ministre des Sports pour la Région bruxelloise et pour la Région wallonne, c'est moi.» C'est peut-être là qu'il faut encore intervenir.

M. Bernard Ide. — Que pensez-vous, Madame la Présidente, de ce qu'a dit M. Demotte ?

Mme la Présidente. — Je suis d'accord avec M. Demotte parce que ce sont les accords de La Hulpe qui sont inconsistants, introuvables. Il faut demander à ceux qui les ont signés de nous les montrer.

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le Président du Collège pour ses réponses et pour toutes ses explications.

Néanmoins, je voudrais revenir sur certains points. L'épineux dossier de la RTBF tout d'abord : il s'agit d'un investissement colossal et je me demande parfois pourquoi le Parlement passe un temps fou à étudier les budgets au centime près quand je vois que l'on décide unilatéralement un investissement de l'ordre d'un demi-milliard. M. Smits a dit que ce qui le chiffonnait dans ce dossier c'est qu'il y avait peu d'investissements au niveau de la Région bruxelloise.

Je ne suis pas d'accord avec cette clé de lecture, pas plus qu'avec celle du président du Collège quand il dit que c'est une aide au financement immobilier technologique que l'on retrouve en grande partie à Bruxelles et où la Commission communautaire française ne sera pas seulement propriétaire. Ce critère ne me paraît pas sain. Que les investissements d'infrastructures soient ici ou là, nous avons à intervenir en tant que francophones sur la base de la clé utilisée habituellement. Nous n'allons pas commencer à compter les poignées de porte pour voir ce que nous devons payer ou pas.

De surcroît, que la Commission communautaire française soit partiellement propriétaire ne me rassure pas beaucoup. Vous avez une expérience sur les questions patrimoniales qui n'est pas des plus probantes et je crois peu en la capacité de bonne gestion de la Commission communautaire française comme propriétaire immobilier. En outre, on me dit que le montage financier précis n'est pas encore connu mais qu'il sera sans doute pris sur un non-remboursement de l'emprunt de soudure pendant quelque temps, c'est tout et n'importe quoi comme réponse. Dites pendant trois ans ou pendant quatre ans. Soyez précis.

M. Éric Tomas, président du Collège. — La décision qui a été prise dans les trois gouvernements francophones — Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française — consiste à voir quelle est l'intervention des différents pouvoirs, en ce compris celle de la RTBF, dans le cadre du Plan Magellan pour la partie relative aux équipements et les bâtiments. Il nous reste à évaluer l'étalement et à le préciser dans notre budget. Il sera de toute façon prélevé sur l'emprunt de soudure et n'affectera pas les politiques propres de la Commission communautaire française. Les modalités doivent être soigneusement déterminées. Il faut autant que possible prévoir un mécanisme d'intervention similaire entre la Région wallonne et la Commission communautaire française, c'est-à-dire le type de collaboration que l'on demande entre les trois entités francophones. Ici, nous avons un accord politique avec un engagement politique qui permet à la RTBF de voir clair sur un volet important du Plan Magellan.

Mme Dominique Braeckman. — Autre remarque concernant la formation professionnelle : vous avez fait référence à un centre de métiers urbains, donnant comme exemple les gardiens de parc. C'est intéressant, certes, mais il y a peut-être des initiatives plus ambitieuses à prendre et d'autres filières à imaginer.

Vous avez vous-même reconnu que la mise en place des centres de référence était lente. Pourrions-nous avoir un calendrier des actions projetés pour les prochains mois ?

Je vous avais interrogé sur la coordination entre les quatre institutions de formation professionnelle — promotion sociale, Bruxelles-Formation, les classes moyennes et l'insertion socio-professionnelle — mais il ne me semble pas avoir reçu de réponse à cet égard.

Accords du non-marchand : vous dites qu'il n'y a pas d'employés discriminés mais bien des employeurs discriminés. Il faut que vous assumiez que les associations subsidiées dans le cadre des initiatives aient la possibilité de faire bénéficier leurs travailleurs des accords du non-marchand. On ne trouve pas l'argent si facilement et on ne va pas obliger les associations à faire des kermesses aux boudins pour qu'elles puissent assumer les accords que vous avez signés en 2000.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Ce sont des accords dans lesquels les employeurs sont partie prenante. Les accords du non-marchand lient clairement les syndicats et les employeurs sur les avantages pour le personnel d'avoir des engagements clairs là où le non-marchand est subventionné par notre dispositif, principalement en Commission communautaire française, d'augmenter le subventionnement. C'est ce qui a été fait mais les employeurs doivent également respecter leurs engagements et ne pas toujours se tourner vers les pouvoirs publics pour le faire.

Mme Dominique Braeckman. — Ils se tournent vers le pouvoir qui les subsidie ...

M. Éric Tomas, président du Collège. — Il n'y a pas qu'une forme de subventionnement du secteur non marchand. Il y a plusieurs sources de financement. Une asbl ne vit pas simplement des crédits des pouvoirs publics.

Mme Dominique Braeckman. — Néanmoins, quand les employeurs ont signé les accords du non-marchand, le fameux décret n'était pas fait, pas plus que les arrêtés d'application de ce décret. En toute logique, on pouvait penser que ce qui avait été signé leur permettrait de payer correctement leur personnel, ACS ou non.

En ce qui concerne le secteur des personnes âgées, je me réjouis que nous ayons un décret avant la fin de la législature. Je suppose qu'il arrivera avant mai 2004 ...

Vous n'avez, par contre, rien dit sur l'assurance autonomie.

Vous avez parlé des sans-abri, notamment dans un récent protocole d'accord que les autorités flamandes n'auraient pas encore signé. Je voudrais savoir si en tant que parlementaires, nous pourrions recevoir une copie de ce protocole d'accord. (*Assentiment du président du Collège.*)

En ce qui concerne la Fonction publique, nous disposons d'informations différentes, notamment sur l'identité de celui qui s'est levé et a claqué la porte. Vous dites que c'est un des partenaires syndicaux. J'ai entendu dire que c'était plutôt le membre du Collège. Pour moi, l'essentiel est que nous finissions par retrouver la paix au sein de la Fonction publique.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Pour le moment, nous sommes en paix, mais un préavis de grève est déposé. Les organisations syndicales souhaitent que le problème avance.

Mme Dominique Braeckman. — C'est un symbole de paix, un préavis de grève ?

M. Éric Tomas, — président du Collège. — Une organisation syndicale souhaite que le problème avance ...

Mme Dominique Braeckman. — C'est votre lecture des choses !

M. Michel Lemaire. — Les membres du Collège ont eux aussi le droit d'être sur leurs nerfs de temps en temps ... mais c'est plutôt à la Région.

Mme Dominique Braeckman. — En ce qui concerne le boulevard de Waterloo, vous m'avez dit, monsieur le président du Collège, que le dossier était clôturé. Néanmoins, j'entends qu'il n'y a pas encore de remise en pristine état.

Les politiques croisées et le fonds d'équipement technique et professionnel : on reste toujours les mêmes chasses gardées. La RTBF va recevoir un demi milliard et les politiques croisées représentent quelque 50 millions par an. Ces chiffres sont édifiants. Parfois, il faut pouvoir avancer pour le bien des citoyens. En l'occurrence, la Région bruxelloise traverse une crise de la formation et tout ce qui est bon pour la résoudre doit être entrepris.

Quant au tourisme, en dehors du tourisme de congrès, on ne peut pas dire que le Collège ait une ligne forte de développement et nous n'avons pas entendu grand-chose sur le tourisme social ou le tourisme moyen, notamment concernant la mise en place de ce merveilleux outil que sont les chambres d'hôtes.

Je crois, monsieur le président du Collège, que vous n'avez pas répondu à deux de mes questions : y a-t-il eu une réunion conjointe Gouvernement Communauté française et Commission communautaire française ? Est-elle prévue ou annulée ? Le projet relatif au bâtiment de l'Assemblée est-il lui aussi enterré ou y a-t-il encore des ouvertures ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, nous avons le sentiment que nous devons avoir un débat sur l'audiovisuel et en particulier la RTBF. C'est un dossier important que nous devons pouvoir traiter tenant compte de l'ensemble des éléments et de façon spécifique.

J'attire l'attention du Collège sur le fait qu'il y a 90 % de francophones en Région bruxelloise. Il est dès lors normal que le Gouvernement de la Région bruxelloise se préoccupe de l'intérêt de la grande majorité. Certes, nous sommes soucieux des minorités et nous souhaitons que notre exemple soit repris en considération chez nos voisins du nord : je suis convaincu qu'ils pourraient rapidement résoudre une série de questions ! Cela dit, le débat lié à la RTBF me paraît très symbolique sur certains aspects et mon sentiment est que l'on devrait pouvoir réfléchir à la question de savoir si la Région bruxelloise ne pourrait pas aussi collaborer puisqu'elle compte 90 % de francophones.

Nous soutenons pleinement la démarche politique du Collège en la matière. Nous pensons qu'il est essentiel que le Collège ait été actif dans le dossier et que la Commission communautaire française participe au refinancement de la RTBF.

Restent certaines questions sans réponse au sujet de la RTBF, notamment le fait de savoir comment la Commission communautaire française allait se trouver impliquée, d'une manière ou d'une autre, dans la gestion de la RTBF et voir s'il ne serait pas opportun de réfléchir à des synergies entre la RTBF et Télé-Bruxelles.

À nouveau, il me paraît que ces sujets sont conséquents et qu'on devrait pouvoir leur consacrer un débat.

Enfin, je voudrais aborder brièvement la question des ACS qui devrait plutôt être traitée au Parlement bruxellois. Je pose la question parce que je sais que le ministre-président est ministre

de l'Emploi et que nous y reviendrons au travers de la politique de l'emploi régionale. Un cadastre des ACS me paraît tout à fait indispensable et il serait utile que l'on puisse en avoir connaissance au niveau des Parlements.

Je termine par la formation à distance. Le ministre a souligné que des apprenants n'ont pas les moyens de faire de la formation à distance isolée, mais c'est là où des collaborations pourraient se créer au niveau des pouvoirs locaux et être très productives. Par ce biais, on pourrait replacer les apprenants dans un contexte professionnel et donc de réinsertion professionnelle.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie M. Tomas pour sa réponse.

J'étais intervenu sur deux ou trois aspects.

Sur le premier, vous n'avez pas répondu à tous les points. J'en conclus que c'est parce qu'il n'y avait rien de nouveau depuis l'an dernier.

Deuxièmement, en ce qui concerne la problématique du sport, je sais que ce n'est pas votre matière, mais j'avais quand même posé l'une ou l'autre question très précises au ministre des Sports notamment sur les enquêtes réalisées sur l'obésité et sur la cartographie. Il eut été sympathique de me répondre. Je n'ai rien entendu, mais je présume que ce n'est pas de votre faute.

Troisièmement, les réponses que vous nous faites sur le non-marchand ne nous satisfont pas. Je sais que la donne est complexe mais, dans un pays comme le nôtre, on devrait pouvoir trouver une solution parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui, émergeant aux compétences dévolues à certains de vos collègues, se retrouvent dans de sérieuses difficultés. Je vous promets que nous y reviendrons.

Le dernier point concerne la RTBF. Nos collègues, tant de la majorité que de l'opposition, regrettent la désinvolture avec laquelle nous sommes traités dans la gestion de ce dossier. Ce n'est pas la première fois. Sans refaire l'historique, nous avons été mis devant des décisions tenant à la programmation. Je rappelle le désarroi des collaborateurs de Bruxelles-Capitale, le désarroi des citoyens, notre désarroi par rapport à une évolution de l'information.

On a évoqué Télé-Bruxelles mais, quand on évoque Bruxelles-Capitale, c'est aussi un enjeu important pour la démocratie. C'est en tout cas comme cela que nous le concevons tous, quelle que soit notre appartenance politique.

Nous n'avons pas eu le droit d'avoir un débat. Quand on conjecture entre nous on passe pour des comiques, mais quand on demande aux autorités « dites compétentes » de venir nous expliquer les choses : M. Philippot est venu, mais il a fallu un treuil pour l'amener ; le ministre qui devait venir n'est jamais venu ; le troisième nous promet de venir et il ne vient pas.

Il faut se rendre compte de l'aberration dans laquelle on se trouve. Dès le moment où, pied par pied, vous défendez un budget et, pied par pied, les uns et les autres essayent de faire valoir des arguments selon lesquels il faut améliorer telle pratique ou tel fonctionnement, tout cela demande des sous. On nous dit qu'on n'a pas l'argent. On finit même par envisager de vous croire. Puis, un jour, on arrive avec un point de 520 millions en nous disant qu'on nous expliquera après — la réflexion de Mme Braeckman est assez exacte — en disant que c'est une décision politique, qu'on se passera de l'emprunt de soudure ... C'est scandaleux de traiter cette Assemblée de cette manière dès le moment où le budget est de 10 milliards.

En plus, vous avez dit qu'on n'était pas dans la grille 25/75 entre Bruxelles et la Wallonie. Est-ce à dire que Bruxelles prend une part plus importante que les 25 ?

M. Michel Lemaire. — Autre chose, on a entendu votre camarade Van Cauwenberghe dire à de nombreuses reprises qu'ils étaient prêts, au niveau wallon, à investir pas mal d'argent, mais en rappelant que qui paye décide.

J'aimerais savoir ce que nous pouvons décider par rapport à la conséquence de ces débours importants que nous sommes obligés de faire.

Je termine vraiment sur une note d'amertume et sur le fait que je dois regretter plus particulièrement l'absence de M. Ducarme, puisqu'il est en principe particulièrement bien informé. Je regrette ce manque total de respect envers les parlementaires que nous sommes.

M. Paul Galand. — Et le ministre des Sports de la Région.

M. la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahjoush Romdhani. — Madame la Présidente, en ce qui concerne la RTBF, il est exact que nous avons programmé une réunion en commission, mais on peut continuer à appeler. Ce n'est pas contradictoire.

Cela étant dit, je suis satisfait de l'avancement du Musée de l'immigration.

En ce qui concerne le décret de cohésion sociale, j'espère que, malgré la complexité de la situation, on pourra faire quelque chose avant la fin de cette législature.

Tout à l'heure, j'ai félicité le Collège qui a préparé une note de 20 pages. Maintenant, j'ai envie de féliciter tous les collaborateurs du Collège que ont préparé 27 pages pour répondre aux questions dans ce débat !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le ministre pour la manière précise et détaillée dont il a répondu aux questions qui ont été posées. Pour ma part, j'ai obtenu quatre réponses à mes quatre questions.

J'espère que pour nos 520 millions on ne va pas nous filer le désamiantage de la moitié de Reyers. J'espère que le ministre sera très présent dans ce débat et qu'il pourra, à un moment donné, nous donner le cadastre de ce que nous avons payé.

En ce qui concerne le CGRI qui coordonne les actions, il me dit qu'il y a un suivi par les commissions mixtes et que ce suivi fait l'objet de rapports qui sont disponibles. Je m'en réjouis.

Je voudrais savoir comment obtenir ces rapports, soit sur internet, soit par le biais du ministre, soit par le biais de questions écrites. Ces rapports m'intéresseraient pour un certain nombre d'accords.

Pour ce qui est du Fonds d'équipement, j'espère que nos collègues qui siègent aussi à la Communauté française poseront de nombreuses questions au ministre Hazette afin de savoir pourquoi maintenant que les dossiers sont rentrés, cela n'avance pas suffisamment.

Enfin, je remercie le ministre de m'avoir suggéré de poser au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ma question relative au Palais des congrès. C'est évidemment ce que je ferai, avec son accord. Il aura l'occasion de me répondre à ce moment-là.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je n'ignore pas que le dernier mot revient toujours au Parlement mais je tiens néanmoins à fournir quelques précisions. D'abord, je tiens à m'excuser auprès de M. Lemaire. J'ai tenté d'apporter une réponse complète mais malgré ce qu'a dit M. Romdhani, je n'a pas fait état de toutes les réponses préparées par les différents collaborateurs. En ce qui concerne le sport, je comprends la frustration de M. Lemaire et je tiens à dire que c'est de ma faute. Pour ce qui concerne la cartographie relative aux subsides en matière d'infrastructures sportives communales, je vous informe qu'à la suite des prises de position et décisions récentes du Gouvernement bruxellois, la réactualisation de l'inventaire qui est devenue quinquennale est en cours. La désignation de l'entreprise pour la réalisation de la cartographie interviendra à la fin de ce mois. Le délai de réalisation est fixé à trois mois maximum et les données seront disponibles à la fin du premier trimestre 2004.

En ce qui concerne les informations relatives à l'opération de dépistage des cas d'obésité parmi les jeunes, les implications complémentaires de cette action dénommée plus précisément « Sport et médecine » vous ont été communiquées à plusieurs reprises. Le ministre Gosuin est entièrement d'accord pour que la commission *ad hoc* du Parlement reçoive le médecin qui s'en occupe de manière à ce qu'il puisse vous présenter le bilan des investigations et vous communiquer toutes les informations complémentaires que vous souhaiteriez. J'ai ainsi rendu justice aux collaborateurs du ministre Gosuin qui avaient préparé à cet égard une fiche intéressante.

Je voudrais dire à Mme Braeckman qu'il n'y a pas de réunion conjointe entre le Gouvernement de la Communauté française et celui de la Commission communautaire française qui soit programmée. Quand je fais l'inventaire de tous les points qui ont été décidés en commun en 2002, je constate qu'ils ont tous été mis en œuvre sauf un pour lequel nous sommes en attente d'informations. Je vous ai dit qu'en ce qui concerne l'équipement des écoles techniques et professionnelles, nous avons écrit la semaine passée au ministre Hazette pour lui demander d'être informés du suivi de la décision qui avait été prise en commun en mars 2002. Nous savons qu'une partie de ce suivi a été assurée puisque les écoles ont été interrogées sur leurs besoins mais nous ignorons ce qu'est devenu l'inventaire et nous ne savons pas comment, sur la base de cet inventaire, les budgets prévus sont ou seront utilisés ni dans quels établissements.

Pour ce qui concerne le bâtiment de l'Assemblée, vous aurez compris qu'en raison des difficultés budgétaires et de l'utilisation de l'emprunt de soudure, il faut à un moment donné faire des choix. Ce dossier devrait pouvoir être traité entre l'Assemblée et le Collège. Ce dernier a bien reçu la demande de budget de l'Assemblée, lequel est en augmentation par rapport à l'année précédente, ce qui n'était pas prévu non plus par le Collège. Comme je vous l'ai expliqué ce matin, il y a des limites à l'épure.

M. De Patoul, Mme Braeckman et M. Lemaire m'interrogent sur l'opération RTBF. Je voudrais préciser qu'il s'agit d'une opération d'investissements dans les bâtiments et peut-être aussi dans des équipements technologiques. Nous sommes donc dans une opération du même type ou d'un type proche de l'opération qui a été faite pour les SPABS, c'est-à-dire que nous devenons propriétaires de murs mais que nous ne sommes pas gestionnaires. En tout cas, ce n'est pas notre intention de devenir cogestionnaires de la RTBF parce que, M. Lemaire, qui paye décide. Donc, pour les investissements qui se feront notamment avec nos moyens, il est clair que nous participerons à la décision et que nous aurons notre mot à dire au sujet de ces investissements. Mais n'oubliez pas que quand on dit qui paye, décide il y a aussi un effet retour qui décide paye. Nous ne voudrions pas intervenir dans des décisions de programmation de la RTBF pour qu'ensuite, on nous le fasse payer. Cela, c'est totalement impossible avec le budget de la Commission communautaire française. Il est un endroit où nous codécidons le fonctionnement, c'est Télé-Bruxelles. Bien sûr, Télé-Bruxelles

bénéficie aussi d'une intervention de la Communauté française mais sa principale source de financement, c'est la Commission communautaire française. Donc, quand il y a des difficultés, nous devons essayer de trouver des solutions, mais qu'on ne vienne pas nous demander que la Commission communautaire française intervienne dans le fonctionnement de la RTBF. Ce serait la meilleure façon de nous assassiner sur le plan budgétaire.

M. Michel Lemaire. — Permettez-moi de vous interrompre. Vous voyez vous-même l'intérêt d'une information, d'un débat que nous aurions pu avoir entre nous. Quand qui paye, décide, effectivement, cela peut être dangereux d'émettre cette maxime-là. Mais d'un autre côté, quand nous avons des inquiétudes assez normales par rapport au sort de l'aspect bruxellois, sans être mesquin, nous aimerions pouvoir les exprimer quelque part. C'est ce que disait M. Van Cauwenberghe. Il voulait quelque chose mais nous ne savons pas ce qu'il en advient. A-t-il les sports ou non? Cela nous intéresse. Voilà la légitimité d'une demande de conversation préalable.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Préalablement, je peux vous dire aussi que nous avons décidé que qui paye décide, et c'est exactement notre intention. Nous serons partie prenante dans les choix des investissements qui seront faits, notamment sur le site Reyers et pour sa revalorisation, si celle-ci devait se révéler possible dans le futur.

Ensuite, je voudrais dire à M. Smits que nous pourrions certainement faire le point en ce qui concerne les rapports du CGRI. J'ai l'intention d'analyser l'évolution des relations internationales que nous entretenons via le CGRI avec différents pays. Je me propose de faire lors de la discussion de nos budgets et de vous présenter un rapport sur le suivi des différents accords que nous avons déjà conclus au niveau quadripartite ou bipartite.

Mme la Présidente. — J'informe l'Assemblée que j'ai demandé à pouvoir rencontrer le Collège pour discuter de la

question du bâtiment. J'espère que cela pourra être inscrit rapidement à l'agenda.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

— *La séance est levée à 16 h 25.*

Membres présents à la séance du matin :

MM. Adriaens, Azzouzi, Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mme Caron, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mmes Derbaki Sbaï, Dufourny, MM. De Wolf, Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Van Craenen, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants et M. Zenner.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mme Emmery, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hutchinson, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort, et Mme Wijnants.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi le 1^{er} octobre 2003

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles

La commission s'est réunie à 9 h 45 sous la présidence de
Mme Persoons, présidente.

1. Arriéré des travaux de la commission.
2. Logiciels libres — avis du Conseil d'État.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Christos Doukeridis, Mme Dominique Dufourny, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (en remplacement de M. Jean-Pierre Cornelissen), Mme Françoise Schepmans.

Absents :

M. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mercredi 8 octobre 2003

Commission des Affaires sociales

La commission s'est réunie à 9 h 35 sous la présidence de
Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente.

1. Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

2. Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Braeckman et M. Adriaens [doc. 79 (2002-2003) n° 1].

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jacques De Grave, Serge de Patoul (remplace M. François Roelants du Vivier), Paul Galand, Denis Grimberghs, Claude Michel (remplace M. Bernard Clerfayt), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, présidente), MM. Mostafa Ouezekhti, Mahfoudt Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé).

Absents :

Mme Michèle Carthé (remplacée), MM. Bernard Clerfayt (remplacé), Olivier de Clippele, Bernard Ide, François Roelants du Vivier (excusé et remplacé).

ANNEXE 2

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Présidente: Mme Caroline Persoons.

Vice-présidents: M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Membres effectifs:

MR: MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny, M. Claude Michel, Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans.

Écolo: Mme Dominique Braeckman, M. Christos Doukeridis, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani.

cdH: M. Michel Lemaire.

Membres suppléants:

MR: M. Éric André, Mmes Françoise Bertieaux, Danielle Caron, MM. Bernard Clerfayt, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre, Marie-Jeanne Riquet.

Écolo: MM. Alain Adriaens, Paul Galand, Bernard Ide, Michel Van Roye.

PS: MM. Mohamed Azzouzi, Michel Moock, Rudi Vervoort.

cdH: Mme Julie de Groote, M. Joël Riguelle.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Présidente: Mme Anne-Françoise Theunissen.

Vice-présidents: MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Philippe Smits.

Membres effectifs:

MR: M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marion Lemesre,

MM. Mostafa Ouezekhti, Philippe Smits, Didier van Eyll.

Écolo: Mme Marie-Rose Geuten, M. Bernard Ide, Mme Anne-Françoise Theunissen.

PS: M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery.

cdH: M. Joël Riguelle.

Membres suppléants:

MR: MM. Jean-Pierre Cornelissen, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans.

Écolo: MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Fouad Lahssaini, Michel Van Roye.

PS: MM. Alain Bultot, Mohamed Daïf, Joseph Parmentier.

cdH: Mme Julie de Groote, M. Michel Lemaire.

Commission de la Santé

Président: M. Vincent De Wolf.

Vice-présidents: Mme Danielle Caron, M. Paul Galand.

Membres effectifs:

MR: Mme Danielle Caron, MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mme Marie-Jeanne Riquet.

Écolo: Mme Dominique Braeckman, MM. Paul Galand, Fouad Lahssaini.

PS: MM. Michel Moock, Joseph Parmentier.

cdH: Mme Béatrice Fraiteur.

Membres suppléants:

MR: MM. Éric André, Jean-Jacques Boelpaepe, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll.

Écolo: MM. Alain Adriaens, Christos Doukeridis, Mme Marie-Rose Geuten, M. Bernard Ide.

PS: Mme Sfia Bouarfa, MM. Alain Bultot, Willy Decourty.

cdH: MM. Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs.

Commission des Affaires sociales

Présidente: Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Vice-présidents: Mme Dominique Braeckman, M. Jacques De Grave.

Membres effectifs:

MR: MM. Bernard Clerfayt, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Mme Isabelle Molenberg, MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier.

Écolo: Mme Dominique Braeckman, MM. Paul Galand, Bernard Ide.

PS: Mmes Michèle Carthé, Anne-Sylvie Mouzon.

cdH: M. Denis Grimberghs.

Membres suppléants:

MR: Mme Françoise Bertieaux, M. Marc Cools, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, M. Philippe Smits.

Écolo: M. Christos Doukeridis, Mmes Geneviève Meunier, Anne-Françoise Theunissen, Bernadette Wynants.

PS: MM. Willy Decourty, Michel Moock, Joseph Parmentier.

cdH: MM. Benoît Cerexhe, Michel Lemaire.

Commission du Coopération avec d'autres parlements

La commission spéciale du règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Caroline Persoons.

Vice-présidents: MM. Alain Adriaens, Michel Moock, Philippe Smits.

Membres:

MR: MM. Serge de Patoul, Claude-Michel, Mme Caroline Persoons, M. Philippe Smits.

Écolo: M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Marie-Rose Geuten.

PS: MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani.

cdH: M. Michel Lemaire.

Commission spéciale du Budget et du compte de l'Assemblée

Président: M. Yaron Pesztat.

Membres:

MR: Mmes Françoise Bertieaux, Danielle Caron, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Marc Cools.

Écolo: MM. Christos Doukeridis, Yaron Pesztat.

PS: Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mahfoudh Romdhani.

cdH: M. Michel Lemaire.

Remplaçants éventuels:

MR: M. François Roelants du Vivier.

Écolo: M. Bernard Ide.

PS: M. Alain Bultot.

cdH: M. Joël Riguelle.

Commission spéciale du Règlement

La commission spéciale du règlement est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Caroline Persoons.

Vice-présidents: MM. Alain Adriaens, Michel Moock, Philippe Smits.

Membres:

MR: MM. Serge de Patoul, Claude Michel, Mme Caroline Persoons, M. Philippe Smits.

Écolo: M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Marie-Rose Geuten.

PS: MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani.

cdH: M. Michel Lemaire.

Commission de Contrôle des communications gouvernementales

La commission de Contrôle des communications gouvernementales est composée des membres du Bureau élargi.

Présidente: Mme Caroline Persoons.

Vice-présidents: MM. Alain Adriaens, Michel Moock, Philippe Smits.

Membres:

MR: MM. Serge de Patoul, Claude Michel, Mme Caroline Persoons, M. Philippe Smits.

Écolo: M. Alain Adriaens, Mmes Dominique Braeckman, Marie-Rose Geuten.

PS: MM. Michel Moock, Mahfoudh Romdhani.

cdH: M. Michel Lemaire.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Présidente: à désigner.

Vice-présidents: Mme Dominique Braeckman.

Secrétaire: M. Philippe Smits.

Membres:

MR: Mmes Danielle Caron, Marie-Jeanne Riquet, Françoise Schepmans, M. Philippe Smits.

Écolo: M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman.

PS: Mmes Isabelle Emmery, Anne-Sylvie Mouzon.

cdH: Mme Béatrice Fraiteur.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 17 juillet 2003 par lequel la Cour annule la loi du 9 juillet 2001 « confirmant les dispositions relatives aux cotisations obligatoires de l'arrêt royal du 15 octobre 2000 relatif aux cotisations obligatoires et contributions volontaires dues par le secteur de l'alimentation animale au Fonds pour l'indemnisation d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine (100/2003);
- l'arrêt du 22 juillet 2003 par lequel la Cour annule, dans la partie XII de l'arrêt royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, confirmée par l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001;
 1. l'article XII.II.15, en ce qu'il a pour conséquence que les anciens sous-chefs d'aérodrome et premiers sous-chefs d'aérodrome qui ont choisi le maintien de leur statut d'origine ne conservent pas la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, et d'officier de police administrative,
 2. l'article XII.II.18, en ce qu'il intègre les inspecteurs et inspecteurs divisionnaires de l'ancienne police judiciaire dans le grade d'inspecteur principal de la nouvelle police,
 3. l'article XII.II.25, en ce qu'il intègre les commissaires judiciaires divisionnaires 1C dans le grade de commissaire de police,
 4. l'article XII.II.28, en ce qu'il ne prend pas en compte l'allocation versée aux membres de l'ancienne police en application de l'arrêt royal du 1^{er} février 1980,
 5. l'article XII.VI.8, en ce qu'il ne vise pas les inspecteurs judiciaires divisionnaires 2C,
 6. l'article XII.VII.11, en ce qu'il ne prend pas le brevet 2D,
 7. l'article XII.VII.15, en ce qu'il fait bénéficier d'une promotion automatique au grade d'officier les membres de l'ancienne police judiciaire lauréats de l'examen au grade de commissaire judiciaire ou de commissaire de laboratoire,
 8. l'article XII.VII.17, en ce qu'il ne s'applique pas aux inspecteurs judiciaires divisionnaires 2C,
 9. l'article XII.VII.21, en ce qu'il exclut de son champ d'application tout agent de l'ancienne police communale,
 10. l'article XII.VII.22,
 11. l'article XII.XI.21, en ce qu'il ne fait pas bénéficier les membres de l'ancienne police judiciaire de l'allocation complémentaire qu'il instaure, rejette les recours pour les surplus (102/2003);
- l'arrêt du 22 juillet 2003 par lequel la Cour dit pour droit que
 - dans l'interprétation selon laquelle l'article 67^{ter} de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, inséré par la loi du 4 août 1996, reste applicable tel quel après l'entrée en vigueur de la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, cette disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - dans l'interprétation selon laquelle la même disposition a été implicitement modifiée par l'article 5 du Code pénal, la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (104/2003);
- l'arrêt du 22 juillet 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec les articles 13, 114, 145 et 146 de la Constitution (105/2003);
- l'arrêt du 22 juillet 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 2, 3, 24.1, 26 et 27 de la Constitution relative aux droits de l'enfant, en ce que, à l'égard des mineurs dont les parents séjournent illégalement sur le territoire du Royaume, il exclut même l'aide sociale qui satisferait aux conditions exprimées en B.7.7. (106/2003);
- l'arrêt du 22 juillet 2003 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 40, 67 et 68, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tels qu'ils ont été complétés respectivement par les articles 60, 61 et 62 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduite par M. Hanssen et B. Mailleux (107/2003);
- l'arrêt du 22 juillet 2003 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 16 de la loi du 3 mai 2003 modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes et antiseptiques, introduite par J. Donnay (108/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec les articles 13, 144, 145 et 146 (111/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il ne prévoit pas que l'aide sociale est accordée pour une période prenant cours à la date de la demande, l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (112/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet que l'administration des impôts est traitée différemment de l'Office national de sécurité sociale pour ce qui concerne leurs créances (113/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 48^{bis} de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (114/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 255, alinéas 3, 4 et 5, et les articles 483 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (115/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 17 février 2002 relative à la mise en disponibilité volontaire de certains militaires en service aux forces belges en République fédérale d'Allemagne, introduits par J.-P. Poncelet et par D. Crepin et autres (116/2003);

- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 112 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'asbl « Association belge des syndicats médicaux » et autres (117/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 2, 2^o, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne s'applique pas, pour la seule année 1999, à un véhicule dont la masse maximale autorisée est inférieure à 12 tonnes (118/2003);
- l'arrêt du 17 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 87 de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (119/2003);
- l'arrêt du 24 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que
 - les articles 377, alinéa 2, 378, alinéa 2, et 381 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en raison du fait qu'ils ne permettent au justiciable d'invoquer devant la cour d'appel un grief nouveau au sens de ces articles que dans les conditions restrictives qu'ils prévoient;
 - les mêmes dispositions ne violent pas lesdites dispositions constitutionnelles en ce qu'elles ne font pas obstacle à ce que soient invoqués devant la cour d'appel des moyens tirés de la forclusion, de l'autorité de la chose jugée ou de la contrariété du droit interne avec le droit communautaire;
 - les articles 377 à 385 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas un double degré de juridiction (120/2003);
- l'arrêt du 24 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 30 et 31 du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (121/2003);
- l'arrêt du 24 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, 3^o, de l'article III, Dispositions transitoires, de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux, interprété en ce sens que l'article 1447 du Code civil n'est pas applicable aux catégories d'époux visées dans l'article précité, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (122/2003);
- l'arrêt du 24 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de la loi du 14 juillet 1961 « en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (123/2003);
- l'arrêt du 24 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 211bis du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution interprété comme imposant aux juges d'appel saisis du seul appel d'une partie civile de statuer à l'unanimité lorsque, réformant la décision du premier juge qui s'était déclaré incompétent pour connaître de l'action de cette partie civile en raison de l'acquiescement du prévenu, ils déclarent cette action fondée en tout ou en partie (124/2003);
- l'arrêt du 24 septembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 74/4bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (125/2003);
- l'arrêt du 1^{er} octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40, § 2, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 ne viole pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions (126/2003);
- l'arrêt du 1^{er} octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1253quater, b), du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que la notification de l'ordonnance judiciaire ne doit pas contenir les mentions visées aux articles 751, 753 et 792 du Code judiciaire (128/2003);
- l'arrêt du 1^{er} octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 151, alinéa 3, du Code judiciaire, avant son abrogation par la loi du 22 décembre 1998, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il ne prévoit pas la notification de l'avis préalable du procureur du Roi et de la présentation du procureur général aux candidats à la fonction de premier substitut du procureur du Roi et n'autorise pas les candidats à formuler leurs observations et à demander à être entendus (127/2003);
- l'arrêt du 1^{er} octobre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 2, 3, 24.1, 26 et 271 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce que, à l'égard de mineurs dont les parents séjournent illégalement sur le territoire du Royaume, il exclut même l'aide sociale qui satisferait aux conditions exprimées au B.2, deuxième alinéa (voir arrêt 129/2003);
- le recours en annulation des articles 2, 6 et 7 du décret de la Région flamande du 19 juillet 2002 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et du décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, introduit par M.-J. Geerts et autres;
- le recours en annulation de l'article 408 de la loi-programme du 24 décembre 2002, introduit par J. Joos;
- les recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 17 décembre 2002 portant confirmation de certaines dispositions de l'arrêté royal du 23 octobre 2001 modifiant l'arrêté royal du 19 août 1998 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières, introduits par l'asbl Apfaca et autres, par la sa Leievoeders et autres et par la sa Kemin Europe;
- les recours en annulation du décret du Conseil flamand du 29 novembre 2002 rendant obligatoires les accords conclus entre organisations syndicales et patronales concernant des matières communautaires et régionales, introduites par le Conseil des ministres, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française;
- le recours en annulation des articles 226 à 228 de la loi-programme (1) du 24 décembre 2002 («Taxe pharmacie 2003»), introduit par l'asbl AGIM et la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme bv;
- les recours en annulation des articles 15, 16, 32 et 33 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, introduits par la sprl Kunstmeubelfabriek Clarysse en liquidation et J. Van Rollegheem, par D. Van Der Poorten et par J. Pascot;
- les recours en annulation des articles 20 et «29» (trentième article) du décret de la Communauté française du 19 décembre 2002 modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant le statut de la RTBF, introduit par la Centrale générale des services publics;

- le recours en annulation de décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 modifiant l'article 1^{er}bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, introduit par l'asbl Netsky et autres;
- le recours en annulation de l'article 46bis, alinéa 5, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'il a été inséré par l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2002 modifiant ledit Code, introduit par l'Union professionnelle du secteur immobilier et par B. Van Braekel et M. Jammot;
- le recours en annulation de l'article 21 du décret flamand du 20 décembre 2002 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2003, introduit par la scl «*Dijledal Sociale Huisvesting Leuven*» et autres;
- les recours en annulation des articles 2 à 5 et 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 24 décembre 2002 «modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale», introduits par la sprl Kris Vanstappen en liquidation et K. Vanstappen et par la sprl W. Cools et W. Cools;
- les recours en annulation de l'article 9 de la loi du 24 décembre 2002 «modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale», introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances belges et étrangères opérant en Belgique et autres et par la sa Mercator Assurances et la sa KBC Assurances;
- le recours en annulation de :
 - la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges,
 - la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges,
 - la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information visés à l'article 77 de la Constitution,
 - la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information, introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation de l'article 107 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleur salariés, tel qu'il a été modifié par l'article 83 de la loi-programme du 24 décembre 2002, et de l'article 84 de la même loi-programme, introduit par le Gouvernement flamand;
- les recours en annulation des articles 355 (*partim*), 357, 360bis et 365, § 2, du Code judiciaire, tel qu'il a été modifié par la loi du 27 décembre 2002 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des magistrats, et de l'article 9 de la loi du 27 décembre 2002 précitée, introduits par P. Lefranc et autres et par l'asbl Syndicat national des magistrats de première instance et autres;
- le recours en annulation de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, introduit par le Gouvernement wallon;
- les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, et plus particulièrement de ses articles 10, § 3, 51, 52 et 74, introduits par la sa Electrabel et par Interest;
- le recours en annulation de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 janvier 2003 «concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges», introduits par J.-Y. Verwilt;
- le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 22 avril 2003 concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre, introduits par la sa Imprimerie Hecht;
- le recours en annulation des articles 3, 5 et 6, §§ 1^{er} et 3, du décret de la Communauté française du 19 décembre 2002 «relatif à la représentation des membres de la Communauté française au sein des conseils d'administration des associations sans but lucratif subventionnées par la Communauté française et œuvrant en ordre principal dans le secteur culturel», introduit par A. Namotte;
- le recours en annulation des articles 115 à 134 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, introduit par la Fédération mutualiste d'assurance maladie, tous risques en Belgique, et autres;
- le recours en annulation de l'article 7 de la loi du 24 décembre 2002 «modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale», introduit par la sprl Raison Pierre et autres;
- le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, introduits par l'asbl FEGE et autres, par la sa Missil Petroleum et autres et par l'asbl Fédération de récupération de métaux ferreux et non-ferreux et autres;
- les recours en annulation des articles 2 à 5, 15 à 17, 19, 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et 33 de la loi du 24 décembre 2002 «modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale» introduit par P. Lahaye et autres;
- le recours en annulation de l'article 437 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 (retenue sur le montant de la prime Copernic), introduit par J. Lizen;
- le recours en annulation des articles 2 et 11 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2002 modifiant le Code des droits de succession, introduit par M. Guillaume;
- les recours en annulation des articles 474, 475, 476 et 478 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 («Procédure de publication au *Moniteur belge*»), introduit par l'asbl Gerfa;
- le recours en annulation de l'article 77, § 1^{er}, de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public, introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation de l'article 25 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, introduit par E. Goffin;
- les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, et plus particulièrement de ses articles 10, § 3, 51, 52 et 74, introduits par la sa Electrabel et par Interest;
- les recours en annulation des articles 9 à 11, 22 à 28 et 31 de la loi du 30 décembre 2002 portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écourécutions, et des articles 119 à 122 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduits par la sa Nestlé Waters Benelux et la sa Danone Water Brands Benelux et par la sa Jet Import;
- le recours en annulation de l'article 25 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, introduit par E. Goffin;

- la question préjudicielle concernant l'article 68 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonnée le 22 octobre 1996, et l'article 99 du Code pénal, posée par le juge des saisies au Tribunal de première instance de Louvain;
- les questions préjudicielles concernant la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales, posées par le Tribunal du travail de Verviers;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posées par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 16 de la loi du 3 juillet 1937 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posées par le Tribunal du travail d'Audenarde;
- la question préjudicielle relative à l'article 53, 14°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 632 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Courtrai;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 232 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Termonde et le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 1481, alinéa premier, du Code judiciaire, posée par le juge des saisies au Tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/13, § 3, du Code judiciaire, posée par le juge des saisies au Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant les articles 159, 191 et 212 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 12bis, § 4, alinéa 3, du Code de la nationalité belge, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 5, alinéa 2, du Code pénal, tel qu'il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle relative aux articles 37, § 1^{er}, 38, § 2, et 39, § 2, du décret de la Région flamande du 22 février 1995 relatif à l'assainissement du sol, posée par le Tribunal de première instance de Courtrai;
- la question préjudicielle relative à l'article 74 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative aux articles 53, 14°, et 62 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;
- la question préjudicielle relative à l'article 52, § 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, avant sa modification par le décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997, posée par la présidente faisant fonction du Tribunal de première instance de Nivelles;
- la question préjudicielle concernant les articles 1^{er}bis et 1^{er}ter de la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales, posée par le Tribunal de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 56bis des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à la jeunesse, posée par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 81 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été modifié par l'article 28 de la loi du 4 septembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Dinant;
- la question préjudicielle relative l'article 203ter du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi;
- la question préjudicielle relative l'article 4, § 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, tel qu'il a été modifié par la loi du 19 octobre 1998, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant les articles 79 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 20bis, 46, § 2, alinéa 2, 47, alinéa 1^{er}, 59, 9°, et 59quinquies de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 51/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par la Commission permanente de recours des réfugiés;
- la question préjudicielle concernant l'article 10, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, tel qu'il a été modifié par la loi du 15 mars 1999, posée par la Cour d'appel de Liège;